

Quelle efficacité environnementale de la certification pêche et aquaculture « durable » ?



Auteurs Antonia LEROY

Coordination François HENRY (AFD), Tiphaine LEMENAGER (AFD)

Pays France

Mots-clés Certification halieutique,
pêche, aquaculture,
environnement,
développement durable,
ressources marines

AUTEURS

Antonia Leroy est doctorante en droit public à l'université de Perpignan Via Domitia sur les questions de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et consultante pour diverses institutions publique et de recherche depuis 2013. Ces thématiques de recherche relèvent du domaine des politiques publiques, de leur cohérence et de l'aide au développement face à la question de la surexploitation des ressources halieutiques.

Contact : antonia.leroy@gmail.com

RÉSUMÉ

Face à la dégradation environnementale des océans et à la montée en puissance des systèmes de certification « durable » dans les secteurs des pêches et de l'aquaculture, représentant aujourd'hui 13% des produits halieutiques vendus, l'analyse ici menée vient interroger l'efficacité environnementale affichée par les tenants de la certification. Elle se propose plus spécifiquement de cerner la réalité des processus de certification afin de discuter des enjeux sous-jacents à l'analyse de leur efficacité environnementale. C'est en effet en connaissance de ces enjeux qu'il devient alors possible de réfléchir au rôle des acteurs impliqués et notamment dans notre cas à celui des bailleurs de fonds souhaitant appuyer une gestion plus environnementale des océans.

LANGUE ORIGINALE

Français

ISSN

En cours

DÉPÔT LÉGAL

2^e trimestre 2015

AVERTISSEMENT

Les analyses et conclusions de ce document ne reflètent en aucun cas le point de vue de l'Agence Française de Développement ou de ses tutelles institutionnelles.

Les *Notes techniques* sont téléchargeables sur le site des publications de l'AFD : <http://librairie.afd.fr>

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	3
<i>La pêche et l'aquaculture : principaux problèmes environnementaux</i>	7
I. Les pratiques de pêche et leurs dérives	7
II. Aquaculture : une filière aux pratiques discutées.....	17
<i>État des lieux des principaux systèmes de certification dans le secteur halieutique</i>	20
I. L'émergence de la certification halieutique environnementale.....	20
II. Les trois systèmes de certification privés	26
III. Fonctionnement des systèmes de certification tierce partie	28
IV. Les différents programmes de certification tierce partie dans le secteur halieutique	33
1. Marine Stewardship Council.....	33
2. Friend Of the Sea	37
3. Naturland	40
4. Aquaculture Stewardship Council	42
<i>La certification sous l'angle de l'efficacité environnementale</i>	46
I. Des évaluations incomplètes et mitigées.....	46
II. L'efficacité fonction des objectifs environnementaux fixés	51
III. La certification environnementale comme support et résultat d'une négociation : le rôle clés des acteurs porteurs de changement environnemental	57
IV. Tensions financières comme support d'efficacité environnementale	69
<i>La certification halieutique, opportunités et obstacles dans les pays en développement?</i>	74
I. 1. Contraintes à la mise en œuvre de la certification environnementale dans les PED.....	75
II. Opportunités créées par la certification environnementale	92
<i>Conclusion : les bailleurs de fonds pour une certification « durable » efficace, les déterminants de l'action</i>	97
<i>Annexes</i>	102

Annexe 1	102
Annexe 2	105
<i>Bibliographie</i>	<i>112</i>
<i>Précédentes publications de la collection</i>	<i>132</i>
<i>Qu'est-ce que l'AFD ?</i>	<i>133</i>

Introduction

Les océans occupent 70 % de notre planète et constituent plus de 95 % de la biosphère. Ils abritent des habitats naturels nombreux et variés, une grande biodiversité dont une partie reste encore inconnue ainsi que des ressources minières et énergétiques considérables. Les océans fournissent ainsi de nombreux services écologiques qui contribuent au bien-être et à la prospérité des êtres humains, qu'il s'agisse de production alimentaire, de création d'emplois ou de tourisme, de régulation de la température, de séquestration du carbone, de renouvellement des nutriments, etc. Toutefois, les océans sont aujourd'hui touchés par d'importants problèmes qui mettent en péril la durabilité de ces services notamment lorsqu'ils entraînent la diminution des stocks de poissons à valeur commerciale (le thon rouge de l'Atlantique Ouest, la sardine de Namibie, le chinchard du Chili, la morue de Terre Neuve, le cabillaud de l'Arctique du Nord-Est, l'églefin et le plie de la mer du Nord, etc.), divers types de pollutions, l'acidification des océans¹, la destruction des récifs coralliens et des habitats marins, la multiplication des espèces envahissantes², etc.. La perte de biodiversité qui en résulte est dramatique. (PNUE, 2010 ; UNCSD Rio 2012, 2011; ONU, 2012).

On reconnaît aujourd'hui que ces dommages environnementaux peuvent être en partie attribués à la surpêche, aux pratiques de pêche destructives³ et à l'aquaculture. Ces activités, lorsqu'elles sont pratiquées de manière non responsable, contribuent à la dégradation de la santé écologique et de la biodiversité du milieu marin.

¹ L'acidification des océans, due notamment au changement climatique, entraîne entre autres le blanchissement du corail.

² Provenant par exemple des eaux de ballast (Un ballast est un réservoir d'eau de grande contenance équipant certains navires. Il est destiné à être rempli ou vidangé par de l'eau de mer afin d'optimiser la navigation. L'opération de vidange, ou déballastage, effectuée dans de mauvaises conditions peut poser des problèmes écologiques. En outre, le déballastage en mer, dans les ports marins ou d'eau douce débouche sur des pollutions et des impacts sur le milieu écologique c'est notamment un puissant facteur de dispersion d'espèces exotiques dont certaines pourraient devenir des espèces invasives) ou de fermes aquacoles.

³ Les pratiques destructives se distinguent de la surpêche car en plus de pêcher le stock ciblé elles engendrent des dégâts environnementaux sur l'écosystème alentour avec par exemple la destruction des fonds marins ou des coraux.

Les objectifs d'éco-durabilité affichés par les institutions internationales sont loin d'être atteints ce qui mène certains à suggérer un échec sous-jacent de la gouvernance des océans. Face à ces constats, divers acteurs (organisations non gouvernementales, consommateurs, entreprises, pouvoirs publics, etc.) demandent à ce que les aliments qu'ils achètent soient produits dans des conditions assurant davantage de respect environnemental. Des initiatives de certifications environnementales appuyées par la réalisation de guides de consommation se sont ainsi développées à la fin des années 1990. On parle de certification environnementale (ou bien d'éco labellisation, d'éco-certification ou d'éco-étiquetage) lorsqu'un écolabel est apposé sur une marchandise qui certifie qu'elle a été produite de manière écologiquement rationnelle (FAO, 2005). « *C'est une labellisation qui signale que des mesures précises et spécifiques ont été prises par le producteur, pour éviter ou pour limiter des externalités indésirables sur l'écosystème et l'environnement* » (Boude et al, 2005).

Le marché de la certification environnementale est aujourd'hui en pleine expansion et est estimé à 60 milliards USD par an, soit 2 % du commerce mondial (Mulder, 2008). On retrouve la certification environnementale sur les divers produits issus de l'agriculture, de l'exploitation du bois, des océans, etc. Plus précisément en lien avec les produits halieutiques, la FAO associe la certification environnementale à des « *systèmes d'étiquetage écologique autorisant l'apposition sur un produit de la pêche d'un logo et d'une déclaration certifiant que le poisson a été pêché conformément aux normes de conservation et de durabilité. Le logo ou la déclaration visent à permettre aux acheteurs d'acheter un produit en connaissance de cause et, ce faisant à inciter les consommateurs à promouvoir et à stimuler l'utilisation durable des ressources halieutiques.* » (FAO, 2005). Il s'agit d'une labellisation extrinsèque au produit qui se soucie en premier lieu des impacts de la production sur l'environnement et notamment la biodiversité⁴. Aujourd'hui 13% des produits

⁴ Dans ce rapport la question de la certification environnementale est distinguée à la fois du commerce équitable et éthique ainsi que des questions ayant trait à la sécurité et la qualité. Les normes

halieutiques vendus sont assortis d'une mention environnementale ou éthique, contre seulement 5% en moyenne pour l'ensemble des denrées et boissons (Seafood international, 2009).

Face à la dégradation environnementale des océans et à la montée en puissance des systèmes de certification « durable » dans le secteur halieutique, l'analyse ici menée vient interroger l'efficacité environnementale affichée par les tenants de la certification environnementale. Elle se propose plus spécifiquement de cerner la réalité des processus de certification afin de discuter des enjeux sous-jacents à l'analyse de leur efficacité environnementale. C'est en effet en connaissance de ces enjeux qu'il devient alors possible de réfléchir au rôle des acteurs impliqués et notamment dans notre cas à celui des bailleurs de fonds souhaitant appuyer une gestion plus environnementale des océans.

La réflexion proposée s'appuie sur une revue de la littérature concernée (académique, institutionnelle et grise) ainsi que sur une dizaine d'entretiens semi directifs⁵.

Afin de répondre à la problématique soulevée, ce document revient en premier lieu sur les facteurs directs ou indirects qui mettent en cause les activités de pêche et d'aquaculture dans le processus en cours de dégradation de l'environnement marin. Il présente plus spécifiquement en seconde partie l'apparition de la certification comme outil mobilisé pour enrayer les dégradations de l'environnement et propose un état des lieux concis de quelques systèmes de certification dans le secteur halieutique. La troisième

procédurales comme peuvent l'être les normes ISO qui couvrent des politiques d'entreprises, des systèmes de gestion et des processus ne seront pas non plus traitées.

⁵ Les entretiens ont été conduits avec différents acteurs du secteur halieutique dont notamment des programmes de certification comme Marine Stewardship Council, Friend of the Sea, Naturland, Aquaculture Stewardship Council ; un organisme de certification, Ecocert ; des autorités publiques ou institutions dont la Fédération Française d'Aquaculture, FranceAgrimer et l'OCDE, des professionnels du secteur comme l'Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF), l'association Aquacaux (exploitation aquacole solidaire, recherche environnementale en aquaculture), Marketing Seafood (entreprise de conseil), le Centre d'Études pour le Développement d'une Pisciculture Autonome (CEDEPA), une organisation non gouvernementale, Antarctic and Southern Ocean Coalition, et des scientifiques (Canada, Etats-Unis, France) avec une expertise reconnue sur l'éco-labélisation et venant de toutes disciplines (sciences environnementales, sociales et économiques).

partie montre enfin que l'efficacité environnementale des certifications halieutiques dites durables est loin d'être acquise. Notre analyse montre notamment qu'elle repose sur de subtils jeux de négociation mis en œuvre tout au long du processus de certification et ce y compris dans les pays en développement, dont le cas particulier est analysé en quatrième partie. Comprendre cet état de fait et ses enjeux sous-jacents nous mène enfin à questionner en conclusion la place et le rôle des bailleurs de fonds vis-à-vis de la promotion de cet outil.

La pêche et l'aquaculture : principaux problèmes environnementaux

Depuis la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer (UNCLOS), plusieurs agences des Nations Unies telles que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont entrepris des travaux en vue de promouvoir le développement durable des océans et la protection des ressources marines. Dès 1995 la FAO pose les bases d'une approche écosystémique en créant le code de conduite pour des pêches responsables répondant au fait que "*Le droit de pêcher implique l'obligation de le faire de manière responsable, afin d'assurer la conservation et la gestion rationnelles des ressources bioaquatiques*"⁶.

Toutefois la dégradation des écosystèmes océaniques et côtiers reste pour une bonne part à l'œuvre, voire s'accélère de nos jours notamment sous l'effet des activités de pêche et d'aquaculture.

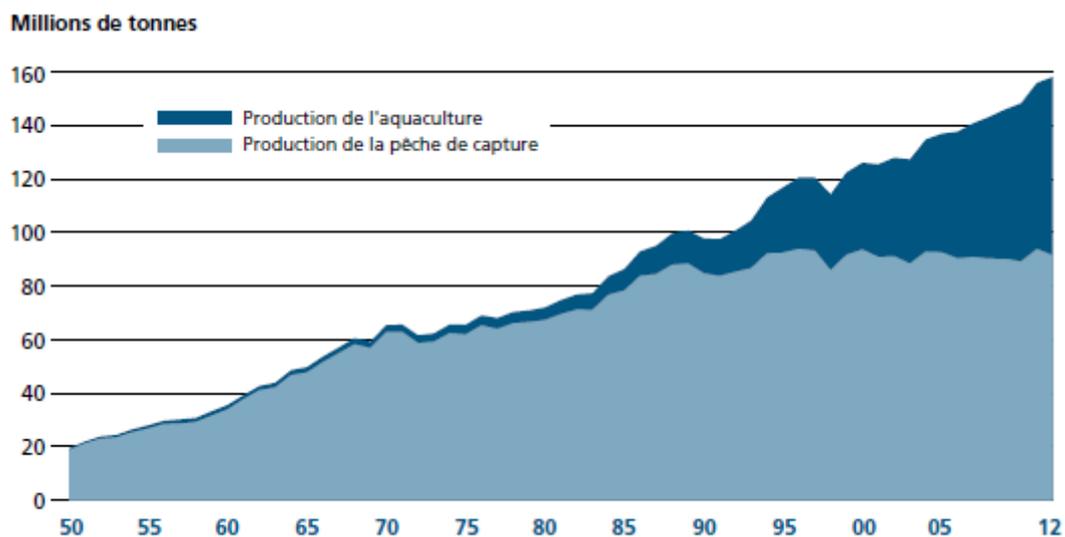
I. Les pratiques de pêche et leurs dérives

L'état des stocks est aujourd'hui une préoccupation environnementale majeure. Mais la diminution des stocks halieutiques a d'abord été un problème d'ordre économique dénoncé par le secteur de la pêche il y a une trentaine d'années du fait des pertes de rendements constatés et ce, bien avant de se retrouver dans le champ de l'environnement. Cela s'explique sans doute en partie par le manque de visibilité et de connaissance à l'époque sur l'état environnemental de l'écosystème marin.

⁶ <http://www.fao.org/fishery/code/fr>

Aujourd'hui, que les pêcheries exercent leur activité dans les eaux tempérées, froides ou tropicales, qu'elles soient industrielles ou artisanales, le constat est le même : les pêcheries mondiales ont atteint le maximum de leur potentiel et selon l'institution spécialisée des Nations Unies, 90 % des populations de poissons commercialisés sont maintenant pleinement exploitées à surexploitées (FAO 2014)⁷. La consommation moyenne de poisson est par ailleurs passée de 9,9kg dans les années 60 à plus de 19 kg en 2012 (FAO, 2012 et 2014). La demande croissante en produits halieutiques fait peser une pression toujours plus forte sur les ressources et pose la question de la durabilité de l'exploitation des ressources marines.

Figure 1 : production mondiale de la pêche de capture et de l'aquaculture



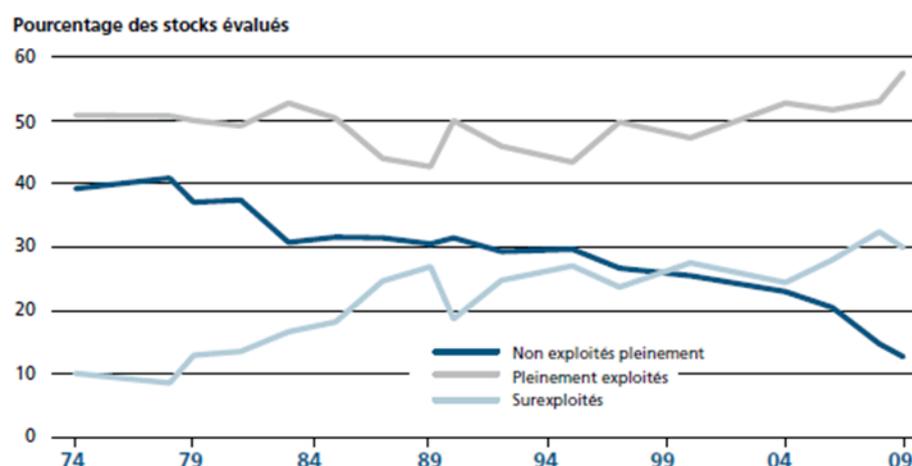
Source : FAO, 2014

La pêche a un impact fort sur les espèces qu'elle cible et des effets indirects sur les autres composantes de l'écosystème (prises accessoires, pratiques destructrices selon les engins, etc.). C'est l'ensemble de l'écosystème marin qui est potentiellement touché par cette activité. En plus des dégradations

⁷ 29,9 % des stocks sont surexploités, 57,4 % sont pleinement exploités et 12,7 % présentent des possibilités d'augmentation de l'effort de pêche, car ils correspondent à des stocks moins attractifs sur les marchés internationaux, même s'ils peuvent avoir un rôle dans la sécurité alimentaire (FAO, 2012).

environnementales observables, les pertes économiques dues à la surpêche, à la pollution et à la perte d'habitats dépasseraient, selon les estimations, 50 milliards de dollars par an (BM et FAO, 2008)⁸. De plus, le rapport 2013 des objectifs du millénaire pour le développement réaffirme que « *la surexploitation des stocks de poissons est préoccupante et conduit à une diminution des rendements* ».

Figure 2 : évolution de l'état des stocks mondiaux depuis 1974



Source : FAO, 2012

Le déclin de certains stocks de poissons est bien documenté. Les premiers effondrements de pêcheries sont apparus à la fin des années 1980 avec la pêcherie à la morue⁹ de Terre Neuve. Les mesures prises au cours des années précédentes n'étant pas parvenues à réguler efficacement la pêche, cette

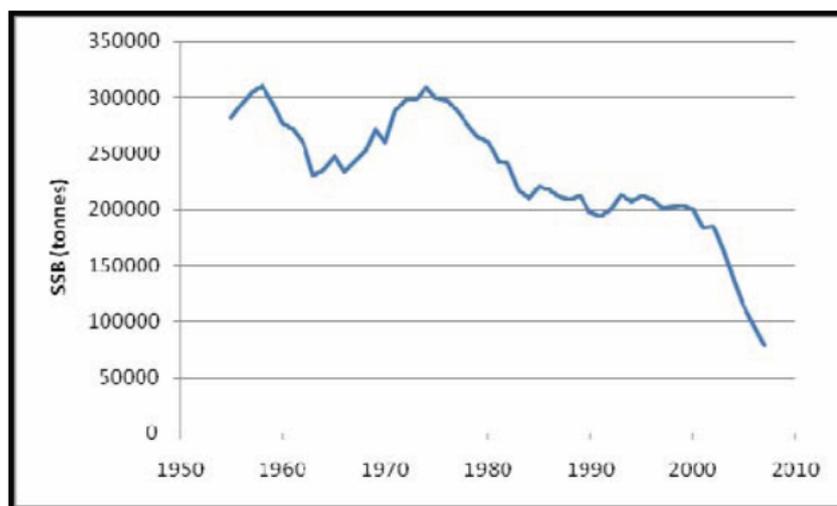
⁸ En 2004, plus de 75 % des stocks de poissons exploités n'ont pas été performants économiquement revenant à une perte annuelle d'environ 50 milliards de dollars pour l'économie mondiale. Cette estimation se base sur le rendement économique maximum (ou Maximum Economic Yield - MEY) que l'on peut tirer de l'exploitation d'un stock (voir encadré 1). Celle-ci reste prudente et exclut les pertes liées à la pêche de loisir, au tourisme maritime et aux pertes attribuables à la pêche illégale. L'estimation exclut aussi l'examen de la contribution économique des activités dépendantes telles que la transformation du poisson, la distribution et la consommation. Elle exclut la valeur de la biodiversité et un quelconque compromis concernant le cycle du carbone océanique. Ces exclusions suggèrent que les pertes pour l'économie mondiale de l'exploitation non durable des ressources marines vivantes dépassent sensiblement 50 milliards de dollars par année (BM & FAO, 2008).

⁹ Appelé également cabillaud

dernière s'est brutalement effondrée. La biomasse de morue dans la principale zone de pêche a décliné massivement si bien qu'aujourd'hui, malgré la mise en œuvre d'un moratoire en 1992 sur la pêche à la morue, les stocks ne parviennent pas à se reconstituer. Les difficultés successives de gestion de la ressource font de cet événement un cas particulièrement emblématique de l'échec des politiques de gestion. L'effondrement de la pêcherie de morue a provoqué de profonds changements dans la structure écologique, économique et socio-culturelle de la région avec notamment la disparition d'un très grand nombre d'emplois.

Le déclin des stocks de thon rouge, espèce encore aujourd'hui fortement surexploitée (Ifremer, 2013), est également symptomatique. Le déclin du stock de l'atlantique Ouest est estimé à 80% entre 1970 et 2007 et celui du stock de l'atlantique Est de 74,3% entre 1955 et 2007 (voir figure 3 et ICCAT, 2008).

Figure 3 : évolution de la biomasse de la population reproductrice du thon rouge¹⁰



Évolution de la biomasse de la population reproductrice du thon rouge (Atlantique est et Méditerranée)
(Source: SCRS, 2008)

Source : Fondation Prince Albert 2, 2008

¹⁰ Fondation Prince Albert 2, Données sur l'état des populations du thon rouge de l'atlantique (Thunnus thynnus), http://www.fpa2.com/documents/thon_rouge_fr.pdf

Dans ce contexte et à l'initiative de la Principauté de Monaco, de nombreux pays proposent de soutenir une interdiction mondiale de son commerce, en demandant l'inscription du thon rouge de l'Atlantique à l'annexe I de la CITES¹¹. N'ayant pas réussi à diminuer les quotas (comme le préconisent les avis scientifiques de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique¹²), qui sont décidés par les États et distribués pour ces mêmes États membres, l'inscription à l'annexe 1 comme espèce menacée a été envisagée comme une alternative afin de préserver les stocks. Mais cette proposition fut rejetée le 18 mars 2010 lors de la réunion de la Convention sur le commerce à Doha.

La surexploitation des ressources marines a une incidence négative sur l'écosystème et plus spécifiquement sur la chaîne trophique¹³. Attaquer un maillon de la chaîne alimentaire revient en effet à perturber un écosystème dans sa totalité. Si l'on surexploite les grands prédateurs (requins, thonidés, marlin...), les stocks de poissons proies (rang inférieur) ne seront pas régulés et un déséquilibre se mettra en place. A l'inverse, si on surexploite les poissons servant de nourriture aux grands prédateurs, ceux-ci vont disparaître par faute de source d'alimentation. L'extinction d'une espèce peut donc rapidement déséquilibrer la chaîne trophique et mettre en péril l'écosystème dans son ensemble. Aujourd'hui, on observe une diminution globale de la taille des poissons capturés. C'est un des symptômes clairs de la surexploitation généralisée des stocks de poissons, et surtout des plus grands prédateurs. Les connaissances du fonctionnement du milieu marin, même si elles sont incomplètes, laissent présager que la diminution massive de ces espèces prédatrices aura des conséquences importantes sur l'ensemble des

¹¹ L'Annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles (CITES (1979), *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*).

¹² La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA ou ICCAT en anglais) est une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)

¹³ Ensemble des relations qui s'établissent entre des organismes en fonction de la façon dont ceux-ci se nourrissent.

écosystèmes marins, bouleversant leur structure et leur fonctionnement. Dominés par des espèces de petite taille et à courte durée de vie, les écosystèmes deviendraient beaucoup plus tributaires des variations environnementales et climatiques (Cury, 2013).

Pour ces mêmes raisons, les écosystèmes récifaux, sont eux aussi indirectement victimes de la pêche excessive. Lorsque les poissons herbivores disparaissent des récifs de corail, les algues qui coexistent avec les coraux se multiplient et envahissent les récifs, en particulier si les eaux ont une forte teneur en azote. Comme elles bloquent souvent la lumière, elles contribuent à la destruction de ces colonies. De plus, certains types de pêche sont destructeurs pour les récifs comme la pêche à la dynamite.

Aujourd'hui plusieurs facteurs expliquent la dérive des activités de pêche vers des activités destructrices pour les habitats et les ressources marines. On peut attribuer ceux-ci en partie i) à la capacité excédentaire de la flotte mondiale qui n'a cessé de croître ces 30 dernières années en s'accroissant avec les progrès technologiques ; ii) à la pêche illicite, non déclarée, et non réglementée (INN) et iii) aux activités destructrices ou non sélectives entraînant une quantité importante de prises accessoires. Toutes ces pratiques engendrent des pressions supplémentaires sur les ressources naturelles disponibles.

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée dite pêche « INN » est un problème majeur pour la protection des ressources et accentue les effets de la surexploitation. A l'heure actuelle, on sait mal et sans suffisamment de précision dans quelle mesure la pêche INN est pratiquée en haute mer et dans les eaux sous juridiction. En 2009, on a toutefois estimé que la pêche illicite causait des pertes à l'économie mondiale entre 10 et 23 milliards de dollars par an (Agnew et al. 2009). La pêche INN est devenue un phénomène mondial et l'un des principaux obstacles à une gestion durable des pêches. La plupart des espèces pêchées illégalement viennent des eaux de pays en développement qui paient ce fléau un prix élevé (perte économique, problème de sécurité alimentaire, etc.) notamment en raison du manque de ressources permettant d'élaborer et de mettre en place de réels dispositifs de gestion, associé à

l'absence de moyens de contrôle des pêches, se traduisant souvent par une mauvaise réglementation de la pêche. La pêche illicite étant par principe peu sélective elle cause de graves dommages à la biodiversité et aux écosystèmes marins. L'impact de cette pratique contraventionnelle n'est en outre pas seulement écologique mais également économique et social en remettant en cause toute la politique étatique et régionale en matière de gestion des pêches (données faussées du fait de ces activités opaques).

Quant aux activités destructrices ou non sélectives elles dépendent des techniques de pêche et engins utilisés, qui sont choisis en fonction de l'espèce recherchée et de l'habitat dans lequel elle évolue. Les techniques et engins de pêche sélectifs¹⁴ sont plus susceptibles d'avoir un impact moindre sur l'écosystème en comparaison avec les engins non discriminants.

D'après les estimations, la collecte d'espèces non visées représenterait environ le quart des captures mondiales de poissons (Ros, 2012). Ces espèces regroupent celles qui sont attrapées accidentellement et non désirées ou qui doivent être rejetées conformément à la réglementation. Il peut s'agir d'espèces protégées comme certains mammifères marins (dauphins, requins, cétacés, etc.), d'oiseaux, de tortues, d'espèces menacées de disparition, de juvéniles trop petits pour être commercialisés, de poissons dont le quota alloué est atteint ou encore d'autres espèces de poissons sans intérêt pour les pêcheurs, que ce soit sur le plan commercial ou sur celui des loisirs. Diverses techniques de pêche sont alors responsables de la capture indifférenciée de poissons. On entend par capture accessoire ou accidentelle la *partie de la capture d'une unité de pêche prise accidentellement en sus de l'espèce cible à laquelle*

¹⁴ Selon le *Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application de la FAO* (2005) l'engin de pêche idéal pourrait répondre aux critères suivants:

- être très sélectif pour les espèces et les tailles ciblées, avec une incidence directe ou indirecte négligeable sur les espèces et tailles non visées et sur les habitats (Code de conduite, paragraphes 7.2.2, 8.4.7 et 8.5.1-8.5.4);
- être efficace, c'est-à-dire permettre des prises importantes des espèces ciblées à un coût le plus faible possible;
- viser la qualité, en permettant des prises de haute qualité (Code de conduite, paragraphe 8.4.4).

*s'applique l'effort de pêche*¹⁵. La totalité ou une partie de cette capture peut être rendue à la mer sous forme de rejets. Ces rejets étant souvent sans vie après la capture.

On retrouve le taux de rejet le plus élevé par unité dans la pêche chalutière de crevettes tropicales, qui est à l'origine de plus de 27 % du total des rejets estimés et la pêche chalutière aux poissons démersaux (poisson de fond) qui compte 36 % du total des rejets estimés. Il faut noter que la comparaison doit se faire en unité de capture, les chalutiers crevettiers entraînent plus de rejets à la tonne pêchée (notamment à cause de la petite taille de leur mailles de filets) cependant ils sont moins nombreux ce qui explique la différence sur le total des rejets. Le chalutage pélagique quant à lui est beaucoup plus sélectif car il s'effectue sur des bancs qui sont repérés auparavant par des sondeurs. Les capitaines ont un général une bonne connaissance des espèces qu'ils ciblent. La plupart des pêcheries à la senne coulissante¹⁶, à la palangrotte¹⁷, à la turlutte¹⁸, aux pièges divers ou au casier¹⁹ ont un taux de rejet peu élevé. Les pêcheries artisanales ont un taux de rejet moindre que les pêcheries industrielles en termes de tonnage. Les pêcheries artisanales contribuent pour plus de 11 % aux captures pour les rejets, avec un taux de rejet pondéré²⁰ de 3,7 % (Kelleher, 2008). Chaque année, 300 000 baleines et dauphins, 100 000 requins et 340 000 phoques finissent leurs jours piégés dans les filets de pêche (WWF, 2013). Pour certaines espèces marines, notamment celles qui sont

¹⁵ Selon le glossaire de la FAO

¹⁶ On se sert de la senne coulissante pour encercler les bancs de poissons pélagiques, près de la surface, au moyen d'un mur de filet à maillage fin. La partie inférieure du filet est ensuite fermée pour empêcher les poissons de s'échapper en plongeant (FAO, 2005).

¹⁷ La pêche à la palangrotte se pratique sans canne ni moulinet et s'adresse en priorité aux poissons de roche. Elle se pratique à la verticale, en bateau, sur une digue ou une jetée, dans un port. La ligne, simplement stockée sur une plaque de liège, comporte en général trois petits hameçons montés en potence et un plomb terminal.

¹⁸ Différentes méthodes de pêche se fondent sur l'utilisation d'hameçons: pêche à la palangre, pêche à la traîne et différentes formes de pêche à la ligne à main, par exemple la pêche à la turlutte. Le poisson est attiré vers l'hameçon par stimulation visuelle, soit avec un appât naturel ou, le plus souvent, avec des imitations artificielles de proies, comme les leurres, les turluttes, les vers en caoutchouc, etc. (FAO, 2005)

¹⁹ Le principe général de capture pour les casiers (paniers à poissons) et les pièges est d'inciter ou de contraindre les espèces visées à entrer dans une caisse ou un compartiment d'où il leur sera difficile, voire impossible, de s'échapper (FAO, 2005).

²⁰ Lorsque l'on calcule les rejets en termes de tonnage au niveau mondial.

protégées par la CITES comme les tortues de mer, des mesures de protection supplémentaires sont généralement appliquées et des outils spéciaux se développent au sein des engins de pêche pour le rejet vivant de ces espèces.

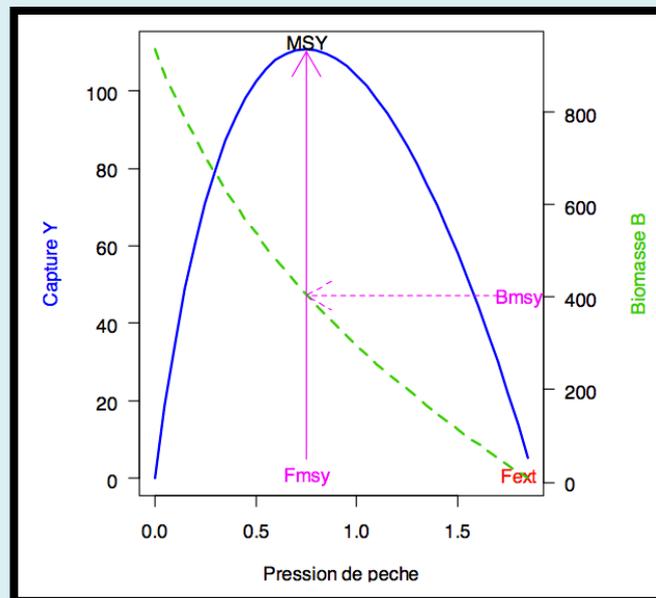
Ces prises accessoires peuvent être également liées à la gestion de la pratique en elle-même par le choix de la zone géographique de pêche, de la mise à l'eau d'appâts (notamment pour les oiseaux), de la finalisation du train de pêche et de connaissances du milieu marin permettant de focaliser l'activité sur 2/3 espèces qui seront toutes commercialisées.

Ces constats font apparaître combien la notion de durabilité des stocks et des écosystèmes marins est primordiale. Elle est soumise à différentes notions scientifiques qui sont encore débattues. Toutefois des indicateurs sont aujourd'hui mis en place pour définir des points de référence concernant la durabilité des stocks. Ces notions sont complexes. Nous en rapportons les principales caractéristiques au sein de l'encadré 1.

Encadré 1 : les modèles usuels de dynamique des populations et de mesure des stocks halieutiques

La surexploitation des ressources marines est établie lorsqu'un stock de poissons est en dessous du niveau auquel on peut produire un rendement maximal durable (Cf. glossaire de la FAO). Le rendement maximal durable (RMD) (en anglais, MSY, *maximum sustainable yield*) est la plus grande quantité de biomasse que l'on peut extraire en moyenne et à long terme d'un stock halieutique dans les conditions environnementales existantes sans affecter le processus de reproduction. On parle néanmoins de surpêche lorsque les stocks sont exploités au-delà d'une limite où son abondance est considérée comme «trop faible» pour assurer une reproduction sûre. Dans de nombreux forums le terme est utilisé lorsque la biomasse a été estimée inférieure à un point de référence limite biologique B^{lim} qui est utilisé comme le seuil définissant une situation de surpêche.

Le RMD est exprimé en termes de capture, généralement pondérale. Cette capture est le produit d'une biomasse (totale ou de reproducteurs) particulière du stock noté B^{rmd} et d'une mortalité par pêche (ou taux de capture) spécifique notée F^{rmd} .



Lors du sommet de Johannesburg en 2002 il a été convenu de définir l'atteinte du RMD comme objectif pour les pêcheries mondiales. La Commission européenne et les États membres ont également souscrit à l'objectif d'obtenir un rendement maximal durable (RMD) pour les stocks épuisés en 2015 au plus tard

Source : glossaire de la FAO ; Gascuel, 2013; Commission européenne, 2006.

II. Aquaculture : une filière aux pratiques discutées

Alors que la pêche s'apparente à la chasse ou à la cueillette, l'aquaculture est une activité d'élevage. L'élément clé caractérisant l'aquaculture à l'égard de la pêche est le plus haut degré de contrôle²¹ des processus de production, de l'environnement et des systèmes de commercialisation qui sont associés à de forts droits de propriété (Anderson, 2002) ; et ce malgré l'introduction des systèmes de quotas (comme les quotas de pêche individuels transférables²² équivalents à des droits de propriété sur les ressources communes) qui tendent à rapprocher les pêcheries des pratiques d'aquaculture. L'aquaculture est plus généralement définie selon le glossaire de la FAO comme « *l'élevage d'organismes aquatiques, impliquant une intervention dans le processus d'élevage en vue d'en améliorer la production, et la propriété individuelle ou juridique du stock en élevage* ». L'aquaculture est un secteur très diversifié, comprenant des systèmes de production variés. Ce rapport se concentre surtout sur les formes d'aquaculture relevant de la mariculture (en mer), de l'aquaculture en rivière ou étang et de la pisciculture continentale. D'autres formes d'aquaculture seront évoquées comme la conchyliculture (élevage de coquillages), l'aquaculture de crevettes ou encore l'algoculture (culture d'algues).

La pêche et l'aquaculture sont généralement pratiquées dans un même écosystème. Les pêches à base d'aquaculture (programmes de repeuplement) et l'aquaculture à base de captures (avec une dépendance en farine et huile de poisson comme ingrédient clé dans l'alimentation aquacole) se généralisent en entraînant une interdépendance croissante des deux secteurs d'activité. De plus, les poissons qui s'échappent des fermes aquacoles viennent également modifier l'équilibre des pêches locales mais aussi, à plus grande échelle, du milieu marin environnant et au-delà.

La situation préoccupante des pêches et son futur incertain laissent penser que l'aquaculture pourrait combler l'écart grandissant entre l'offre et la demande en produits de la mer. En un demi-siècle, l'aquaculture est d'ailleurs devenue comparable à la pêche pour ce qui est de sa contribution à la production alimentaire mondiale. La

²¹ On peut également parler ici de la plus forte proportion à prendre aussi en compte les intrants, l'exposition aux éléments externes (températures, prédateurs, maladies), la production aquacole, les technologies, la croissance du produit, etc. (Anderson, 2002).

²² Les quotas de pêche individuels transférables (QIT) sont des droits de pêche transférables, c'est à dire qu'un individu peut revendre son quota de pêche à un autre individu ou une société. La vente d'un QIT est parfois soumise à des conditions spécifiques.

production aquacole mondiale a atteint un nouveau pic historique en 2010, avec 60 millions de tonnes produites. Sa part dans la production mondiale de poisson est égale à 47 % en 2010 contre seulement 9 % en 1980 ; l'Asie fournissant à elle seule 89 % de la production aquacole mondiale en volume (voir figure 4 et FAO, 2012).

Figure 4 : Quinze premiers producteurs de poisson d'élevage destiné à l'alimentation humaine et groupes principaux d'espèces élevées en 2012

Producteur	Poissons	
	Aquaculture continentale	Mariculture
	(Tonnes)	
Chine	23 341 134	1 028 399
Inde	3 812 420	84 164
Viet Nam	2 091 200	51 000
Indonésie	2 097 407	582 077
Bangladesh	1 525 672	63 220
Norvège	85	1 319 033
Thaïlande	380 986	19 994
Chili	59 527	758 587
Égypte	1 016 629	...
Myanmar	822 589	1 868
Philippines	310 042	361 722
Brésil	611 343	...
Japon	33 957	250 472
République de Corée	14 099	76 307
États-Unis d'Amérique	185 598	21 169
Sous-total des 15 premiers mondiaux	36 302 688	4 618 012
Reste du monde	2 296 562	933 893
Monde	38 599 250	5 551 905

Source : FAO, 2014

Cependant les pratiques modernes de l'aquaculture génèrent également des problèmes environnementaux dont la dégradation critique des habitats, l'introduction d'espèces et de diverses formes de pollutions principalement dues aux résidus chimiques et aux concentrations artificielles restreintes de poissons qui contaminent l'eau. Ces problèmes se retrouvent dans toutes les fermes et sont principalement liés à l'intensification de la production aquacole. De plus l'aquaculture est un très gros consommateur de ressources aquatiques. En Europe et en Amérique du Nord par exemple, la production aquacole est développée pour la production d'espèces à haute

valeur commerciale, destinées à la consommation des pays riches, qui sont pour la plupart des espèces carnivores²³. Or, ces espèces sont nourries à partir de petits poissons pélagiques (sardine, anchois, hareng, etc.) issus de la pêche minotière. Ces derniers sont transformés afin de créer des farines et huiles de poissons utilisés pour nourrir les poissons élevés. Ces derniers requièrent au final trois à dix fois plus de nourriture qu'ils ne produisent de biomasse (Cury, 2013). À cet égard l'aquaculture menace donc également les stocks de poisson dit de stocks de « fourrage »²⁴.

La production aquacole a par conséquent des impacts néfastes sur l'environnement plus ou moins importants en fonction de son installation géographique. Les zones humides continentales et côtières sont affectées par cette activité. Certaines zones humides disparaissent là où ont été installés des bassins d'élevage. La disparition de la mangrove en est une bonne illustration en raison notamment des élevages de crevettes. Cette disparition au profit de l'élevage entraîne celle des espèces qui les habitent : reptiles, poissons, crustacés, oiseaux, mammifères.

Le principal problème reste tout de même la pollution des habitats locaux par les déchets alimentaires et chimiques issus de l'activité aquacole en amont. Les concentrations artificielles des zones restreintes contaminent les eaux dont les sources d'eau potable et d'irrigation pour les populations locales.

Comme le préconise la FAO (2012) la gestion et le développement des secteurs pêche et aquaculture doivent fonctionner en harmonie et s'intégrer dans une dynamique de coordination multisectorielle. Aujourd'hui, le contexte général est celui d'un secteur de la pêche et de l'aquaculture qui doit répondre à des priorités telles que la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté tout en assurant la durabilité environnementale (FAO, 2014).

Face à ces enjeux comment se positionne la certification environnementale ?

²³ Comme le saumon, les daurades, les bars, les thons rouges etc...

²⁴ Ce sont des espèces de petites tailles avec un cycle de reproduction court comme l'anchois, le hareng, le chinchard ou la sardine.

État des lieux des principaux systèmes de certification dans le secteur halieutique

I. L'émergence de la certification halieutique environnementale

Suite à la constatation de l'appauvrissement de la ressource halieutique dans les années 1980, la première initiative d'éco-étiquetage des produits halieutiques apparaît en 1990 avec le label « Dolphin Safe ». Ce label a concerné en premier lieu les prises accessoires de dauphin réalisées lors de la pêche au thon. Il est fondé sur des normes élaborées par les Etats-Unis et l'ONG Earth Island Institute. En 1995, après la formulation du code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, et sur l'impulsion d'ONG environnementales, de nombreuses certifications environnementales apparaissent sur le marché comme le Marine Stewardship Council (MSC) en 1997, Naturland en 2006 pour la pêche et en 1999 pour l'aquaculture biologique, Friend of the Sea en 2006 pour la pêche et l'aquaculture « soutenable », etc. En aquaculture, antérieurement aux certifications « durables » très récentes comme la Global aquaculture alliance GAA²⁵ avec sa certification Best Aquaculture Practice (BAP) (en 2000), Aquaculture Stewardship Council (ASC en 2010), AquaGap (2010), Global Gap (Good agriculture practice – 2004), des certifications biologiques avaient d'ores et déjà vu le jour sur le modèle des certifications agricoles biologiques à la fin des années 1990. Un cahier des charges est rédigé en France en 2003 pour l'aquaculture, c'est d'ailleurs le premier pays de l'Union européenne à mettre en place un référentiel biologique pour la production aquacole de crevettes. Mais ce n'est qu'en 2009 que le règlement 710 de la Commission européenne reconnaît la production aquacole biologique (crevette, poisson d'eau douce /mer et également pour les moules²⁶). Avec l'évolution des problématiques environnementales, le contenu des programmes de certification a évolué depuis les années 1990, sous l'égide notamment de la FAO, d'organismes certificateurs, de groupes de producteurs et de groupes de travail internationaux comme l'IFOAM (*International Federation of Organic Agriculture Movement*) pour l'aquaculture. Dans ce cadre en plus de la certification biologique

²⁵ La GAA est une association d'entreprises commerciales dont la certification est destinée principalement aux entreprises commerciales et non aux producteurs

²⁶ La production d'algues d'eau douce est toujours hors du référentiel européen.

Naturland pour l'aquaculture, on retrouve les labels AB en France et l'écolabel européen.

Il y a actuellement une trentaine d'écolabels pour les produits halieutiques sur le marché mondial dont le plus présent, qui plus est avec la plus forte croissance, est le Marine Stewardship Council (Bush et al., 2013 ; Roheim, 2009)²⁷. Les Pays-Bas fournissent un bon exemple de l'accroissement des écolabels : le nombre de produits halieutiques certifiés vendus dans les supermarchés a augmenté de 8 produits en 2008 à 777 en 2011, maintenant comptabilisés pour 85% des produits halieutiques vendus au Pays-Bas (Bush et al., 2013).

Le développement des écolabels est généralement associé (i) à l'émergence de dispositifs collaboratifs entre l'État, la société civile et les entreprises en réponse à des transformations et des défis mondiaux, (ii) à une intégration verticale renforcée dans le secteur, (iii) aux échecs perçus de la gouvernance publique, (iv) à la demande des consommateurs pour une responsabilité sociétale (RSE)²⁸ suite à la consolidation et à la coalition des grands distributeurs, (v) à la forte médiatisation des problèmes environnementaux qui accompagne également la naissance de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) des grands opérateurs économiques puis (vi) à l'augmentation de la concurrence au sein du secteur alimentaire des pêches et de l'aquaculture (Gulbrandsen, 2006 ; Washington et al., 2011) .

(i) Les travaux sur la « modernisation écologique » mettent en évidence le fait que nous sommes dans un processus de transformation de l'État et que des dispositifs collaboratifs entre l'État, la société civile et les entreprises apparaissent en réponse à la mondialisation auquel les Etats, seuls, ont été incapables de faire face (Gulbrandsen, 2006). Certains chercheurs parlent d'un changement du « gouvernement » à la « gouvernance », caractérisée par des partenariats, des réglementations publiques et privées partagées, l'élaboration de politiques non étatiques puis l'accroissement considérable du militantisme transnational et de son réseau d'ONG (Rosenau, 2000 ; Rhodes, 1996). Alors que l'activisme dans le passé

²⁷ Voir le point 2.2.1 ainsi que l'annexe 1 pour plus de détails concernant ce programme.

²⁸ La Responsabilité Sociale (ou sociétale) des Entreprises (RSE) est un concept et une pratique d'intégrations volontaires des préoccupations sociales et environnementales des entreprises dans leurs activités commerciales et leurs relations partenariales.

était limité à la sphère domestique, les militants aujourd'hui s'organisent au-delà des frontières nationales notamment pour la sensibilisation des consommateurs aux problèmes environnementaux (appel aux boycotts, pétitions, etc.). Dans ce cadre et sous l'impulsion d'acteurs environnementaux les certifications se sont développées produisant des normes supranationales. Ainsi le « consumérisme politique »²⁹ voit le marché mondial en tant que site d'agitation politique (afin de compléter la réglementation et les contrôles traditionnels) pour les organisations du mouvement social, les groupes d'intérêt et les consommateurs (Rhodes 1996 ; Gulbrandsen, 2006).

(ii) L'intégration verticale³⁰ croissante de la chaîne d'approvisionnement³¹ dans la plupart des activités de l'industrie alimentaire stimule la croissance de normes privées. Réciproquement, la demande en normes de qualité stimule l'intégration verticale avec des approvisionnements plus directs et contrôlés, ayant notamment pour cause la volonté des grandes et moyennes surfaces (GMS) de signaler l'effort entrepris. Les GMS ont en premier mis en place des cahiers des charges de qualité des produits alimentaires puis ils ont timidement pris en compte quelques critères environnementaux (comme en aquaculture avec l'usage restreint de médicaments et le respect de l'habitat). La certification est ensuite apparue et est aujourd'hui utilisée comme un outil permettant de signaler la limitation des externalités environnementales. Bien que peu documentée, il semble que l'intégration verticale des entreprises dans le secteur halieutique commence à s'accroître. Les grands distributeurs et l'industrie de la restauration développent des liens plus directs avec les producteurs, en particulier dans l'aquaculture, remplaçant la structure traditionnelle de l'importateur, du grossiste puis du grand distributeur (Washington et al., 2011).

(iii) La motivation des consommateurs à acheter des produits « durables » peut dépendre de la perception qu'ils ont de la gouvernance du secteur par les autorités publiques. La protection des ressources naturelles est l'apanage des pouvoirs publics.

²⁹ D'après Gendron & al. (2006) les principales manifestations des nouveaux mouvements sociaux économiques sont portées par les mouvements de la consommation responsable, aussi appelé consumérisme politique (Micheletti, 2003) et de l'investissement éthique plus largement désigné par le concept de finance responsable (Bourque et Gendron, 2003).

³⁰ L'intégration verticale est la relation entre deux firmes qui se succèdent dans une chaîne de valeur. Par exemple l'intégration peut s'accroître si deux firmes engagées dans une relation verticale de long terme fusionnent pour ne plus former qu'une seule entité.

³¹ On entend par chaîne d'approvisionnement tous les maillons de la filière approvisionnant le commerçant final.

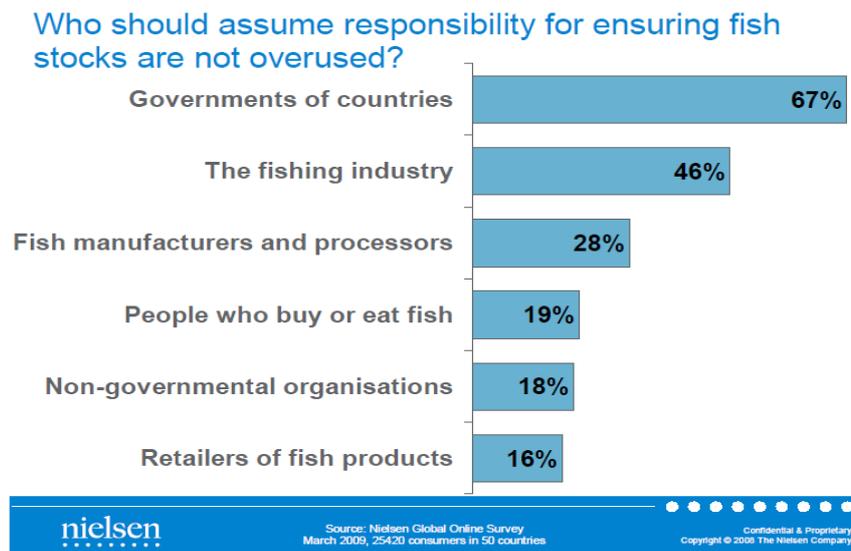
Si le public juge que cette gestion est défailante, il pourra avoir tendance à accorder plus de confiance à la labellisation et à rechercher plus volontiers des produits certifiés (Brécard et al., 2009). C'est en partie dans ce cadre que les produits certifiés « durables » provenant de systèmes de certification privés ont accru leur part de marché.

(iv) Dans les pays industrialisés principalement, la certification est également utilisée et vue par les consommateurs comme un outil de rejet par rapport à la consolidation croissante et à la concentration des sociétés alimentaires qui ont abouti à un marché dominé par quelques multinationales de plus en plus puissantes. Cette dernière décennie, les distributeurs se sont progressivement imposés comme des acteurs dominants du marché. Les consommateurs à travers la certification ont un sentiment de consommer des produits différenciés de l'offre habituelle en grande et moyenne surface (GMS), de produits évalués « durables » de manière indépendante. Le consommateur souhaite de plus en plus que les distributeurs prennent la responsabilité de leurs décisions (Banks, 2008). Dans l'esprit du public (encadré 2), tandis que les gouvernements ont la responsabilité première de la durabilité de la pêche, les autres intervenants du secteur de la chaîne d'approvisionnement se doivent également de prendre leurs responsabilités. Les grands détaillants ont un pouvoir de négociation important par rapport aux autres entreprises de la chaîne d'approvisionnement. Ainsi les stratégies RSE des entreprises, à l'aide des normes privés, ont par la suite influencé les ordres du jour des sociétés privées de leur sphère de travail, y compris dans des domaines comme le mareyage et la commercialisation des produits halieutiques. Le développement de la certification environnementale dans les GSM correspond à la naissance de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) résultant des pressions de la société civile. Les ONG ont également contribué à ce phénomène en (v) visant les politiques commerciales de vente de poisson par une variété de moyens comme des campagnes médiatiques, l'organisation de boycotts, des protestations ou des campagnes annonçant un classement des supermarchés les plus éthiques (comme les classements de Greenpeace puis de Bloom plus récemment sur la durabilité des approvisionnements de fruits de mer des supermarchés). Plutôt que de simplement répondre aux demandes, les distributeurs affichent désormais les valeurs de durabilité dans le cadre de leurs politiques de RSE, l'adhésion à une norme

environnementale ou une certification confortant l'opérateur privé contre les boycotts et la « mauvaise presse »³² des groupes environnementaux et des médias.

(vi) La fixation d'un écolabel peut contribuer à la valorisation de l'image de l'enseigne et entrer dans une stratégie de différenciation dans un marché très concurrentiel (Hatanaka et al. 2005).

Figure 5 : qui devrait être responsable d'assurer la "durabilité" des pêcheries?



Source : Banks, 2008

Traduction : « Qui devrait assumer la responsabilité de s'assurer que les stocks de poissons ne sont pas surexploités ? », les gouvernements des pays, l'industrie de la pêche, les usines de transformations, les personnes qui achètent ou qui mangent le poisson, les organisations non gouvernementales, les revendeurs de produits halieutiques.

Avec l'accroissement du marché des certifications du secteur halieutique, en 2009 pour la pêche, puis en 2011 pour l'aquaculture, les directives de la FAO³³ pour l'étiquetage

³² On a vu récemment le débat autour du chalutage profond au sein de l'Union européenne avec l'association Bloom qui a condamné Intermarché pour sa pêche au chalut de fond. <http://petition.bloomassociation.org/>

³³ Les directives de la FAO comprennent essentiellement des éléments méthodologiques de procédure. Ces directives ne sont pas contraignantes, de plus, aucune autorité n'est habilitée à contrôler la conformité des labels à celles-ci.

écologique ont posé les lignes directrices et établies des critères minimaux qui sont aujourd'hui devenus la référence internationale pour les programmes d'étiquetage écologique. La qualité environnementale des pêcheries repose ainsi sur trois grands principes ; le système de gestion, l'état du stock et celui de l'écosystème (FAO, 2009). En ce qui concerne l'aquaculture les critères environnementaux à observer à minima sont le prélèvement responsable des aliments, une pratique responsable lors de l'élevage avec une gestion appropriée des effluents pour réduire les impacts sur les terres et les ressources en eau avoisinantes. Ce sont également des précautions à prendre quant aux espèces invasives et des suivis réguliers de la qualité de l'environnement. La FAO (2011) notifie par ailleurs que la certification ne doit pas être trop normative mais doit « *définir des points de référence mesurables qui encouragent l'amélioration et l'innovation en matière de performance environnementale* ».

Il a récemment été établi (Washington et al., 2011) que la plupart des marchés sur lesquels les produits certifiés éco labellisés sont vendus ont des caractéristiques communes :

- leur population est soucieuse de l'environnement et fondée sur une société civile forte et active dans le domaine de l'environnement / développement durable ;
- la vente au détail de produits du poisson et de fruits de mer est dominée par les supermarchés (généralement de grands détaillants dans le marché hautement concurrentiel) plutôt que sur les marchés de poisson frais ;
- les modes de consommation basés sur une gamme traditionnellement limitée de poissons et fruits de mer menant à une moindre substituabilité des produits.
- une forte tradition de poissons et fruits de mer transformés et / ou conditionnés, des produits qui se prêtent à la fixation d'une étiquette³⁴.

³⁴ Au sein de l'Union européenne, les marchés sur lesquels on observe la plus forte concentration d'écolabels sont l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Cela est notamment dû au fait que les distributeurs de ces pays sont plus susceptibles de vendre des produits emballés plutôt que du frais qui se prêtent à la fixation d'une étiquette mais aussi à la concentration de ceux-ci. A titre d'illustration, au Royaume-Uni, le distributeur en tête du classement de Greenpeace est Marks and Spencer, qui se concentre sur les produits de la mer transformés et emballés comprenant plusieurs produits éco labellisés.

Aujourd'hui les principales demandes de certification environnementale sont sur le marché de l'Europe et des Etats-Unis.

II. Les trois systèmes de certification privés

Comme souligné par Laurans et al. (2011) la certification partage certaines caractéristiques avec le concept de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), c'est « *un instrument qui vise à agir sur les pratiques des producteurs dans un sens favorable à l'environnement, en misant sur leur adhésion volontaire, obtenue par un paiement. Il se différencie en cela des approches qui reposent sur une contrainte s'exerçant sur les producteurs, que celle-ci soit réglementaire, ou qu'elle leur impose de payer pour compenser les effets négatifs de leur activité* »

Dans un contexte de montée en puissance du discours économique lié aux services environnementaux et d'interrelations entre commerce et environnement, la certification est apparue comme un instrument économique pertinent pour protéger l'environnement et son exploitation à outrance. Aujourd'hui, les acheteurs de produits de la mer certifiés payent généralement un prix plus élevé qui est destiné à rémunérer le soin particulier apporté par les producteurs (pêche et aquaculture) à la minimisation des atteintes de leurs pratiques aux écosystèmes et par conséquent aux services écologiques qu'ils rendent. La littérature économique consacrée à la certification se rapproche également du concept néo-classique de défaillance des marchés résultant de l'asymétrie d'information. La certification et l'étiquetage sont des instruments susceptibles d'améliorer l'efficacité des marchés imparfaits complexes et par conséquent de remédier aux défaillances des marchés (OCDE, 2012). Il y a asymétrie de l'information lorsque les acheteurs et revendeurs de produits de la mer ainsi que les consommateurs ne peuvent pas juger facilement certains aspects de la qualité des produits ou des procédés de production comme ceux liés à la préservation de l'environnement. L'éco labellisation est ainsi associée à une catégorie d'instruments environnementaux dits de "troisième génération", tournés davantage vers l'aval de la filière et le marché (Charles et al. 2006).

Greenpeace, (2006), <http://www.greenpeace.org.uk/oceans/sustainable-seafood/league-table-2006-marks-spencer>

Le promoteur ou initiateur d'un système de certification peut être une administration, un organisme public ou une entité privée. Nous nous intéressons ici aux systèmes de certification privés car ce sont ceux qui ont une influence internationalisée dans le secteur halieutique. Il en existe trois catégories (Deere, 1999)

- L'auto-certification (ou *First party* en anglais) est souvent établie par des entreprises individuelles qui vérifient leur conformité à un ensemble de critères autodéterminés. Ce sont des « auto-déclarations ». Ces déclarations sont généralement un outil de marketing pour distinguer les produits sur le marché. Le fabricant ou fournisseur atteste sous sa propre responsabilité, que le produit qu'il met sur le marché est bien conforme aux normes et réglementations le concernant. Dans ce cas cela revient à considérer qu'une seule entité fait office d'organisme normalisateur (édicte le cahier des charges), d'organisme certificateur (contrôle du respect des normes) et d'entreprise certifiée. On a vu des certifications produits « pêchés en haute mer » sous ce format.
- La certification par des organismes affiliés (*Second party*) est généralement établie par une association sectorielle, professionnelle, un organisme de certification ou une autre forme d'organe représentatif pour certifier les produits de leurs propres membres/ clients. Les critères peuvent être élaborés en se référant à des normes déclarées par cet organisme dit certificateur, ou à des normes élaborées par d'autres organisations. La vérification de la conformité est souvent, mais pas toujours, menée par l'organisme certificateur lui-même. L'organisme de normalisation est aussi l'organisme de certification. Nous pouvons citer en exemple Carrefour et Intermarché pour une « pêche responsable », Dolphin Safe, Responsible Fisheries Iceland et Naturland.
- La certification par des « tiers » (*Third Party*) est généralement établie par des organismes/prestataires indépendants plutôt que par les producteurs, distributeurs ou vendeurs de produits labellisés. L'évaluation de la conformité et les audits sont menés par des organismes de certification indépendants, ou éventuellement par d'autres entités externes, au regard des exigences du programme de certification. Ici l'organisme normalisateur est distinct de l'organisme de certification et de l'entreprise ayant fait la demande de certification. Pour la certification par des tiers

nous pouvons citer le Marine Stewardship Council, Friend of the Sea, Aquaculture Stewardship Council, Krav, MEL (Marine ecolabel japan).

L'obtention d'un certificat s'appuie sur un processus systémique, c'est pourquoi l'expression de « système de certification » est utilisée (Sutter, 2005).

L'auto-certification et la certification par des organismes affiliés sont relativement vulnérables du point de vue de la crédibilité. Les programmes d'éco-étiquetage acceptés dans les forums internationaux tels que l'OMC, l'ISO, la FAO et l'ISEAL sont les systèmes de certifications par des tiers. Selon la FAO (2009) ce système doit ainsi être volontaire, déterminé par le marché, transparent et non-discriminatoire. Ils sont généralement considérés comme respectant les critères énoncés dans leur référentiel sur la base de procédures de certification vérifiables, impartiales et transparentes. Les consommateurs ont ainsi une plus grande confiance en ces systèmes (OCDE, 2012).

III. Fonctionnement des systèmes de certification tierce partie

Les systèmes de certifications par des tiers comportent trois acteurs principaux ; l'organisme accrédité, l'organisme certificateur et le détenteur du programme de certification (cf. Figure 6).

Le détenteur du programme de certification crée des critères (aussi appelés référentiels ou cahier des charges) et fournit un label, une étiquette aux clients (producteurs, distributeurs, etc) voulant afficher leur conformité à ces critères et utiliser le label pour la vente du produit (après validation par le certificateur). C'est le contenu du référentiel qui définit le périmètre d'application du certificat. Le certificat ou le label délivré atteste qu'un certain nombre de caractéristiques du produit ou du service sont conformes à celles décrites dans le référentiel concerné.

L'organisme certificateur reçoit la demande de certification, évalue sa recevabilité, désigne l'évaluateur (qui peut ne pas appartenir à l'organisme certificateur), analyse les résultats de l'évaluation présentés dans le rapport et décide, au vu des résultats, de valider ou non la demande de certification. En cas de validation, il décide également de la durée de validité du certificat. La certification peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une série de contrôles qui peuvent inclure l'inspection continue sur la chaîne de production (FAO, 2009). Pour que la certification soit crédible une évaluation doit être

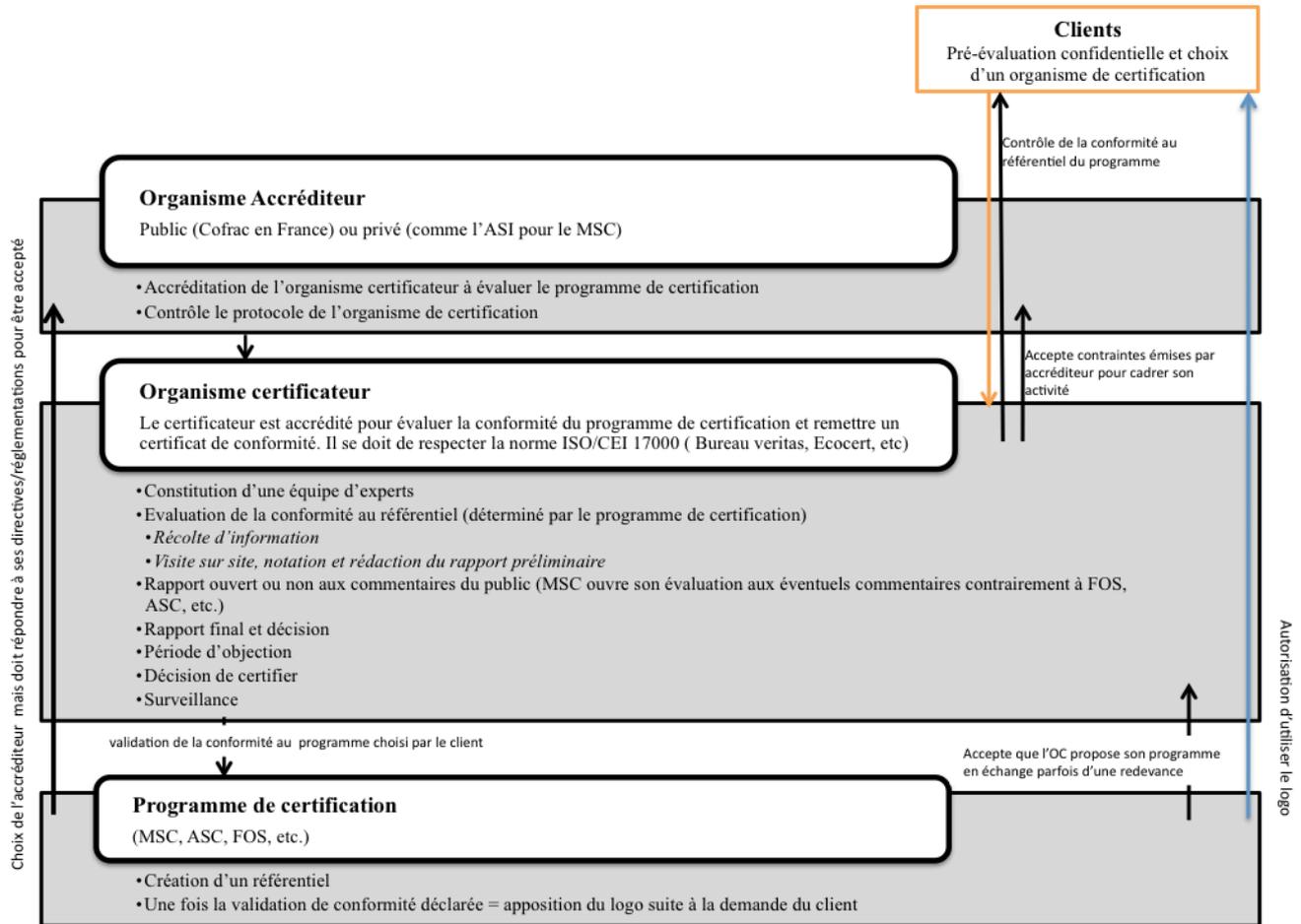
prévue, connue des acteurs (donc publiée) et mise en œuvre. Ce protocole est établi par le programme de certification. Le certificat représente l'aboutissement du processus de certification, le sésame qui va être remis au demandeur par le programme de certification, une fois toutes les formalités effectuées, y compris les éventuelles formalités financières.

Les certificateurs qui évaluent la conformité doivent être reconnus (et contrôlés) par un organisme accréditeur dépendant d'une administration publique ou d'une organisation internationale de normalisation³⁵ généralement soumise à la norme ISO 17000³⁶. Cette accréditation est nécessaire pour chaque organisme de certification afin de pouvoir délivrer le certificat après l'évaluation de la conformité au référentiel du programme. Le programme de certification choisit un ou plusieurs organismes accréditeurs.

³⁵ Comme par exemple l'organisme ASI, Accreditation Service International, qui accrédite le MSC, ASC et le FSC pour les forêts.

³⁶ La présente norme internationale spécifie des termes généraux et leurs définitions relatifs à l'évaluation de la conformité, y compris l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, et à l'utilisation de l'évaluation de la conformité pour faciliter le commerce.

Figure 6 : Les composants d'un système de certification tierce partie



Source : Auteur

Le processus de certification est relativement homogène à travers les systèmes tierce partie. On relève plusieurs étapes : la pré-évaluation qui est confidentielle, la phase d'évaluation avec un caractère plus ou moins participatif selon les programmes, une période d'objection puis la délivrance du label si la conformité au référentiel est déclarée

En premier le client choisi donc l'unité de certification³⁷ qui définit ce qui va être évalué (entreprise aquacole, zone de pêche, espèces, etc.). Celle-ci doit dès le départ être établie. Pour les pêches, il est ainsi nécessaire de distinguer très clairement quelles

³⁷ L'unité de certification est le périmètre d'application de la certification. Celui-ci est défini par le client avant une évaluation de la conformité au référentiel.

parties de la pêcherie doivent être évaluées de celles qui ne seront pas concernées. Il peut s'agir d'une pêcherie entière ou seulement de certains navires, et comporter une référence aux méthodes de pêche ou au matériel utilisé au sein de la pêcherie. Seul le poisson provenant de l'unité de certification définie pourra être commercialisé avec le label. Un changement d'unité de certification en cours d'évaluation remet en cause l'évaluation qui doit être revue dès le début ce qui engendre par conséquent une évaluation plus longue.

Le producteur effectue alors une pré-évaluation (une fois le label recherché identifié). Cette étape confidentielle lui permet d'estimer la pertinence de sa candidature avec l'organisme de certification qu'il aura choisi. Dans ce cadre, et pour un souci d'image, il n'y a pas de révélation publique des producteurs qui ont été jugés non-soutenables. En fonction du résultat de la pré-évaluation, le client peut choisir d'engager une démarche d'évaluation complète.

Celle-ci donne lieu à un rapport d'évaluation final. Une fois ce rapport émis, une période d'objection de généralement 15 jours est ouverte. Dans le cas où aucune objection n'est émise, le client a le droit d'utiliser le label.

La traçabilité jouant un rôle important (encadré 3), elle est généralement incluse dans les référentiels et évaluée en même temps que l'évaluation des pratiques. Le fait que la certification soit intégrée à la chaîne de production entre les différents acteurs est indispensable. Il ne peut pas y avoir d'efficacité si les critères sont perdus dans la chaîne d'approvisionnement. Les consommateurs payent pour le produit mais aussi pour la manière dont il a été produit et mis sur le marché, et donc pour les pratiques associées (transports, transformations, etc.).

Encadré 2 : traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement

La traçabilité des produits certifiés nécessite une chaîne de responsabilité rigoureuse et transparente de sorte que le produit peut être retracé tout au long de la chaîne de production jusqu'à la commercialisation. Cela présente des difficultés particulières dans la pêche maritime, où des flottes sont souvent absentes du port pendant de longues périodes, peuvent pêcher plusieurs espèces différentes en un seul voyage et peuvent transborder et / ou transformer des produits pour différents marchés en mer.

La traçabilité de la chaîne d'approvisionnement donne l'assurance que les produits portant l'écolabel proviennent effectivement de la pêcherie ou l'élevage certifié(e) et qu'il n'y a pas eu de mélange ou de substitution des produits certifiés avec ceux qui ne le sont pas. Cela permet aussi de garantir l'origine et le nom des produits halieutiques. Dans ce cadre, au sein des programmes de certification « durable » la chaîne d'approvisionnement est certifiée. Chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement, du producteur au distributeur ou conditionneur final, doit avoir obtenu la certification. À titre d'illustration, pour le MSC afin d'obtenir la certification « Chaîne de Garantie d'Origine », les entreprises doivent passer un audit afin de démontrer qu'elles possèdent des systèmes de stockage et d'enregistrement de données efficaces, prouvant que seuls les produits de la mer provenant de pêcheries certifiées portent l'écolabel du MSC.

L'absence de traçabilité est reconnue comme un contributeur majeur à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) qui mine les mesures de gestion des pêches dans les pays développés et les pays en développement (OCDE, 2006; Jacquet & al., 2007). La certification apparaît ici comme un moyen de lutter contre la pêche INN étant donné que les produits certifiés sont soumis à des contrôles supplémentaires.

De plus, une traçabilité efficace tout au long de la chaîne est indispensable pour la crédibilité d'un système d'éco-étiquetage. Les directives de la FAO (2009) évoquent à cet effet la nécessité pour l'organisme de certification de veiller à « *ce que tout acquéreur de poissons ou de produits de la pêche certifiés tiennent à jour des registres pertinents de la chaîne de responsabilité, y compris pour ce qui concerne l'expédition, la réception et la facturation. Puis de disposer de procédures documentées établies notamment en fonction: des procédés techniques mis en œuvre au point de transfert; de facteurs de risque tels que la valeur et le volume de la production certifiée* ». Ainsi il est établi que ces étapes sont essentielles pour retracer les produits mais aucune condition minimale n'est requise par les directives.

Source : Auteur ; MSC, 2013

Passons à présent en revue les caractéristiques des principaux labels environnementaux halieutiques.

IV. Les différents programmes de certification tierce partie dans le secteur halieutique

Les critères couverts par les référentiels « durables » peuvent varier considérablement. L'analyse effectuée ici porte une attention particulière aux écolabels ayant déjà certifié de nombreuses activités et dont l'action est internationale. Les programmes de certification non gouvernementaux que sont le MSC, Friend of the Sea et Naturland sont ainsi étudiés pour la pêche puis ASC et Friend of the Sea pour l'aquaculture « durable ». L'aquaculture biologique sera aussi observée au regard des impacts bénéfiques indirects que cela peut générer sur l'environnement à travers la certification Naturland. Les critères liés à la traçabilité des produits halieutiques sont détaillés en annexe 2 et apportent plus de détails comparatifs.

La liste des certificats passés en revue n'est pas exhaustive mais permet d'analyser les principaux programmes de certification reconnus par les consommateurs. Il faut néanmoins noter que certains dispositifs présentés sont en cours d'évolution³⁸ et nécessitent d'être considérés avec précaution.

1. Marine Stewardship Council

Le principal écolabel dans le secteur de la pêche est le Marine Stewardship Council (MSC), association à but non lucrative, en 2013 le MSC certifiait 198 pêcheries à travers le monde soit 7 % (MSC, 2013) des ressources halieutiques mondiales pêchées avec 88 espèces certifiées (MSC, 2013). Depuis le MSC ne cesse de croître avec 10,5% des produits de la mer sauvages capturés dans le monde certifiées MSC (2014). C'est aussi le plus ancien label. Fondé sur le modèle du Forest Stewardship Council (FSC)³⁹ (encadré 4) par l'ONG WWF et l'entreprise Unilever en 1997, MSC

³⁸ L'étude est réalisée ici au début de l'année 2014

³⁹ Le MSC a été conçu sur le modèle du Forest Stewardship Council (1993) tous deux établis sous l'impulsion du WWF et d'autres groupes de conservation. L'objectif initial du développement de la certification MSC était de suivre l'environnement commercial en évolution rapide du secteur halieutique et de sa demande en produits « durables ». Cela a signifié que le MSC, dans ses années de formation, n'était que partiellement sensible aux besoins de la pêche des pays en développement et souhaitait

devient indépendant en 1999. Le budget du MSC est 14 millions de dollars, 65% des financements viennent des licences d'utilisation du logo et 35% de donations (MSC, 2013).

Encadré 3 : quelques éléments de comparaison entre les certifications forestières et halieutiques

Pour faire un rapide aparté sur les certifications forestières, il convient de noter que les certifications environnementales des forêts ont été introduites plus tôt que celles du secteur halieutique après le Sommet de la terre à Rio en 1992. Des difficultés quant à leurs pratiques ont été plus largement documentées (Gazhoul, 2001). Néanmoins le management des pêcheries connaît davantage de difficultés dues à l'exploitation commune à plusieurs pays de nombreux stocks de poissons, aux différentes formes de droits d'accès qui existent pour récolter ces stocks, à la nature multi-juridictionnelle de l'exploitation des stocks puis aux vastes échelles d'espace et de temps qui caractérisent la connectivité de la plupart des populations et des écosystèmes marins (Ward, 2008).

Les premières pêcheries certifiées « durable » l'ont été par le MSC en 2000 avec le saumon d'Alaska, la langouste d'Australie et le hareng de la Tamise en Angleterre. La certification MSC s'applique à la pêche océanique mais prend également en compte l'élevage de coquillages.

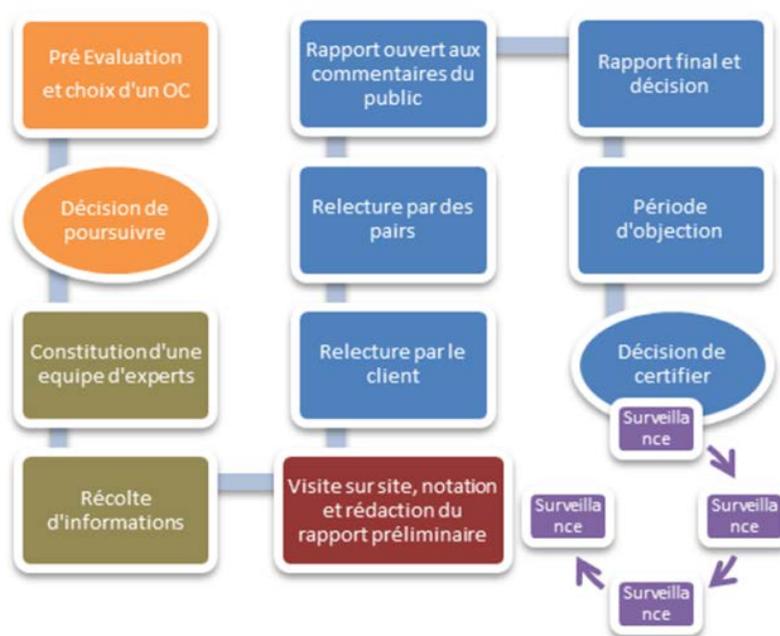
Ce label est le seul à avoir acquis au niveau international une forte notoriété et une forte crédibilité. Le premier distributeur américain, Wall Mart, s'est engagé à ne plus s'approvisionner qu'en produits certifiés MSC d'ici à cinq ans. L'entreprise Findus-Foodvest, qui est le premier groupe de produits de la mer en Europe, et qui représente 10 % des achats mondiaux de cabillaud et 500 millions d'euros d'achat de poissons par an, s'est elle aussi engagée dans une démarche progressive de certification par le MSC. Findus est aujourd'hui le premier acheteur de produits MSC dans le monde. Ses dirigeants font le pari que d'ici à cinq ans, 50 % du marché des produits de la mer

répondre à une demande mondiale forte (surtout des consommateurs des pays développés) en premier (Ponte, 2005).

seront certifiés (Rapport Cleach, 2008). La notoriété de ce label est encore faible en France. Il est vrai, comme le note l'Ofimer (2008), que l'acronyme « MSC » et la dénomination complète sont peu parlants pour le consommateur français.

Lors de l'évaluation, la particularité du MSC se retrouve dans la notation finale. L'organisme certificateur et les experts scientifiques récoltent toutes les informations disponibles sur la pêche et consultent les parties prenantes, pour d'éventuels commentaires quant à l'évaluation (figure 7). Par la suite le rapport final est publié. Après avoir lu, pris en compte et répondu à tous les commentaires, l'organisme de certification examine à nouveau le rapport préliminaire et détermine si la pêche peut être certifiée selon le référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable (MSC, 2011).

Figure 7 : processus d'évaluation du MSC



Source : MSC, 2013

Le processus d'évaluation dure en moyenne entre 12 et 18 mois, en fonction de la taille de la pêche, de l'implication des parties prenantes et de la disponibilité des données scientifiques (MSC, 2013). Il est mené par un organisme de certification

accrédité par l'ASI (Accreditation Services International) qui a été choisi par le programme MSC. L'ASI accrédite les organismes de certification tiers afin qu'ils puissent mener les évaluations MSC « pêche durable » et « Chaîne de garantie d'origine ». Il est le seul à pouvoir accréditer les OC pour le référentiel MSC.

Afin d'être certifiée, une pêcherie doit respecter les 3 principes fondamentaux du référentiel MSC pêche « durable ».

- Principe 1 : Préserver la pérennité des stocks de poissons.

L'activité de pêche doit se situer à un niveau durable pour les populations de poissons. Toute pêcherie certifiée doit être exploitée de manière à ce que l'activité de pêche perdure indéfiniment et que les ressources ne soient pas surexploitées (B>Blim).

- Principe 2 : Minimiser l'impact environnemental.

Les opérations de pêche doivent être gérées de manière à préserver la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème dont dépend la pêcherie. Les indicateurs ici prennent notamment en compte les prises accessoires et l'impact des engins.

- Principe 3 : Garantir une gestion adaptée

La pêcherie doit respecter l'ensemble des réglementations locales, nationales et internationales. La répartition équitable de la plus-value associée à l'activité est prise en compte afin de respecter les moyens de subsistance des populations locales. Les propriétaires de navires signent un code de conduite et partagent des données GPS (MSC, 2013).

Les mesures prises par les différentes pêcheries afin de démontrer qu'elles répondent aux trois principes varient d'un cas à l'autre, compte tenu des caractéristiques propres à chaque espèce de poisson.

Chacun de ces 3 principes est décliné en 23 sous-critères, et en 31 indicateurs de performance (IP)⁴⁰. Pour être certifiée, une pêcherie doit obtenir un score supérieur ou égal à 60/100 pour chaque indicateur de performance (IP), et une note supérieure ou égale à 80 pour chaque principe. Quand la note est comprise entre 60 et 80, une

⁴⁰ <http://www.msc.org/a-propos-du-msc/referentiels/referentiel-pecheries>

condition est émise et doit être remplie par la pêcherie dans un délai donné afin d'atteindre une note de 80.

De nombreuses pêcheries n'ont pas accès aux données scientifiques détaillées qui sont généralement étudiées lors des évaluations menées d'après le référentiel MSC. C'est en particulier le cas des pêcheries artisanales et des pêcheries des pays en développement. Dans ce cadre, lorsque les données sont limitées le MSC en 2009 a développé une méthode d'analyse de risques appelée Risk-Based Framework (RBF) détaillée plus en détails en partie 3 (encadré 4). Basé sur une approche de précaution, définie dans les exigences de la certification MSC, cela permet à quelques pêcheries de continuer l'évaluation sans disposer de toutes les données quantitatives.

2. Friend Of the Sea

Friend Of the Sea (FOS ou les amis de la mer en français) est une organisation non gouvernementale basée en Italie à but non lucratif (ONG), dont la mission est de préserver les ressources et l'habitat marin (FOS, 2013). Indépendant depuis 2006, FOS a été fondée par Mr. Paolo Bray, directeur européen du programme de protection des dauphins (Dolphin Safe) de l'Earth Island Institute. Le programme de certification FOS est destiné aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture « soutenable ». FOS est aujourd'hui entièrement financée par les redevances dues à l'emploi du logo et par des parrainages sporadiques strictement liés à des initiatives de commercialisation (FOS, 2013).

Six organismes de certification sont accrédités FOS. Ces organismes de certification sont reconnus par l'organisme accréditeur public italien Accredia (l'équivalent de la COFRAC en France).

L'évaluation prévue par le programme FOS est basée sur une liste positive de techniques de pêche ou d'élevage et d'origines pour les espèces, ainsi l'organisme de certification dispose d'une check-list de type « Oui/Non ». Par exemple, la liste des techniques de pêche approuvées par FOS (basée sur des études FAO) restreint la pêche au chalut aux seuls chaluts pélagiques incluant des mesures de réduction des captures accessoires (OFIMER, 2008). Lors de l'évaluation, selon la Checklist FOS,

une conformité à 100 % aux critères définis comme « essentiels » et « importants » est nécessaire pour que l'organisme d'évaluation puisse soumettre l'entreprise à certification. Tout manquement à ces critères est considéré comme une non-conformité majeure et des actions correctives doivent être réalisées dans un délai de trois mois maximum et de 3 semaines pour les critères « importants » à compter de la date de déclaration de non-conformité. L'entreprise doit fournir à l'organisme d'évaluation des preuves satisfaisantes témoignant des actions correctives réalisées pour supprimer les non conformités majeures.

Pour être certifiée, l'espèce pêchée sur une zone donnée et la méthode de pêche employée doivent être approuvées. Plusieurs cas peuvent être distingués (OFIMER, 2008). Une pêcherie exploitée par différentes méthodes de pêche peut être certifiée si toutes les méthodes sont approuvées (liste positive) et si le stock n'est pas surexploité ou épuisé. Une pêcherie qui partage un stock peut également être certifiée si le stock global n'est pas surexploité ou épuisé (Exception pour les pêcheries traditionnelles qui capturent moins de 10% des captures globales sur le stock. Cf. critère 1.2). Producteurs, armateurs, distributeurs, exporteurs et importeurs peuvent être accrédités.

Le cahier des charges pour la pêche « soutenable » définit ainsi comme critères essentiels⁴¹:

- que la réserve du produit ciblé ne soit pas surexploitée (c'est-à-dire qu'il ne soit pas issu de $F \geq F_{msy}$ et $B \leq B_{msy}$). Les données et/ou informations appropriées sur l'état des stocks sont collectées conformément à la dernière évaluation des stocks qui peut être présentée par l'une des entités suivantes : la FAO, l'Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) ou l'Autorité Nationale de recherche marine.
- que la pêcherie ne produise qu'un maximum de 8% de rejets
- qu'il n'y ait aucune capture accessoire d'espèces en danger
- qu'il n'y ait aucun impact sur le fond de la mer

⁴¹ <http://www.friendofthesea.org/FR/>

- qu'il y ait conformité avec les règlements nationaux et internationaux (TAC, INN, taille minimale, etc.)
- qu'il y ait une responsabilité sociale (certification SA8000, conformité avec les directives internationales du Bureau International du Travail concernant le travail des enfants, etc.)
- qu'il y ait une gestion des déchets appropriée et une réduction graduelle de l'empreinte carbone

Plus de 30 pêcheries dans tous les océans se sont conformées aux critères de Friend of the Sea et ont été approuvées. FOS dispose d'une liste restrictive pour les pêcheries industrielles car il est exigé des observateurs à bord : « *La flotte possède un observateur à bord, indépendant et employé à plein temps, agréé par Friend of the Sea et qui juge de la conformité aux critères de Friend of the Sea, à la demande de Friend of the Sea* » (FOS, 2010). 50% des certifications sont ainsi affectées à des pêcheries artisanales et 10 millions de tonnes de produits halieutiques ont été certifiées FOS (FOS, 2013).

Concernant le référentiel aquaculture « durable », Friend of the Sea exige:

- qu'il n'y ait pas d'impact critique sur l'habitat (par ex.: zones de mangroves, marécages, etc.)
- qu'il y ait conformité avec les paramètres concernant les eaux usées
- qu'il y ait une réduction des décharges et des captures accessoires jusqu'à un niveau négligeable
- qu'il n'y ait aucun usage de produits antisalissure nocifs, OGM et hormones de croissance
- qu'il y ait conformité avec le principe de responsabilité sociale
- qu'il y ait une réduction graduelle de l'empreinte carbonique

Environ 50 producteurs aquacole ont obtenu la certification FOS.

3. Naturland

Naturland est une association allemande de promotion de l'agriculture biologique fondée en 1982, elle opère aujourd'hui au niveau international. Concernant la certification d'élevages biologiques, elle est très largement acceptée aux États-Unis et en Europe. Néanmoins l'aquaculture biologique compte de très petits volumes de production, cela représente seulement 1 % de la production globale de l'aquaculture (Naturland, 2013). Depuis le milieu des années 1990, des projets d'aquaculture biologique ont été menés par Naturland. Le standard aquaculture « bio » comprend aujourd'hui :

- La sélection des sites
- Des espèces ciblées et origine du stock (pas d'espèces invasives, préférence pour la polyculture, etc.)
- La protection des écosystèmes adjacents (eau, densité de stockage, etc.)
- La réduction active des sources de conflits avec les autres usagers de l'environnement.
- L'interdiction des produits chimiques, traitement naturel des maladies
- Une alimentation issue de l'agriculture durable (pas d'OGM, exigence sur l'origine des stocks sauvages si utilisés)
- Des modes de transport, d'abattage et de transformation conformes au standard « processing »

La quantité négligeable de certification aquacole dans le monde souligne les difficultés inhérentes de l'aquaculture à atteindre des normes « biologiques ». Le principal problème rencontré concerne l'approvisionnement des aliments biologiques et des ressources en nutriments (Tacon *et al.*, 2001). Selon les estimations actuelles de la production et la croissance de l'aquaculture biologique certifiée, l'aquaculture biologique devrait atteindre 1,2 millions de tonnes en 2030 (El-Hage Scialabba *et al.*, 2002). Si une telle augmentation est réalisée, de nouvelles sources d'aliments certifiables devront être trouvées. La recherche d'alternatives protéinées certifiées biologiques, en particulier pour les espèces carnivores, représente un grand défi.

En 2006, Naturland se dote également d'un référentiel « pêche sauvage ». Ces normes se penchent sur la gestion responsable des ressources naturelles et la protection de l'ensemble de l'écosystème aquatique, mais aussi sur les aspects sociaux de la pêche notamment dans les pays en développement⁴². En ce moment, un certain nombre de projets pilote sont en cours de préparation comme la pêche au thon aux Maldives et plusieurs pêcheries de perche du Nil en Tanzanie. Le référentiel pêche sauvage « Naturland Wild Fish » comprend entre autre:

- l'intégrité de l'écosystème, incluant les espèces cibles et les autres composants de l'écosystème (voir définition surpêche).
- des pratiques de pêche non admises par Naturland (techniques entraînant des captures de mammifères et de tortues, pêche au requin pour les ailerons, utilisation d'explosifs et de poisons, techniques ayant un impact sur les récifs coralliens dont les coraux d'eaux froides, le chalut à perche et tout chalut de fond sur des habitats structurés, chaluts de fond sans dispositifs sélectifs).
- des règles de gestion de la pêcherie.
- tous les critères du standard Naturland de responsabilité sociale (droits de l'homme, travail forcé, droit d'association, égalité de traitement, travail des enfants, santé et sécurité, conditions de travail) et quelques critères spécifiques (accès aux services bancaires, accès aux services de santé, scolarisation des enfants, équipements de transport).
- le respect de la législation nationale et internationale de la pêche.
- un système de contrôle interne de la pêcherie.

Naturland relève plutôt de ce que l'on appelle une certification affiliée ou de « Second party ». Un contrat est passé directement entre le demandeur et Naturland. La procédure d'inspection est réalisée pour le compte de Naturland par les organismes de certification agréés par l'Etat et Naturland. Chaque fois que cela est possible, la coopération est recherchée avec les organismes nationaux notamment dans les PED (Naturland, 2013). La décision de savoir si une entreprise a le droit de vendre ses produits certifiés est de la responsabilité finale du comité de certification de Naturland

⁴² <http://www.naturland.de/naturlandwildfish.html>

qui décide au travers d'un comité technique (Naturland's Standard Committee) de valider ou non ce projet et de lui accorder l'autorisation d'utiliser le logo. Naturland est un label principalement européen (Naturland, 2013).

Mais Naturland revendique le fait d'avoir des critères plus stricts que les critères de certification biologique de l'Union européenne comme la densité au m³ des animaux et l'obligation dans le cas de l'élevage de crevettes de replanter une partie de la mangrove. L'écolabel européen (la fleur) repose sur le règlement européen (CE) n°710/2009 et fixe pour l'aquaculture des pratiques d'élevage (densité, température, oxygène, lumière, structure d'élevage), l'origine des animaux (espèces locales, n'affectant pas les stocks sauvages), et les règles relatives à l'alimentation des animaux et à la prophylaxie. Néanmoins, ce label résulte d'un accord conclu entre 28 Etats. Les critères retenus le sont donc souvent a minima. Sur les aliments rien n'est précisé quant à la provenance d'éléments issus du milieu naturel, seule l'utilisation d'OGM et de certains composants chimiques y est interdite.

Quel que soit le label (Naturland, Union européenne, etc.), la grande différence entre l'aquaculture biologique et l'aquaculture responsable (ASC, FOS, etc.) porte sur la limitation des intrants sur le référentiel biologique: l'alimentation utilisée doit être d'origine biologique (soja, maïs, blé, etc.) et sans OGM, les produits vétérinaires naturels et l'usage de produits chimiques en cas de transformation est restreint et précisément normé.

4. Aquaculture Stewardship Council

Le label Aquaculture Stewardship Council (ASC) a été fondé en 2010 par le WWF et le Dutch Sustainable Trade Initiative qui se sont associés pour construire des normes pour une aquaculture responsable. Les normes ASC ont été développées⁴³ suivant une démarche par espèce élevée. Des directives contraignantes pour les douze espèces d'élevage les plus courantes ont ainsi été établies. En 2012, le tilapia a été le premier produit labélisé ASC commercialisé. Les fermes certifiées sont aujourd'hui au

⁴³ Une série de tables rondes a été initiée et coordonnée à cet effet par le WWF à sa création. (ASC, 2012).

nombre de 53 principalement dans les pays en développement⁴⁴. L'ASC souhaite être le leader de la certification des produits halieutiques d'élevage responsable dans le monde (ASC, 2013).

L'ASC déclare qu'il est aujourd'hui irréaliste d'avoir un impact zéro sur l'environnement et pense que cela ne pourra pas se réaliser à court et moyen terme (20 ans). C'est pour cette raison, qu'ASC affirme favoriser l'aquaculture responsable (et pas l'aquaculture durable qui vise l'impact zéro). La démarche est ainsi d'encourager la mise en œuvre de meilleures pratiques dans le secteur.

Les normes ASC aquaculture « responsable » exigent :

- la conformité totale avec les systèmes juridiques nationaux et locaux
- la conservation des habitats naturels et de la biodiversité
- la conservation des ressources en eau (contrôle, qualité, etc.)
- la conservation de la diversité des espèces et de la population sauvage par la prévention des évasions
- l'utilisation d'aliments et d'autres intrants qui proviennent de sources responsables
Sur ce sujet l'ASC stipule qu'à moyen terme, les ingrédients marins dans les aliments devront être certifiés par une autorité largement reconnue. Pour l'ASC, cette autorité reconnue ne peut être que le Marine Stewardship Council (MSC) *car il est le seul système de pêche qui soit un membre à part entière de l'ISEAL Alliance⁴⁵ et qui développe actuellement des exigences spécifiques pour les pêcheries de petits pélagiques* (ASC, 2013). Il faut noter qu'avec la certification aquaculture « responsable » l'utilisation d'aliments à base d'OGM est autorisée.
- la bonne santé animale (aucune utilisation inutile d'antibiotiques et de produits chimiques)

⁴⁴ Pangasius : 29 (+ 6 en cours), Tilapia : 24 (+ 3 en cours), Saumon : 0 (+ 3 en cours). Au Costa Rica, Equateur, Honduras, Indonésie, Malaisie, Taiwan, Vietnam
<http://www.ascaqua.org/upload/Dashboard%20September%202013.pdf>; mis à jour septembre 2013

⁴⁵ ISEAL Alliance est une organisation non gouvernementale ouverte à toutes les parties prenantes des systèmes de certification (accréditeurs, programmes) souhaitant améliorer l'impact de leur standard ainsi que leur crédibilité.

- une responsabilité sociale envers les travailleurs et les communautés touchées par l'élevage (par exemple pas de travail des enfants, santé et sécurité des travailleurs, liberté d'association, relations communautaires). Ainsi en plus de l'environnement, quelques critères sociaux sont pris en compte.

La norme ASC doit être atteinte à 100% avant que l'élevage soit certifié⁴⁶. L'amélioration continue, se fait avec la mise à jour périodiquement des normes en augmentant progressivement les exigences. L'évaluation de la conformité peut prendre en 6 et 24 mois. Comme le MSC, l'ASI est le seul accréditeur de l'ASC.

On retrouve le logo ASC dans divers supermarchés au Canada, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche, en Suisse, en France, en Suède et au Danemark.

ASC, a signé avec d'autres programmes de certification privés (Global Aquaculture Alliance (GAA) et le Global G.A.P) un accord en avril 2013 afin de travailler ensemble et d'harmoniser certaines de leurs normes pour une meilleure application au niveau mondial. Ils ont défini les premiers domaines sur lesquels ils souhaitent travailler afin de réduire la duplication des efforts pour les exploitations (ASC, 2013) :

- Établir des exigences communes (liées à la nutrition)
- Explorer des approches communes pour la gestion des informations relatives au certificat potentiellement à travers les plates-formes informatiques communes
- Développer des approches communes pour la formation d'auditeurs
- Développer des approches communes à la chaîne de certification
- Encourager les messages objectifs en ce qui concerne les allégations faites pour des produits certifiés aquaculture.

Pour conclure, l'analyse des référentiels il faut noter que plusieurs Etats ont récemment lancé des programmes visant à la mise en place de systèmes publics d'éco-étiquetage. On citera notamment le programme pour des pêches responsables en Islande, la California Sustainable Seafood Initiative, le programme de certification de la gestion responsable des pêches en Alaska, le Marine Ecolabel Japan, le Thai

⁴⁶ Contrairement au MSC la conformité au critère est exigée en totalité et préalablement à la certification, on n'est plus dans une démarche de progrès.

Quality Shrimp Program, etc. Nous n'avons pas fait le choix de les détailler ici en raison de la faible quantité de produits certifiés ou de la zone géographique d'application limitée qui s'explique par l'implication nationale dans l'édition de leur référentiel. Les autres labels privés existants comme Krav certifient trop peu de pêcheries ou d'élevages aquacoles pour que leur description soit prise en compte ici.

Ces initiatives publiques de certification s'engagent en partie en réponse aux préoccupations que suscite le coût de certains systèmes privés d'éco-étiquetage pour les entreprises⁴⁷ mais aussi par rapport aux référentiels des programmes privés dont les critères sociaux ne sont pas forcément adaptés au contexte national. Soulignons que les systèmes publics nationaux d'éco-étiquetage pourraient être perçus comme soulevant des conflits d'intérêt. En effet, les administrations nationales pourraient donner l'impression de s'auto certifier (avec des critères sur mesure pour les industries nationales), courant ainsi le risque de se voir accusées d'être à la fois juge et partie.

Ayant dressé ce panorama des enjeux environnementaux concernés par la pêche et l'aquaculture suivi d'une présentation de l'émergence, du fonctionnement générique des systèmes de certifications et des principaux labels aujourd'hui existants, nous pouvons à présent nous intéresser plus en détail aux enjeux sous-jacents à la question de leur efficacité environnementale.

⁴⁷ Le coût de certains systèmes privés d'éco-étiquetage peut parfois être plus important à cause des coûts engendrés par le marketing et la communication pour se différencier sur un ou plusieurs marchés.

La certification sous l'angle de l'efficacité environnementale

I. Des évaluations incomplètes et mitigées

Aujourd'hui encore trop peu de travaux ont été réalisés sur l'efficacité des systèmes de certification halieutique « durable »⁴⁸. Les quelques évaluations effectuées mettent en avant des points positifs et négatifs mais sont néanmoins soumises à divers obstacles engendrant des résultats incomplets et mitigés quant à l'efficacité environnementale de la certification.

L'évaluation de l'efficacité environnementale des pêcheries est difficile car elles sont prises dans un écosystème complexe. Concernant les systèmes de certification aquaculture « durable », ces derniers n'existant que depuis quelques années, aucune information n'est disponible sur leur impact même s'il devrait être plus facilement mesurable. L'histoire des écolabels dans le secteur halieutique est donc relativement courte et les expériences limitées, la première pêcherie ayant été certifiée en 2000. Pour la plupart, le peu d'informations disponibles sur l'évaluation environnementale pêche et aquaculture « durable » existe sous la forme d'études de cas anecdotiques souvent produites directement par (ou en collaboration avec) l'organisation d'étiquetage ou des acteurs impliqués dans la création de celle-ci⁴⁹.

Pour les pêcheries, la mesure dans laquelle la certification agit comme une incitation pour améliorer la performance n'est pas facile à tester, en partie parce que beaucoup d'améliorations sont liées aux processus de gestion des pêcheries (Martin et al., 2013), en partie à cause du grand nombre de facteurs qui influent sur l'évolution des écosystèmes marins et les marchés de la pêche, et en partie car il est difficile

⁴⁸ Il faut également noter qu'il y a un certain degré de concurrence entre les programmes d'étiquetage volontaire décrit dans cette étude. Par conséquent, un seul programme peut hésiter à procéder à une évaluation de l'efficacité de son label (qui pourrait révéler des informations critiques), sauf si des évaluations semblables de tous les concurrents sont faites (Rotherham, 2005).

⁴⁹ On notera que deux études d'impacts ont été produites par WWF, ces deux études concluant que le MSC est la meilleure certification environnementale. WWF est à l'origine de la création du MSC, il est possible de douter ainsi sur la légitimité des critères utilisés pour l'étude d'impact.

d'élaborer des indicateurs cohérents de changement pour suivre la performance de la pêche avant l'engagement dans un système de certification (Agnew, 2006).

À titre d'illustration quelques études ont été réalisées sur l'efficacité environnementale du programme MSC⁵⁰ (Jacquet et al., 2007 ; Ward, 2008). Elles observent que les principales avancées réalisées par le MSC ont été évaluées en termes de prises accessoires notamment avec la légine australe de la Géorgie du Sud. Néanmoins il n'y a pas de lien clair entre les effets directs du programme MSC et ces améliorations environnementales car celles-ci sont réalisées lors de la phase de préparation et de pré-évaluation au label MSC. Pour l'évaluation des pêcheries, parfois, on ne sait pas quel en était l'état avant la mise en œuvre d'un programme de certification. De plus, l'étude de Ward (2008) a montré que les différents motifs de « durabilité » du principe 2 (minimisation de l'impact sur l'environnement) du MSC ont permis aux organismes de certification d'interpréter et d'appliquer les critères différemment ce qui rend l'évaluation complexe sur la durée. L'étude de Martin et al. (2013) démontre que ce sont surtout des améliorations au niveau des données qui renforcent la certitude que des impacts positifs sont établis au sein des limites de durabilité.

Suite aux différentes critiques émises, le MSC a fait évoluer son référentiel en modifiant quelques méthodes précisant ses indicateurs (Auld, 2009) et ses stratégies notamment vers les pays en développement.

Le mandat des entreprises aquacoles, quant à elles, est généralement mieux défini avec un meilleur contrôle des intrants et des droits clairs sur les résultats produits. Il peut être prévu, par conséquent, que les changements de gestion vers des pratiques durables soient plus facilement mis en œuvre, s'apparentant à la surveillance de la terre. Certains auteurs spéculent d'ailleurs (Gardiner, 2004) que ce sera plus facile à l'avenir d'étiqueter et de promouvoir l'aquaculture des espèces comme un autre moyen de protection des ressources sauvages, que d'éduquer l'achat du public sur les limites de la biomasse et de la récolte à l'état sauvage. Concernant la différenciation des appellations pouvant relever de la durabilité, dans le secteur agricole, les expériences passées montrent qu'en France l'agriculture « raisonnée » a quasiment disparu au profit de l'agriculture « biologique ». Peut-être n'était-ce qu'un palier pour passer d'une

⁵⁰ Nous tenons à préciser que le MSC étant le programme de certification mondiale le plus étendu avec la plus grande quantité de produits certifiés celui-ci est aux prises de critiques plus importantes. Il est aussi le plus étudié.

agriculture conventionnelle à une agriculture biologique. Un parallèle est certainement possible sur la pertinence de deux modes de production distincts : l'aquaculture biologique et durable. Les confusions que ces nominations entraînent amèneront peut-être le consommateur à se tourner vers un produit plutôt qu'un autre comme ce fut le cas pour l'agriculture.

Hormis les critères environnementaux, la diversité des situations rencontrées, concernant les normes sociales, culturelles et économiques selon les régions au contexte parfois très hétérogène, compliquent l'articulation de la législation (droit du travail, droit maritime, etc.) avec les normes imposées par la certification et donc la mesure de son efficacité. Ces derniers critères ne sont pas ou peu pris en compte, on peut ainsi manger du poisson « durable » là où les droits de l'homme ne sont pas respectés. Les programmes de certification créent des référentiels avec un nombre de critères limités afin à la fois de ne pas entraver le commerce international et d'avoir un engagement large des pêcheries ou de l'aquaculture dans les démarches de certification déjà très coûteuses en particulier pour les PED (Agnew, 2008). En effet, un écolabel qui s'adresse à un problème environnemental systémique comme la surpêche (question impliquant potentiellement des entités multinationales, des centaines de bateaux de pêche, et l'écosystème complexe dynamique à un niveau macro-économique) peut ne pas avoir la capacité pour inclure des questions telles que le commerce équitable, la sécurité du navire ou le droit des travailleurs (à un niveau micro-économique). Selon une étude menée par le WWF (2009) Naturland arrive au premier rang des critères prenant en compte la dimension sociale et éthique des activités pêche et aquaculture. Cependant très peu de produits sont certifiés Naturland en comparaison au MSC.

Dans ce contexte, on réalise que deux stratégies s'affrontent aujourd'hui dans les certifications «durables», l'engagement progressif et l'engagement déjà conforme à un standard⁵¹. Aujourd'hui il n'y a pas suffisamment de données, ne serait-ce qu'au niveau de l'écosystème, pour déterminer l'état de la ressource de manière absolue même si les modélisations scientifiques évoluent et deviennent de plus en plus précises. Dans ce contexte, les constats sur l'écosystème étant relatifs et faits au présent, certains organismes considèrent que la certification environnementale doit

⁵¹ À titre d'exemple, les pêcheries MSC répondent plutôt au premier modèle contrairement aux pêcheries certifiées FOS et aux certifications aquacoles « durables »

faire partie d'une démarche de progrès. D'autres estiment au contraire que le consommateur devrait être informé que le poisson n'atteint pas un niveau suffisant de « durabilité ». Les schémas des certifications « durable » évoluent ce qui entraîne l'élévation du niveau d'exigence des référentiels. Les ajustements continus qu'entreprennent les programmes de certification sur les critères de « durabilité » rendent par ailleurs difficile la comparaison sur des périodes de temps prolongées signifiant que les analyses futures ne seront pas exemptes de toutes les complexités qui affectent déjà les études actuelles.

Malgré les difficultés rencontrées lors de l'évaluation de l'efficacité au niveau de la méthodologie de calcul pour quantifier l'efficacité environnementale des systèmes⁵², des avantages significatifs ont été observés comme la traçabilité des produits halieutiques et la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux. Il semble ainsi que la certification soit une double assurance de fiabilité de ces systèmes étant donné que davantage de contrôles sont effectués⁵³. Dans ce cadre, la certification est un outil émergent de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui est clairement stipulé par les références aux documents de capture exigés par les organismes (Potts et al., 2007).

Ensuite, les certifications environnementales promeuvent et sensibilisent les consciences quant aux problématiques écologiques, ce qui semble aujourd'hui être leur principal rôle à court terme. Il est cependant difficile de déterminer si la conscience environnementale des populations a joué un rôle direct sur l'amélioration des pratiques de pêches et d'aquaculture. C'est néanmoins une réponse apportée aux associations écologistes qui demandent aux distributeurs de contribuer à l'éducation des consommateurs (Jacquet et Pauly, 2007). Il faut cependant que le taux d'adoption soit important pour que l'on puisse mesurer un quelconque impact. Au-delà, il faut s'interroger sur son contenu. Si le taux d'adoption dépend des caractéristiques de l'écolabel qui ne sont pas directement liées à des améliorations environnementales

⁵² Ces difficultés sont souvent inhérentes au travail d'évaluation en lui-même.

⁵³ Des analyses ADN ont été effectuées par le MSC (voir partie 4.2) et plus récemment par FOS en mars 2014 confirmant que l'échantillon de Friend of the Sea étiqueté utilise les espèces aquatiques déclarées au moment de la vérification et qu'aucun mélange ne se produit. Ces tests ADN sont par conséquent une vérification supplémentaire qui confirme l'exactitude de l'origine du produit et donc une traçabilité correcte.

réelles ou supposées, il pourrait y avoir une déconnexion importante entre les taux d'adoption et l'amélioration de l'environnement pris en charge (Rotherham, 2005).

Ainsi d'un point de vue politique, « l'efficacité » doit finalement être jugée en termes d'amélioration de l'environnement, mais d'un point de vue pratique, le succès est presque toujours évalué en termes d'indicateurs indirects qui suggèrent la portée de l'écolabel et son influence plutôt que son impact (Rotherham, 2005). Les indicateurs indirects permettent une évaluation de la réussite de l'écolabel dans la réalisation des objectifs immédiats dont la part de marché, les taux d'adoption, la sensibilisation, la fréquence de consommation, etc. Dans la mesure où ces objectifs immédiats sont directement liés aux mécanismes par lesquels les écolabels pourraient catalyser le changement, ils sont pour Rotherham (2005) actuellement les seuls indicateurs quantifiables disponibles de succès.

En outre, la plupart des problèmes environnementaux sont créés par différents facteurs interdépendants. Pour qu'un label écologique soit efficace dans la réalisation d'un objectif de politique d'environnement cela dépendra également des autres facteurs contribuant à ce problème, et aux autres politiques exercées sur ces derniers.

Par conséquent, le manque d'information sur l'efficacité environnementale des certifications est dû, au moins en partie, à l'incroyable complexité de la collecte de données et à la compréhension de la causalité⁵⁴. On ne peut pas être conclusif sur l'efficacité environnementale de l'éco labellisation, le label n'apportant pas de certitudes définitives même s'il existe des signes ou des tendances positives partielles.

Certains auteurs ont suggéré qu'il est trop tôt dans l'histoire de l'évolution de ces systèmes pour espérer voir des changements significatifs sur l'environnement (Roheim, 2009). Les améliorations qu'une pêcherie ou qu'une exploitation aquacole avec de faibles performances peut entreprendre ne vont pas dépendre juste de la facilité à atteindre ces critères mais aussi du profit qu'elles connaîtront (Roheim, 2011) comme un accroissement du prix du produit, de l'accès aux marchés ou d'une meilleure image, d'une réputation due à la commercialisation du produit.

⁵⁴ De même, on ignore encore si les forces du marché contribuent concrètement à la préservation des ressources aquatiques (FAO, 2012).

Dans ce contexte encore imprécis sur l'efficacité de l'outil, notre analyse a fait ressortir divers facteurs importants à prendre en compte lorsque l'on pose la question de l'efficacité environnementale. Le premier étant de venir questionner les objectifs environnementaux concrètement poursuivis par les programmes.

II. L'efficacité fonction des objectifs environnementaux fixés

La pêche et l'aquaculture « durables » ne répondent à aucun cahier des charges environnemental strict. Comprendre les objectifs environnementaux fixés par les programmes apparaît donc comme un préambule nécessaire à toute discussion environnementale portant sur l'outil de certification. De nos jours, la préoccupation environnementale principale porte sur l'état des stocks des océans. Mais plusieurs stratégies sont développées par les différents programmes de certification, donnant lieu à des controverses diverses. Nous explorons ici celle touchant aux stocks « durables ».

Récemment l'étude de Christian et al. (2013) a ainsi montré que 31 % des stocks certifiés MSC en termes de tonnage (12 % des pêcheries certifiées, voir figure 7) sont surexploités selon ce que les auteurs considèrent comme en dessous du Rendement Maximal Durable (RMD). C'est à dire que l'activité n'est pas effectuée au RMD. Pour rappel, le rendement maximal durable (RMD) est la plus grande quantité de biomasse que l'on peut extraire en moyenne et à long terme d'un stock halieutique dans les conditions environnementales existantes sans affecter le processus de reproduction (encadré 1). Dans ce cadre le contentieux porte sur la définition de « surexploitation » des ressources halieutiques. La définition internationalement acceptée d'un stock surexploité est *celle où la taille du stock est au-dessus d'une limite après laquelle il existe un risque croissant d'effondrement du stock (ou «capacité de reproduction réduite»)*. Ceci est défini comme le point de référence limite ou B_{LIM} , c'est-à-dire la biomasse du stock au point de référence limite (FAO, 2009)⁵⁵. Ainsi comme le définit la FAO, le MSC considère aussi qu'une pêcherie est surexploitée lorsque la biomasse est

⁵⁵ L'article 30 « stocks considérés » des directives pour l'étiquetage écologique définit que le «stock considéré» n'est pas surexploité « *s'il se situe au-dessus du seuil de référence critique qui lui est associé* », c'est à dire la B_{lim} . Pour calculer la taille des stocks, il existe aussi des mesures supplétives comme la taille de la $SSB = \text{Spawning Stock Biomass} = \text{biomasse des reproducteurs}$, etc. mais nous n'entrerons pas dans ce niveau de détails.

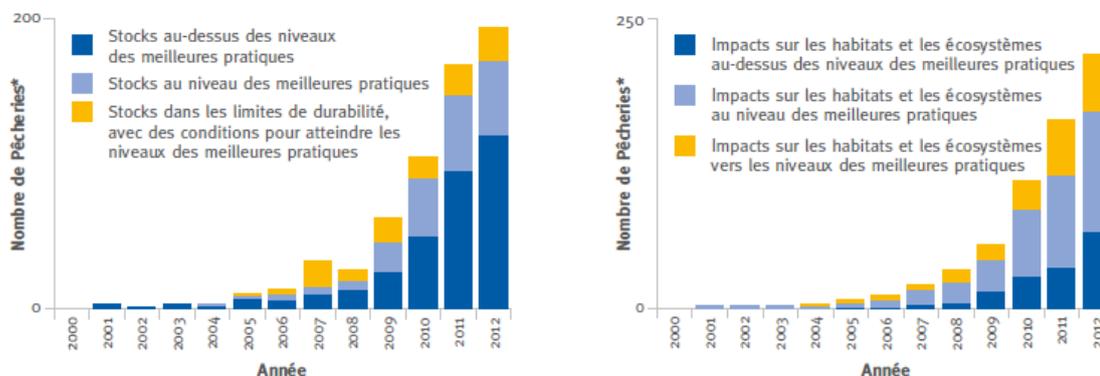
en dessous de la B_{LIM} (MSC, 2012). Le référentiel MSC accepte donc les pêcheries dont les stocks sont en dessous de la biomasse au RMD (B_{RMD}) et au-dessus de la B_{LIM} (Ainsi $B_{LIM} \leq B_{MSC} \leq B_{RMD}$). Ces stocks sont considérés comme en besoin de «reconstruction» et «appauvris» par le MSC, ils ne sont pas définis comme «surexploités» dans le référentiel contrairement à l'étude menée (Christian et al, 2013) cependant ils ne sont pas non plus pêchés à un niveau durable c'est à dire au RMD. Dans le cadre d'un stock « appauvris », la pêche certifiée MSC entre dans un plan d'action d'amélioration avec des exigences programmées sur un nombre d'années déterminées par l'évaluation.

Dans un communiqué répondant à l'étude de Christian et al. (2013), le MSC rétorque qu'une analyse quantitative récente de 22 co-auteurs provenant de 11 établissements différents (Gutiérrez et al., 2012) ont signalé que les stocks ciblés par les pêcheries MSC sont loin d'être en risque d'échec par rapport à la reproduction (Guitierrez et al., 2013). La difficulté au sein même de la communauté scientifique à définir la durabilité des stocks et surtout les méthodes de calculs⁵⁶ engendre par conséquent des débats pour définir une certification « durable ».

Le MSC défend une démarche progressive qui permet aux pêcheries de commencer en dessous de la B_{RMD} pour l'atteindre après quelques années en améliorant leurs pratiques. Le temps imparti à cette démarche est déterminé par l'organisme de certification. Ainsi, sur la base d'efforts à réaliser, une pêche peut toujours être déclarée comme « durable » sans atteindre le RMD. La figure 7 ci-dessous montre le nombre de pêcheries qui entrent dans ces démarches progressives pour les stocks et l'impact sur les habitats et les écosystèmes marins (MSC, 2013). Contrairement à la critique réalisée par Christian et al. (2013) le calcul se fait ici par nombre de pêcheries et non pas par tonnage.

⁵⁶ Pour calculer la durabilité des stocks et les seuils limites les raisonnements scientifiques comprennent diverses méthodes comme le calcul du RMD ou du REM basé sur la mortalité ou sur la reproduction par pêche. On parle également de biomasse des reproducteurs, des effets de strates de la chaîne trophique, etc. qui ne sont pas toujours prise en compte.

Figure 7 : Management des stocks et de l'écosystème des pêcheries certifiées MSC



Source : MSC, 2013

Dans ce contexte de démarche progressive, appelée plan d'action, le MSC déclare que (MSC, 2011) :

-74% des indicateurs de performance sont restés stables (59% supérieurs ou égaux à 80).

-18% des indicateurs de performances se sont améliorés.

- 8% des indicateurs de performance ont diminué.

Parmi le nombre de pêcheries ayant des plans d'actions, le principe 2⁵⁷ (Minimiser l'impact environnemental) retient le plus d'exigence en matière de progrès (MSC, 2013). L'indicateur relevant des règles de contrôle de la récolte, appartenant au principe 1, est l'indicateur avec le plus de plans d'action en cours (MSC, 2013).

Pour Friend of the Sea (FOS) au contraire, la définition d'un stock « durable » est un effort de pêche au RMD ou moindre. Ainsi FOS considère que les stocks ne sont pas issus de la surexploitation ($F \geq FRMD$) et ne sont pas issus de la surpêche ($B \leq BRMD$)⁵⁸. Les exigences en termes de stocks sont plus importantes que pour le

⁵⁷ Le principe 2 précise que « Les opérations de pêche doivent être gérées de manière à préserver la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème dont dépend la pêcherie. » (MSC, 2011). Des mesures peuvent ainsi être mises en place pour limiter les prises accessoires (parmi lesquels des espèces de poissons non-ciblés ou des animaux marins comme les tortues et les dauphins). Par exemple, la méthode de mise à l'eau des lignes peut être modifiée afin que les oiseaux ne soient pas attirés par les appâts (MSC, 2013).

⁵⁸ Selon la liste de contrôle (check-list) des critères de certification FOS pour la capture à l'Etat sauvage.

MSC. Cependant FOS se base pour ses audits sur des données officielles comme celles promues par la FAO, les institutions nationales ou les organisations régionales de pêches pour juger de la durabilité des stocks et d'autres critères. La FAO pour la pêche et l'aquaculture est la seule entité disposant d'un mandat mondial la chargeant d'effectuer la collecte et la compilation systématiques d'informations relatives aux pêches et à l'aquaculture. Bien que la FAO s'efforce de rassembler des informations fiables sur les captures mondiales, il ne faut pas oublier que ces données sont dépendantes de la capacité des pays collaborateurs à collecter des informations exactes et en temps voulu sur leur secteur de pêche national. Des études ont récemment montré que les chiffres réels de captures de certains États n'étaient pas déclarés et donc que les données de la FAO étaient sous-estimées (Pauly et al, 2013). Comme ces conditions varient d'un pays à l'autre, les statistiques de la FAO doivent être utilisées avec prudence. Aucune contre-évaluation n'est réalisée sur place par FOS contrairement au MSC. L'évaluation a par conséquent un impact sur la structure tarifaire. FOS est accessible aux pêcheries artisanales et aux producteurs travaillant à une échelle réduite, qui représentent plus de 50% des produits certifiés par FOS (FOS, 2007, 2011). Etant donné que l'évaluation est basée sur les données de la FAO ou autres institutions publiques (FOS considérant que l'on ne doit pas mettre en doute des données officielles), la certification est faite à moindre coût. L'avantage de ce dernier système est d'être simple et rapide. La question est de savoir si cette plus grande simplicité du processus, malgré des critères plus exigeants en termes de durabilité, n'a pas d'impact sur la qualité de l'évaluation.

Dans ce contexte on observe que la négociation sur la durabilité des pratiques se positionne en premier sur la traduction de « durabilité » en termes techniques dans le référentiel puis dans un second temps sur l'évaluation de celle-ci. Les négociations entreprises au sein des systèmes reflètent la stratégie des acteurs. Par rapport à ces enjeux techniques on se doute que le consommateur à une place limitée.

Au-delà de ces controverses sur la question des stocks, soulignons que les critères de durabilité et les négociations internationales prenant en compte son développement évoluent et voient émerger de nouvelles problématiques. L'OCDE (2012) a récemment

déterminé les nouvelles frontières que la certification environnementale halieutique pourrait connaître. Celles-ci sont décrites dans l'encadré 5 ci-dessous.

Encadré 4 : les nouvelles frontières de la certification environnementale

Empreinte carbone, kilomètres alimentaires, empreinte eau, analyse du cycle de vie –les nouvelles frontières de la certification ?

Dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, les systèmes de certification environnementale existants sont principalement axés sur l'état des stocks (dans les pêches) et sur les conséquences directes pour l'environnement. Or, les notions d'empreinte carbone et de kilomètres alimentaires, qui sont issues du débat sur le changement climatique, suscitent un intérêt grandissant dans l'optique d'une évaluation intégrée de la durabilité des pêches et de l'aquaculture (OCDE, 2012).

L'empreinte carbone correspond à la quantité de gaz à effet de serre rejetée pour produire un bien ou un service en brûlant des combustibles fossiles (OCDE, 2012). Cette notion relève d'une approche fondée sur l'analyse du cycle de vie, et l'empreinte carbone est généralement exprimée en quantité de CO₂ par unité de produit/service. Dans les pêches, la consommation de carburant pour la propulsion des navires et les installations de transformation et de stockage à bord, et en particulier les (fuites des) équipements de refroidissement, font que l'ensemble de la flotte émet des quantités considérables de gaz à effet de serre. L'appauvrissement des stocks contraint les navires à aller pêcher de plus en plus loin, ce qui augmente leur consommation de carburant. Certaines techniques de pêche courantes comme le chalutage de fond et le chalutage à perche ainsi que le dragage consomment beaucoup de carburant. Tyedmers et al. (2005) estiment qu'en 2000, la flotte de pêche a globalement représenté 1.2 % de la consommation mondiale totale de pétrole. En aquaculture, l'utilisation de farine de poisson contribue dans une large mesure à l'empreinte carbone du produit final.

Le transport, en particulier par avion, est un autre des principaux responsables de l'empreinte carbone des produits halieutiques faisant l'objet d'échanges importants. L'impact environnemental associé à l'acheminement des produits alimentaires du producteur au consommateur final est généralement rendu par la notion de kilomètres alimentaires.

La durabilité est un concept dynamique qui évolue constamment : pour certains systèmes de production aquacole, l'empreinte eau, qui évalue la consommation d'eau, pourrait devenir un autre domaine d'étude. L'empreinte énergie est une autre notion d'impact environnemental qui pourrait à l'avenir entrer dans le débat sur la durabilité des pêches et de l'aquaculture

Source : Extrait de l'OCDE, 2012

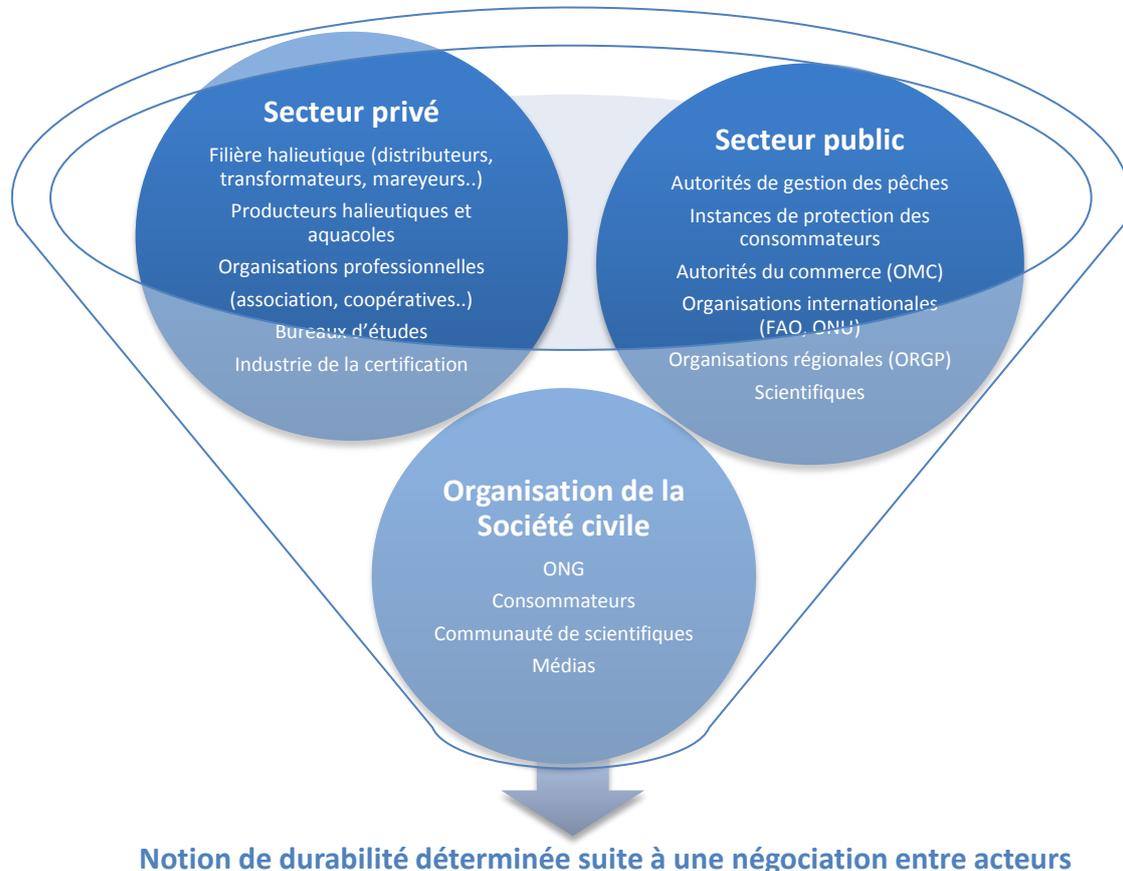
Le rôle clés des acteurs pour définir l'objectif de « durabilité » et donc son efficacité est un point peu abordé et pourtant il est un outil d'analyse indispensable pour comprendre l'évaluation et les résultats qui en découlent.

III. La certification environnementale comme support et résultat d'une négociation : le rôle clés des acteurs porteurs de changement environnemental

Les acteurs de cette éco-politique sont dans une arène mouvante, où les critères et les moyens d'intervention, mais aussi les rapports de force, évoluent. Les problèmes environnementaux sont des problèmes de changement d'un tout, un socio-écosystème correspondant à l'action stratégique d'une de ses parties, d'un groupe, d'un réseau, d'une institution spécialisée, etc. (Mermet, 2012). Le changement du tout passe ainsi par l'action de chacun. Par conséquent, il paraît utile, de s'attarder sur les acteurs concernés, leurs stratégies face aux enjeux du développement durable et leurs interactions.

On distingue trois grands groupes d'acteurs concernés dans le secteur des pêches et de l'aquaculture : le secteur public, le secteur privé et l'organisation de la société civile. Au sein de ces grands groupes figurent un certain nombre d'acteurs impliqués dans la certification de la pêche et de l'aquaculture comme mentionné dans la figure 8 ci-dessous.

Figure 8 : Principaux groupes d'acteurs autour des systèmes de certification

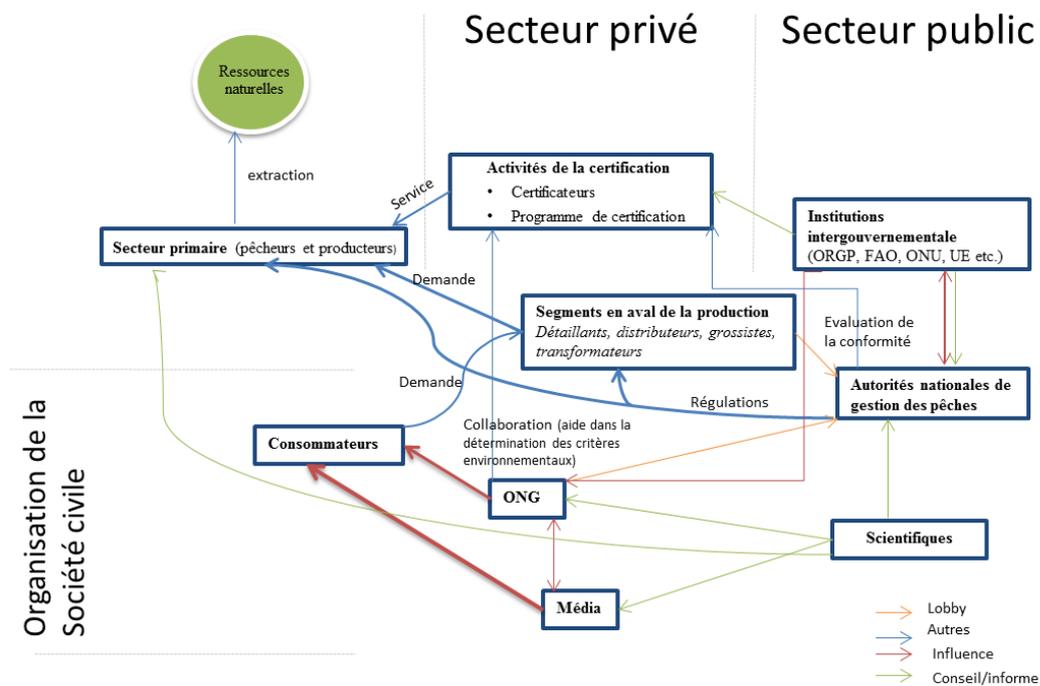


Source : Auteur (inspiré par OCDE, 2012)

Les interactions des processus politiques et économiques ainsi que la répartition des pouvoirs et des richesses entre différents groupes et individus transforment les relations au fil du temps. L'analyse des acteurs, issue souvent de la gestion des entreprises, est largement utilisée pour identifier les principales parties intéressées et cartographier leurs relations et leur influence sur les processus économiques et les processus de l'action publique (OCDE, 2012). Cette analyse peut apporter une contribution déterminante si elle aboutit à la transformation des relations, au développement de la confiance et de la compréhension entre les participants (Reed et al. 2009).

Le graphique ci-dessous essaye de mettre en évidence les interactions qui se créent entre les acteurs de la filière et d'observer comment l'efficacité environnementale est déterminée car elle dépend de la manière dont les acteurs négocient.

Figure 9 : Jeux d'acteurs au sein des systèmes de certification⁵⁹



Source : Auteur (inspiré de l'OCDE, 2012)

Selon la FAO (2005), les conditions minimales de la certification doivent reposer sur un fonctionnement démocratique. Il doit permettre d'amener les différentes parties au dialogue grâce à la nature de ses instances de participation, ouvertes, transparentes, et multipartites, favorables à l'établissement d'un « compromis ». Aujourd'hui, une concurrence entre les différents systèmes et labels s'installe, chacun essayant d'imposer son point de vue (OCDE, 2012). L'absence de définition commune de durabilité convenue à l'échelle internationale favorise des usages différents du terme par les ONG, les systèmes de certification, les professionnels du secteur et les autres acteurs déterminés par leurs priorités respectives. Le concept de durabilité étant en lui-même un compromis, les acteurs disposent d'une marge de négociation.

⁵⁹ Ce document est inspiré de la publication de l'OCDE *la certification dans les secteurs halieutiques et aquacoles*, 2012, p 32. Figure 2.5 carte des liens entre acteurs : éco-étiquetage des pêches. L'auteur y apporte des compléments d'information.

L'épaisseur des flèches indique l'intensité de la relation, évaluée par l'observation de l'OCDE (2012), d'après les publications existantes et en fonction de l'opinion des parties prenantes.

La perception des acteurs de la « durabilité » de la filière est étudiée ici sur la base de la littérature scientifique et des entretiens effectués auprès de différentes parties prenantes de la certification.

Chaque partie interprète diversement les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques impliqués par la certification « durable ». Les acteurs concernés partagent (1) des objectifs communs mais (2) présentent des divergences d'intérêts. L'éco-labelisation est ici un outil qui vient structurer une négociation. Ainsi comme toute négociation, son résultat dépend de facteurs variés, notamment des rapports de force entre acteurs.

A) Des objectifs communs au sein de la négociation

Dans l'énoncé la durabilité des écosystèmes marins, la protection de la biodiversité, la limitation des externalités sur l'environnement, etc. sont généralement des objectifs partagés cependant les raisons diffèrent selon les intérêts et contraintes de chacun.

À titre d'illustration, dans le discours si l'on prend la durabilité des stocks chacun des trois groupes d'acteurs sera en faveur. Le consommateur souhaitera que les stocks soient exploités de manière durable notamment afin de pouvoir continuer à consommer du poisson puis à profiter de loisirs liés à une faune sous-marine riche et diversifiée. Les ONG environnementales visent à protéger l'environnement et donc notamment la durabilité des stocks. Les ONG ont d'ailleurs impulsé le développement des normes de certification environnementale privées⁶⁰ dans les pêches et l'aquaculture, désireuses d'influencer le comportement des consommateurs, de faire pression sur les producteurs ainsi que sur l'industrie alimentaire pour qu'ils modifient leur politique d'approvisionnement vers des pêches et une aquaculture « durable »⁶¹. Concernant le secteur privé, les entreprises impliquées dans la certification souhaitent disposer de stocks durables afin de pérenniser leur activité économique. Pour les autorités publiques, la durabilité des stocks permet à ses entreprises de pérenniser leurs

⁶⁰ Les programmes de certification MSC et ASC ont été créés à l'initiative du WWF par exemple.

⁶¹ En France jusqu'au début des années 2000, contrairement aux pays anglophones, le marché était peu demandeur de produits de la mer issus d'une pêche responsable (CNPMM, 2012). C'est à partir de 2006 que les guides de conseil d'achats en produits de la mer rédigés par des ONG à l'intention du grand public et des professionnels se multiplient : « Et ta mer, t'y penses » (Greenpeace, 2006), « Conso-guide : pour une consommation responsable des produits de la mer » (WWF, 2007), "Guide des espèces à l'usage des professionnels" (Seafood Choices Alliance, 2010)

activités comme elles le souhaitent mais la stratégie est sûrement ici considérée davantage sous l'angle des conséquences sociales en cas de disparition des ressources.

C'est ici que la négociation commence s'intensifiant avec les intérêts divergents de chacun des groupes.

B) Divergence d'intérêt : quelques problématiques pour la négociation

Les consommateurs

Pour la majorité des consommateurs, les conséquences environnementales de la production de produits halieutiques ne sont pas observables⁶². On peut alors considérer l'achat d'un bien signalé produit d'une manière durable comme un acte militant si le consommateur est prêt à payer plus cher la présence de cette certification. Mais lorsqu'il n'y a pas de lien clair entre l'écolabel et le sujet de préoccupation des consommateurs ou lorsque ceux-ci éprouvent des difficultés à se repérer face à la profusion de systèmes d'étiquetage écologique concurrents au sein d'une même catégorie de produits, le risque est de conduire l'acheteur à arbitrer en fonction du seul critère économique. Il aura alors pour réflexe de délaissé un système de labellisation peu motivant ou incompréhensible au profit de produits non certifiés et meilleur marché (Roheim, 2001; Ward, 2008).

La conscience écologique d'une partie des consommateurs s'est développée au cours des dernières années, comme en témoignent diverses enquêtes d'opinion faisant état d'une acceptation croissante de la majoration de « prix » pour des produits « verts ». Un rapport de l'OCDE (2002) a démontré que 27% des consommateurs de l'Union européenne pouvaient être considérés comme « consommateurs verts ». Une étude de Brécard et al. (2009) montre également qu'en 2005 75% des consommateurs européens étaient prêts à acheter des produits environnementaux même si leur coût était un peu plus important. Néanmoins seules 17% des personnes interrogées déclaraient avoir acheté récemment des produits avec une certification environnementale. L'écart entre intention déclarée et réalité des achats tient à

⁶² Aussi appelé dans la littérature « bien de confiance » ou « credence goods » en anglais

plusieurs facteurs. D'une part, il apparaît que la plupart des consommateurs ont des difficultés à identifier les produits respectueux de l'environnement même lorsqu'ils sont labellisés. D'autre part, pour 75 % des Français interrogés par Ademe/Ethicity (2008), le concept de consommation responsable renvoie essentiellement à l'idée d'une réduction de la consommation. Le prix des produits issus de pratiques « durables » joue souvent un rôle dissuasif ainsi que la propension à sacrifier du temps pour choisir un label. Dans ce cadre, le rôle de l'information⁶³ sur les écolabels et sa diffusion sont des éléments primordiaux pour développer l'efficacité de ceux-ci. Ainsi, selon Brécard et al (2008) et Torgler et al. (2008), la question écologique dans le secteur halieutique est plus généralement corrélée à l'information des consommateurs, à la motivation intrinsèque et au statut socio-économique. Le genre, l'âge et l'éducation impactent les préférences en matière d'environnement. Par exemple, le profil sociologique type du consommateur de poisson certifié est une femme, jeune, bien éduquée, bien informée sur l'état de la ressource marine et méfiante vis-à-vis des réglementations (Brécard et al, 2008)⁶⁴. Il faut ajouter que suite à plusieurs travaux (Washington et al.; 2001 ; Teisl et al, 2002) sur différents biens dont, notamment, le poisson, on observe que les consommateurs seraient plus enclin à acheter des produits éco labellisés, lorsque le produit est acheté fréquemment, le choix d'un écolabel étant alors perçu comme ayant un plus grand impact sur l'environnement. Il a également été démontré que, sur les marchés où la sensibilité aux préoccupations environnementales est peu développée, les habitudes de consommation des populations se déploient sur une plus large gamme de poissons et fruits de mer (Washington et al., 2011). C'est le cas de l'Espagne où la consommation de produits halieutiques est importante et variée mais où la certification est peu présente contrairement à l'Angleterre ou à l'Allemagne où le choix en produits de la mer est plus limité mais où le marché est plus sensible aux différents labels.

Enfin, il importe de prendre en considération le facteur temps nécessaire à l'évolution des comportements ainsi que les possibles effets collatéraux. Teisl et al. (2002) ont estimé les effets du label *Dolphin safe* sur le thon en boîte et montré que l'introduction du label avait impacté la demande sur le plus long terme. Les informations disponibles

⁶³ Le rôle de l'information sur la durabilité du secteur halieutique est primordial, cependant qu'elle vienne des médias, des ONG, des GMS, etc. l'information diffère par manque de connaissance de ceux qui la véhiculent, de stratégie militantiste ou commerciale.

⁶⁴ Cette dernière étude repose sur des questionnaires et non sur des données réelles d'achat, souvent le prix reste le principal critère.

pour les consommateurs ont influencé leur attitudes et démarches d'achat après quelques années. Conséquence de cette évolution, l'écolabel *Dolphin safe* a augmenté la part de marché du thon par rapport à d'autres produits alimentaires en boîte.

Pour finir, ces différentes études relèvent que le facteur « prix » est prépondérant pour les consommateurs, ce qui peut devenir contradictoire avec la mise en place de pratiques « durables » parfois plus coûteuses. L'efficacité est-elle dans ce cas à minima pour que le prix soit moindre ?

Les Organisations Non Gouvernementale (ONG) :

Les ONG ou les groupes environnementaux ont eu et ont un rôle central dans le développement des certifications pêche et aquaculture « durables »⁶⁵. En tant qu'intermédiaires dans le processus on peut s'attendre à ce qu'elles portent l'exigence environnementale affichée par les labels, les consommateurs ayant peu d'emprise sur le processus de contrôle. Néanmoins elles sont elles-mêmes prises dans divers types de tensions qui peuvent les amener à ne pas pouvoir tenir leur rôle et à devoir négocier des compromis. Elles sont par exemple soumises à des contraintes telles que la recherche de fonds pour leur fonctionnement.

Les scientifiques :

La traduction des travaux scientifiques en pratique dans les politiques est souvent lente et incomplète. En matière d'halieutique, les objectifs de la communauté scientifique et ceux du pouvoir politique ne convergent pas nécessairement. L'Etat finance des recherches afin d'obtenir des données qui lui permettront de gérer le secteur de la pêche avec succès plutôt sur le court terme. Il porte moins d'intérêt au soutien de la poursuite académique du savoir pour lui-même qui tend à s'effectuer sur le long terme. Les responsables politiques utilisent la science afin de « *légitimer le cadre des décisions politiques à travers la traduction des questions sociales dans la technique* ». Leur « *appel à l'objectivité dans un domaine contesté et chargée de valeurs* » tend à limiter, voire à contourner l'ouverture du débat sur ces questions. En revanche, le but de la communauté scientifique est de s'engager dans une recherche présumée indépendante. Paradoxalement, l'Etat a besoin que les sciences halieutiques

⁶⁵ Les ONG environnementales en étant à l'initiative des certifications privées ont pu s'intégrer dans la régulation des entreprises du secteur halieutique en restant éloignées de tout contrôle public.

apparaissent comme indépendantes, afin d'accréditer son discours en direction de l'opinion publique et de persuader celle-ci de la pertinence de sa politique sectorielle et de l'efficacité de sa gestion (Daw, 2004).

De leur côté les scientifiques restent sceptiques quant à l'efficacité des systèmes de certification environnementale en raison d'un bilan mitigé de leur impact sur la préservation de l'environnement. L'interprétation variable des indicateurs de performance et des mesures des organismes certificateurs tend à dissuader une majorité des scientifiques de s'impliquer dans les procédures de certification (Ward, 2008). Une évaluation approfondie se fait généralement sur le long terme surtout dans des environnements dynamiques comme peut l'être le milieu marin. Néanmoins plus une évaluation est longue plus elle est coûteuse, ce qui n'est pas de l'intérêt des producteurs (payant généralement le prix de l'évaluation) et des programmes de certification souhaitant que le plus grand nombre y adhère.

Le secteur privé

Armateurs et producteurs primaires : pêcheurs et aquaculteurs

Les lectures et entretiens ont mis en évidence les bénéfices que pouvait tirer un producteur de son engagement au sein d'un système de certification : (i) l'accès à de nouveaux marchés, (ii) la consolidation ou l'expansion des parts de marché dans les marchés existants (les acheteurs de produits halieutiques réclamant de plus en plus ces certifications), (iii) un potentiel des produits à plus forte valeur ajoutée, y compris par la différenciation de ces produits, (iv) communiquer sur ses bonnes pratiques et renforcer son image (valeur) ou sa crédibilité auprès des acheteurs et des consommateurs (souvent dans le but de désarmer les critiques des ONG), (v) une meilleure gestion des ressources halieutiques et des garanties futures quant aux stocks. Ces avantages ne sont cependant pas automatiques et sont plutôt évalués par les producteurs sous l'angle stratégique d'adaptation aux évolutions de la filière et du marché. Ces motivations entrent en ligne de compte lors des négociations entreprises pour définir la « durabilité » mais également en contradiction avec celles d'autres acteurs comme par exemple les consommateurs qui cherchent le meilleur prix pour un produit durable.

On observe néanmoins que l'impact de la certification sur le prix peut être marginal par rapport à d'autres facteurs (cours mondiaux, offre, etc.), les produits halieutiques faisant partie d'un marché mondial fluctuant. Le prix est beaucoup plus difficile à

maitriser que sur une filière d'élevage où il y a des contrôles du marché. Pour autant, comme les pouvoirs publics des pays développés concourent souvent au financement de la certification, il n'est pas nécessaire de majorer les prix sur le marché à hauteur du coût additionnel qu'elle entraîne (FranceAgrimer, 2010 ; OCDE, 2012)

La certification de certaines pêcheries est pour beaucoup plus une formalisation de l'existant et une amélioration de la traçabilité qu'une amélioration de la performance environnementale entre les pêcheries certifiées et leurs collègues. On peut même observer qu'au sein d'une même pêcherie des armateurs peuvent être certifiés et d'autres non car ces derniers ne se seront pas engagés dans ces démarches. Pourtant, ils pêchent tous la même espèce, dans la même zone de pêche et sont par conséquent interdépendants au niveau de l'état des ressources halieutiques. Cette situation tient en partie au fait que ce sont les producteurs qui assument le fardeau du coût principal de la certification. Avant de s'engager ils évaluent donc le rapport coûts/bénéfices. Cette charge recouvre principalement le financement des honoraires des experts lors des audits, des coûts de conformité liés à des ajustements dans les pratiques de gestion, de la collecte des données et de la tenue des dossiers complémentaire à la demande administrative en vigueur.

Les producteurs primaires de la pêche et de l'aquaculture sont également fortement influencés par la chaîne de production (transformation, vente, etc.). Ils sont de plus en plus soumis à des règles de certification privée pour établir et conserver des parts de marché, si bien que la certification devient presque obligatoire dans certains cas. Ils doivent en accepter les conditions définies par l'industrie alimentaire, les ONG et l'organisme de certification.

L'aval de la filière ; détaillants, distributeurs, grossistes, intermédiaires, transformateurs :

Les ONG ont été les pilotes initiaux d'achat respectueux de l'environnement, les grandes et moyennes surfaces (GMS) ont pris le relais, et sont maintenant des acteurs clé dans la promotion et la sensibilisation au développement durable.

La certification permet aussi d'externaliser les fonctions de la « durabilité ». Les coûts supplémentaires environnementaux et sociaux se déplacent vers la chaîne de production. Les entreprises dominantes, comme les grands distributeurs et les transformateurs de marques, se retrouvent dans une meilleure position pour se concentrer sur ce qu'ils font le mieux parce qu'ils externalisent la " résolution du

problème " environnemental. Cela leur permet de ne pas intervenir sur leurs fournisseurs immédiats et d'externaliser ces fonctions plus efficacement avec comme résultat une meilleure performance parmi les principaux indicateurs financiers (Ponte et al., 2005).

L'objectif étant également d'attirer davantage de clients dans leurs magasins (OCDE, 2012) puis de les fidéliser. Leur stratégie est plus une augmentation de leurs parts de marché que du prix en lui-même. Le coût de la certification est donc attribué aux producteurs par défaut. Cet enjeu entre régulièrement dans les négociations notamment avec les pays en développement qui demande à leurs clients principaux (les distributeurs) de les soutenir dans le coût de la démarche.

Le secteur public

Les gouvernements et organisations intergouvernementales

L'action publique s'efforce à travers un processus politique, de trouver le meilleur compromis entre exploitation et conservation de la ressource en prenant en compte l'ensemble des facteurs d'influence.

Les autorités publiques locales sont incitées à améliorer leur gestion, leur capacité de recherche (afin de collecter des données, etc.) puis de surveillance pour que les opérateurs puisse accéder à la certification. Par exemple, sans contrôle, la certification ne peut pas être mise en place. Cet outil de marché a besoin d'une régulation publique déjà établie et performante pour pouvoir exister. C'est un problème fréquent lorsqu'il s'agit de certifier des pays en développement avec une faible capacité institutionnelle.

Ainsi les autorités publiques sont impactés et impactent le champ de la certification volontairement ou non. Elles font le choix de participer ou pas à la certification et influencent son développement. Les formes d'engagements des autorités publiques diffèrent selon le contexte et la certification choisie.

Cashore et al (2004), ont illustré six façons pour les gouvernements d'influencer le comportement en général ou de collaborer avec les organismes de normalisation :

- Les gouvernements fournissent le cadre juridique et politique dans lequel les normalisateurs doivent agir en définissant des règles et des politiques.

- Le gouvernement peut agir comme un groupe d'intérêts et fournir des conseils dans l'élaboration de règles spécifiques (comme le référentiel des programmes).
- Les gouvernements influencent la dynamique du marché en définissant des politiques d'approvisionnement.
- Les gouvernements peuvent soutenir les producteurs / exportateurs à devenir certifiés.
- Les gouvernements peuvent offrir une expertise et des ressources aux organismes de normalisation pour l'élaboration de normes.

Par ailleurs si les autorités publiques externalisent la gestion de la « durabilité » aux programmes de certification cela peut réduire leur marge d'action en laissant par exemple la gouvernance de l'écosystème marin au secteur privé. La certification peut avoir une influence sur les politiques publiques même si ce n'est pas son objectif premier. Cette expérience a déjà été observée par le passé avec les pêcheries Sud-Africaine. L'étude scientifique récente de Crosoer et al (2006) a illustré comment la certification MSC a servi d'outil politique après l'apartheid (encadré 6).

Encadré 5 : les pêcheries Sud-Africaine et la redistribution du pouvoir économique après l'apartheid

Le MSC un outil politique : Les pêcheries Sud-Africaines et la redistribution du pouvoir économique après l'apartheid

La nécessité politique de redistribuer le pouvoir économique à ceux " historiquement défavorisés" par l'apartheid était supposée fournir le principal vecteur pour les ajustements d'État, du capital et du travail dans le secteur des pêches au cours de la dernière décennie en Afrique du Sud. Des efforts législatifs étaient entrepris dans ce sens.

Le MSC a été l'un des instruments utilisés pour justifier des positions « de gestion durable des pêches » dans les débats raciaux et les possibles redressements des torts subis sous l'apartheid. La certification MSC a joué un rôle contre la distribution de contingents des principaux blancs propriétaires de quotas, au profit de détenteurs "noirs" détenant de plus petits quotas et des nouveaux entrants dans le secteur du merlu en mer profonde. Elle a ainsi été utilisée comme un outil pour éviter la redistribution des quotas loin de la grande propriété principalement blanche, le secteur de la pêche au chalut en haute mer, à l'avantage du secteur de la pêche à la palangre à capital majoritairement noir

Les grands détenteurs de quotas de merlu s'attendaient à ce que la certification MSC (à travers ses exigences de gestion) permette de préserver leur allocation. Ces sociétés ont été en recherche de «légitimité» dans la nouvelle Afrique du Sud en transformation. Cette garantie n'a fonctionné que partiellement, certaines entreprises ont tout de même perdu des allocations importantes en 2006.

Le MSC répondra à ces critiques (MSC, 2011) : « *le MSC ne détermine en aucune manière la définition et la répartition des quotas de pêche dans le monde. Cet argument est totalement illégitime. Les Etats sont souverains en la matière* »

Source: Crosoer, 2006 ; MSC, 2011

Il faut noter que les autorités nationales créent parfois leur propre label pour éviter les coûts trop élevés des démarches privés et avoir un meilleur contrôle sur les conséquences sociales et économiques de cet outil.

L'utilisation de la certification comme outil stratégique pour le développement « durable » peut être utilisée à des fins éminemment commerciales ou politiques. Elle est quoiqu'il en soit l'objet de jeux d'acteurs multiples et variés comme relatés ci-

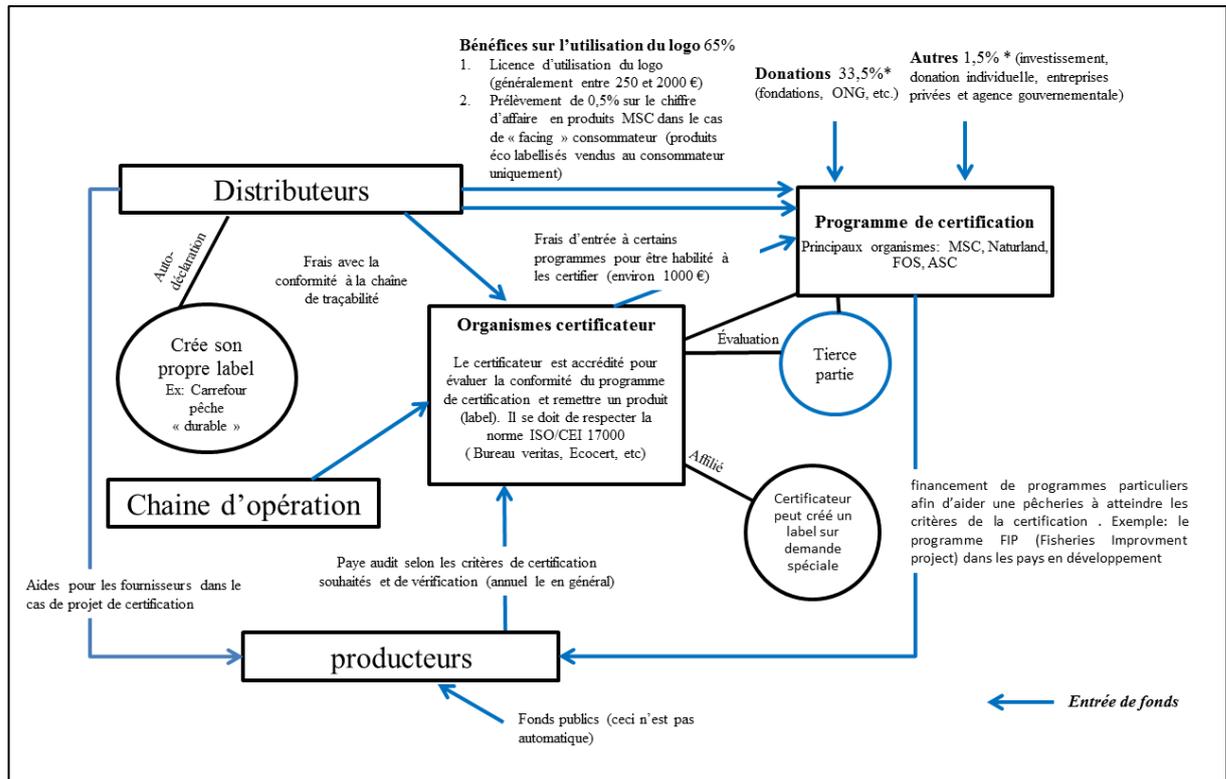
dessus. Ces jeux d'acteurs conditionnent diverses étapes de négociation qui peuvent se faire en défaveur de l'environnement. Appréhender la certification comme un processus de négociation conduit à porter une attention particulière aux acteurs qui portent activement la préoccupation environnementale. Les soutenir et s'assurer de leur intégration au processus devient une condition clé de l'efficacité environnementale de toute certification. Sans ces acteurs et compte tenu des divergences d'intérêt qui caractérisent le jeu des acteurs impliqués, il est fort à parier que l'exigence environnementale d'une certification donnée disparaisse ou s'amenuise au cours du processus.

IV. Tensions financières comme support d'efficacité environnementale

Comprendre les jeux d'acteurs ne peut se passer d'une compréhension des flux financiers qui soulèvent quelques questions.

Afin de comprendre plus amplement le mécanisme de labélisation d'un produit halieutique, ses flux financiers et d'en circonscrire le débat nous explorons dans la figure 6 ci-dessous les interactions qui ont lieu lors de la certification par des tiers sur la base des données du Marine Stewardship Council (MSC).

Figure 6 : Les systèmes de certification privés et leurs financements



Source : auteur, inspiré pour les chiffres du rapport annuel 2012-2013 de la certification MSC

Ce jeu de financement complexe est important pour comprendre les rapports de force qui s'installent sur l'ensemble des acteurs cela permet de comprendre également comment ceux-ci vont agir. Le schéma de financement des systèmes de certification tierce partie est multi-parties (public, privé, financements de la société civile dont des donations). À chaque niveau des négociations sont entreprises et notamment au sein du système en lui-même, ce qui impactent l'efficacité environnementale. La transparence des programmes de certification ainsi que leur crédibilité en termes de méthodes d'évaluations et de contrôles sont souvent remises en cause.

En commençant par l'évaluation à la conformité effectuée par les organismes de certification des critiques s'élèvent quant à leurs procédures. Ceux-ci sont incités à être généreux lors de la notation car les producteurs et plus particulièrement les pêcheries (dont l'évaluation est plus complexe) qui souhaitent être certifiées ont tendance à choisir l'organisme de certification susceptible de produire un résultat positif. Une certification réussie signifie également de futurs travaux pour le certificateur en termes de suivi annuel et de réévaluation éventuelle (Ward, 2008 ; Jacquet et al., 2007, Christian et al., 2013). Selon Jacquet et al. (2007), « le système de certification crée un

conflit d'intérêt potentiel sur le plan financier, car les certificateurs qui interprètent les critères existants avec clémence peuvent espérer se voir confier plus de travail et profiter d'audits annuels. ». Les certificateurs sont des organisations commerciales qui se retrouvent en compétition. Les organismes de certification peuvent également être incités à baisser leur prix pour être plus compétitifs et choisis par les demandeurs, cela peut avoir des conséquences sur le temps consacré à l'évaluation. Pour certains auteurs (Christian et al., 2013) les incitations pour obtenir une certification qui profitera financièrement à tous ont conduit certains programmes comme le MSC à écrire et interpréter le principe de la durabilité d'une manière ambiguë et complexe notamment avec les prises accessoires dont le référentiel spécifie seulement «*d'éviter des nuisances sérieuses et irréversibles* ». En conséquence l'évaluation détermine ce qui est considéré comme «*sérieux* ». Néanmoins on observe que la société civile est un acteur important pour limiter de potentielles déviations car elle participe au processus de certification tant dans la phase d'évaluation que dans la période d'objection.

Concernant l'organisme accréditeur qui a comme rôle le contrôle des organismes de certification, la critique principale se porte sur le fait qu'il n'est pas toujours reconnu par une entité publique. Le système restant dans ce cas supranational sans aucun contrôle étatique. Par exemple, le MSC et l'ASC ont un seul organisme d'accréditation dédié, *l'Accreditation Services International (ASI)*, qui accrédite seulement les organismes de certification pour les normes FSC (Forest Stewardship Council) et RTPO (certification sur l'huile de palme) tous les quatre ayant en partie été créés par WWF sur les mêmes bases. Les cinq membres du conseil d'administration de l'ASI ont également des activités comme membres bénévoles du conseil consultatif technique du MSC, président des conseils d'administration de FSC États-Unis et du FSC International, directeur de FSC depuis octobre 2012. Ils étaient antérieurement gestionnaires d'organismes de certification offrant la certification FSC et MSC puis dirigeants de l'initiative mondiale pour le climat du WWF et le WWF Danemark⁶⁶. Ainsi il existe des liens étroits entre accréditeurs, organismes de certification et programmes de certification, ce qui peut poser des questions de crédibilité. Dans le cas du MSC, aucune autre entité que l'ASI n'est habilitée à contrôler les organismes certificateurs. L'ASI n'est pas un organisme accréditeur reconnu par l'Union européenne néanmoins

⁶⁶ Pour plus de précisions consultez le site internet de l'ASI : <http://www.accreditation-services.com/about/board-of-directors>

cette organisation est conforme⁶⁷ à la norme ISO/IEC 17011⁶⁸ « *Évaluation de la conformité - exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité* » depuis 2010. FOS, quant à lui, vient d'être reconnu en Italie par une entité publique équivalente à la COFRAC⁶⁹ en France. Par contre, Naturland ne dispose pas d'organisme accréditeur indépendant. C'est un système à deux parties. L'accréditation des organismes de certification n'est pas abordée dans le standard. Le contrat est passé directement entre le demandeur et Naturland. Pour ce dernier programme on peut également noter que les résultats de contrôle ne sont pas publics et aucun rapport annuel n'est publié. La transparence est moindre que pour le MSC ou FOS.

En choisissant un accréditeur supranational unique on peut s'interroger sur la volonté du programme MSC, en comparaison à FOS, de vouloir être totalement détaché d'un quelconque pouvoir politique public. Les justifications avancées pour justifier cette stratégie peuvent être la détermination de sa propre stratégie et l'adaptation rapide aux changements. Mais la légitimité d'avoir un partenariat public-privé afin que les décisions soient plus transparentes peut être questionnée.

Un dernier point de contentieux entre FOS et MSC concerne la période de commentaires publics du MSC. Cette mesure permet à toute personne ou organisation d'apporter des éléments supplémentaires à l'évaluation. En effet l'équipe d'évaluation utilise les informations fournies par le candidat, les organismes de gestion et les groupes de parties prenantes afin de statuer sur la performance de la pêche concernée (MSC, 2011). L'équipe d'évaluation utilise ensuite les informations et les données à disposition pour prendre une décision dite de précaution. Selon le MSC (2011), les parties prenantes fournissent des arguments de fond pour étayer leurs positions, notamment des références à des données objectives pouvant aider l'équipe d'évaluation. Sachant que les parties prenantes (représentants de l'industrie, des

⁶⁷ *Ibid selon l'ASI « In 2010, an external audit confirmed that ASI's procedures conform with the ISO 17011 international requirements for accreditation bodies.- Credibility ASI complies with the ISEAL Assurance Code and ISO 17011 »*

⁶⁸ Les normes ISO (organisation internationale de normalisation) sont reconnues et validées par plusieurs Etats. Ce sont les normes les plus légitimes au niveau international.

⁶⁹ Le Cofrac, créé en 1994 sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 a été désigné comme unique instance nationale d'accréditation par le décret du 19 décembre 2008, reconnaissant ainsi l'accréditation comme une activité de puissance publique.

groupes environnementaux et des scientifiques venant de différentes régions géographiques) peuvent également être, pour certaines, les parties demandeuses de la certification et donc celles finançant le système de certification, on peut s'interroger sur l'influence que ces parties exercent au moment de la période de commentaires publics. FOS ne fonctionne pas avec une période de commentaires publics mais rejoint le MSC sur une période d'objection officielle ouverte à tous à la fin de l'évaluation.

L'efficacité environnementale des certifications halieutiques dites durables est loin d'être acquise. Notre analyse montre notamment qu'elle repose sur de subtils jeux de négociation mis en œuvre tout au long du processus de certification et ce y compris voir d'autant plus dans les pays en développement où la certification se développe peu. En se basant sur l'analyse ci-dessus nous explorons maintenant les obstacles au développement de l'éco-labélisation halieutique dans les PED mais également les opportunités qu'elle peut créer lorsqu'elle s'installe.

La certification halieutique, opportunités et obstacles dans les pays en développement?

Les parts de marché de l'éco labélisation sont en progression et représentent 13% du marché des produits halieutiques. Dans ce contexte, certains gouvernements et organismes intergouvernementaux expriment leurs préoccupations en ce qui concerne les systèmes de certification. Les contraintes liées à l'éco labélisation peuvent s'avérer particulièrement lourdes pour les pays en développement (PED)⁷⁰, l'exercice de négociation étant parfois dévié de son objectif principal, l'environnement, la certification devenant un outil de politique économique et parfois même politique.

Les obstacles au développement des systèmes de certification environnementale dans les PED se focalise sur 4 points généraux ; (1) le décalage entre les prescriptions normatives et les réalités locales diverses (2) les distorsions potentielles des pratiques existantes et des moyens de subsistance, (3) le coût, l'accès à la certification et la mise en place de cet outil parfois indispensable à l'exportation et (4) les obstacles perçus au commerce (Bush, 2012 ; Gardiner et al., 2004 ; Roheim, 2001).

Après avoir analysé ces difficultés, les certifications environnementales seront également étudiées ici selon les opportunités qu'elles peuvent créer notamment en termes de connaissances, de consolidation des institutions locales et de développement des capacités des petits producteurs.

⁷⁰ Les plans de gestion nationaux des PED du secteur halieutique définissent parfois différents objectifs que ceux des pays développés comme le fait par exemple de contribuer à la sécurité alimentaire nationale, à l'emploi, de subvenir aux moyens de subsistance et d'acquérir des devises étrangères grâce aux exportations.

I. 1. Contraintes à la mise en œuvre de la certification environnementale dans les PED

A) Le décalage entre des prescriptions normatives et des réalités locales diverses : légitimer la gouvernance du système

Le champ normatif de la certification implique des questions de légitimité et de crédibilité vis-à-vis des pays en développement qui participent très peu à l'établissement des normes de certification internationales. Comme étudié précédemment, le contexte et les perceptions des parties prenantes influencent les notions de « durabilité » des certifications et ses méthodes d'évaluation. Toutefois les PED participent peu à la gouvernance des systèmes de certification et aux fondements de ces systèmes constitués de réseaux internationaux de scientifiques et d'ONG « importés » principalement des pays développés dont les normes internationales de la certification émanent de manière unilatérale sans s'adapter au contexte territorial. Aussi les PED se voient-ils imposer les notions de durabilité des pays développés. À titre d'illustration, certains pays asiatiques ont déjà réagi négativement aux initiatives du MSC pour des raisons de légitimité arguant qu'une ONG⁷¹ ne pouvait dicter des normes aux gouvernements nationaux qui ont la souveraineté de leurs ressources (Gardiner, 2004). De plus, la relation de WWF avec Unilever a suscité une certaine méfiance car elle a fait craindre que le projet ne soit motivé par les exigences du commerce de détail, et non par la vraie pression des consommateurs pour des produits respectueux de l'environnement.

Dans la mesure où les principaux protagonistes du développement de la certification se trouvent au Nord, les normes élaborées peuvent être considérées comme représentatives des valeurs industrielles privilégiées par ces pays. L'étiquetage écologique tend à être basé sur des priorités environnementales domestiques et des technologies provenant des pays importateurs. Il néglige généralement les procédés de fabrication et d'exploitation⁷² des pays de production⁷³. Dans ce cadre, les critères

⁷¹ Il faut noter que les grandes ONG internationales sont créées dans les pays développés. C'est le WWF qui est visé ici comme organisation créatrice du MSC.

⁷² Le processus de certification est plus pertinent pour les pays développés aussi car il se focalise sur la pêche d'une espèce unique contrairement aux pays en développement tropicaux qui pratiquent plus généralement la pêche multi-espèces.

et les principes initialement formulés par les systèmes de certification, bien que scientifiquement attrayants, sont peu adaptés et difficilement applicables à la diversité des pêches et des fermes aquacoles des PED.

Les normes émises par les principaux organismes de certification sont peu compatibles avec les moyens des petites pêcheries et productions artisanales des PED, pour des questions de coûts⁷⁴, de collecte de données et de structures⁷⁵. De ce fait, ces entreprises ont un faible accès à la certification (FAO, 2010).

En ce qui concerne les données, tant pour le processus de certification que pour la gestion de la pêche⁷⁶ en général, il s'agit de savoir comment obtenir l'information scientifique nécessaire pour évaluer le stock biologique de l'espèce en question. Pour les pêcheries, les communautés traitent ces questions en se basant sur des connaissances traditionnelles locales. Les études scientifiques sont moins nombreuses dans les PED qui ont moins de moyens pour les entreprendre. Ainsi l'état des stocks, de l'écosystème, de leurs évolutions, est parfois mal renseigné. Les pêcheries industrielles disposent de données⁷⁷ car elles sont davantage soumises à des contrôles que les structures artisanales avec des quotas et un accès au marché international souvent plus importants, ce qui leur assurent de plus grandes facilités pour accéder à la certification. Si ce problème n'est cependant pas provoqué volontairement par la certification, qui va vers les pêcheries industrielles plutôt qu'artisanales, elle en influence le développement. Les normes édictées par les pays développés engendrent des effets discriminatoires des systèmes d'éco-étiquetage sur des modes de production qui peuvent être considérés comme « durables » sans toutefois pouvoir accéder à un label.

⁷³ Les pays en développement sont les plus grands exportateurs de poissons mais leurs activités répondent également aux besoins nationaux et locaux pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance

⁷⁴ Voir partie 4.1.3

⁷⁵ Pour certifier les petits exploitants, les certificateurs préfèrent se tourner vers des organisations professionnelles ou des coopératives.

⁷⁶ Les problématiques développées ici concernent davantage les pêcheries que l'aquaculture qui s'exerce dans un périmètre délimité où les données plus facilement mesurables (rejets en eau, concentration, etc.) hormis les sources d'alimentation des élevages revenant à mesurer l'état des stocks et de l'écosystème marins.

⁷⁷ Selon les entretiens avec le MSC et Union des Armateurs de Pêche Française (UAPF)

Les directives de la FAO sur l'éco-étiquetage précisent que « *L'état et l'évolution des stocks peuvent être évalués de bien des façons, sans aller jusqu'aux approches hautement quantitatives et exigeantes en données qui sont souvent adoptées dans les pays développés pour les pêches à grande échelle. Le recours à des méthodes moins complexes pour évaluer les stocks ne devrait pas constituer un obstacle à la certification d'une pêche à des fins d'étiquetage écologique. Il convient, toutefois, de noter que, dans la mesure où l'application de ces méthodes donne lieu à une plus grande incertitude quant à l'état des ressources, la gestion de l'exploitation de ces ressources exigera alors davantage de précautions, ce qui pourrait entraîner une baisse de leur niveau d'utilisation* »⁷⁸.

Dans ce cadre, des critiques se sont élevées sur les régime de certification comme le MSC qui n'est pas accessible à la pêche artisanale et aux PED en raison de la charge organisationnelle, administrative et financière du processus de certification (Jacquet et al., 2007 ; Christian et al., 2013 ; Bush, 2013). Seulement 8% des pêcheries certifiées MSC sont issues des PED (MSC, 2013)⁷⁹. Néanmoins, ces dernières années des améliorations ont été observées avec le programme FIP (Fisheries improvement project) et l'approche RBF (encadré 4) du MSC qui profite également aux pêcheries artisanales des pays développés⁸⁰.

Le programme FIP fournit un appui technique et parfois financier pour l'accès à la certification en réalisant des partenariats entre pêcheurs, transformateurs et détaillants afin d'améliorer les pratiques de pêches dans les PED (encadré 6). Les projets FIP

⁷⁸ Article 32 concernant l'aspect méthodologique et l'évaluation de l'état actuel des stocks cibles et de leur évolution

⁷⁹ Avec 2 pêcheries certifiées en Afrique, 2 en Asie, 9 en Amérique du Sud et 2 en Océanie (MSC, 2013).

⁸⁰ Le MSC a également pris l'initiative de développer L'approche précautionneuse RBF (Risk Based Framework) se base sur des données qualitatives ou semi-qualitatives lors de l'évaluation. Une marge de précaution due à l'incertitude liée aux risques en raison de données limitées est prise. Fondée sur les risques, cette méthodologie est actuellement mise en place par des évaluations pilotes notamment sur la pêche du mullet dans Samborombón Bay (Argentine), de la sole en Gambie, etc. En France, deux pêcheries ont eu accès à la certification MSC grâce à cette méthodologie.

A titre d'illustration, en France dans le cas de l'évaluation de la sardine de bolinche, il est apparu que la biomasse disponible était estimée par les campagnes PELGAS ainsi que la distribution en âge et taille des populations. Cependant, les limites biologiques n'étaient pas décrites par des points limites de références biologiques tels que Blim ou Flim. L'utilisation de l'arbre de décision a permis de décider de l'utilisation de la méthode RBF pour la notation de ce premier indicateur de performance sur l'état des stocks. D'autre part, pour l'indicateur de performance relatif aux espèces accessoires (constituant les rejets), et d'après les éléments relevés lors de la pré-évaluation, il est apparu que les espèces pêchées mais non retenues étaient minoritaires. Cependant, sans connaissance précise des quantités pêchées, et de la répartition des espèces, la méthode du RBF a également été utilisée pour la notation. (MSC, 2011).

sont peu nombreux et les certifications environnementales qui en découlent ne sont pas encore mises en place. Sur le long terme, sans changement, la consolidation de la crédibilité du MSC risque d'être compromise par la faible représentation des pêcheries des PED (Bush et al., 2013). Aujourd'hui, les programmes FIP peuvent être considérés sous l'angle d'un atout marketing pour le MSC plutôt que comme une réelle démarche environnementale vertueuse aboutie dans les PED.

Encadré 6 : la méthode RBF (Risk-Based Framework) développé par le MSC

En l'absence de données quantitatives suffisantes, la méthode RBF permet aux organismes de certification d'utiliser un cadre pour évaluer le risque que la pêche fonctionne de manière non durable avec des données qualitatives. Les méthodes RBF ont été développées pour évaluer le «résultat» ou le statut des indicateurs de performance (IP) pour les cinq éléments clés (stocks ciblés, rejets, prises accessoires, conservation des habitats et de l'écosystème). Les indicateurs restant devront tous être noté sur une base quantitative comme défini dans le cahier des charges du MSC.

Si, au cours d'une évaluation MSC, l'équipe d'évaluation se confronte à des indicateurs de performance qui ne peuvent être mesurées et ce pour des raisons de manque de données, les méthodes d'évaluation RBF peuvent être utilisés pour arriver à la notation d'un indicateur de performance (IP). Ensuite, l'évaluation continue comme d'habitude à l'aide des indicateurs de performance par défaut et des notations prévues par le cahier des charges pour le reste des IP.

Le RBF nécessite des consultations supplémentaires des parties prenantes au-delà de la consultation normalement requise dans une évaluation du MSC.

A titre d'illustration dans la méthode RBF lorsque l'on a peu d'information sur la conservation des habitats, toutes les espèces ciblées puis les prises accessoires sont identifiées. De plus chaque unité d'habitat benthique est définie en fonction de trois attributs (i) substrat (type de sédiments), (ii) la géomorphologie (topographie du fond marin) et (iii) la faune (groupe faunistique dominant).

Pour plus d'information sur la méthode RBF : <http://www.msc.org/about-us/standards/methodologies/fam/msc-risk-based-framework>

Source : MSC, 2013

La viabilité environnementale des certifications pêche et aquacole ne peut être tenue que si de nouveaux mécanismes adaptés aux différentes pratiques locales des PED et des liens entre production et commerce sont établis.

Le décalage observé ci-dessus entre les prescriptions normatives du nord et les réalités locales diverses du sud a pour conséquence de faire évoluer les systèmes de certification qui commencent à intégrer dans leur mode de gouvernance les acteurs du Sud. Ce processus est néanmoins récent et déficient car encore trop peu de certifications émanent des PED.

B) Les distorsions potentielles des pratiques existantes et des moyens de subsistance

Compte tenu des enjeux de sécurité alimentaire caractéristique dans certain PED, la réflexion sur la certification ne peut se passer d'une prise en compte des tensions qui existent entre moyens de subsistance et utilisation des ressources. Certains objectifs de l'engagement dans la certification visent à augmenter les prix et la demande des produits certifiés ce qui peut avoir pour conséquence l'élévation des niveaux d'exportations aboutissant à une réduction de la disponibilité des prises pour la consommation locale (Gardiner et al., 2004 ; Kurien, 2000). Toutefois, si une augmentation des exportations de produits certifiés a effectivement un impact sur la sécurité alimentaire dans les PED cet impact dépend de l'espèce primaire qui est consommée. Il faut être attentif aux espèces considérées pour la certification. L'économie locale peut souffrir de cette captation des ressources par les pays du nord. Ainsi, il est avéré qu'un changement d'orientation des flux vers les marchés d'exportation pourrait potentiellement avoir des impacts significatifs notamment sur l'emploi des femmes qui représentent une proportion importante de la main-d'œuvre post-récolte dans le secteur de la pêche. C'est le cas en particulier lorsque traditionnellement la transformation et la commercialisation sont à petite échelle et de nature locale, le travail de ces femmes contribuant à la sécurité alimentaire du foyer. A l'inverse, il convient également de noter que l'augmentation des exportations peut potentiellement indirectement permettre le développement d'une sécurité alimentaire par l'augmentation des recettes d'exportation qui pourront être affectées à l'achat d'autres sources de nourriture (UNEP, 2009). Ces problématiques ne sont toutefois pas spécifiques à la certification environnementale et relèvent d'une problématique plus générale de consommation locale versus exportation même si cet instrument est

par nature tourné vers les exportations et peut amplifier ce phénomène. Dans ce cadre l'efficacité environnementale de la certification dépendra de la manière dont sont pris en charge les critères économiques et sociaux dans leur spécificité.

C) Équité et coûts de la certification

Certains scientifiques avancent que des normes environnementales strictes marginalisent les producteurs pauvres en les excluant du marché (Swinen J., 2007 ; Islam S, 2008, Perez Aleman P, 2011). Ces normes agissent comme barrière pour les petits exploitants à cause du coût élevé de la mise en conformité aux nouvelles exigences (Roheim, 2001). Les petits producteurs des PED doivent faire face à des contraintes budgétaires, humaines, organisationnelles et d'infrastructures pour accéder à la certification.

Il est à craindre que les coûts de mise en pratique de gestion en conformité avec les critères et les principes des régimes transnationaux ou étrangers d'éco-étiquetage, en passant par le processus de certification, puis le maintien du statut certifié, pourraient être prohibitifs. Des plaintes ont été formulées à propos de l'absence de vérification / certification / infrastructure pour l'éco-étiquetage dans les PED qui les laisse dépendants de coûteux consultants étrangers (Deere, 1999). Certains programmes insistent désormais sur ces points en donnant la priorité à des certificateurs locaux.

La répartition des coûts de la certification tout au long de la chaîne est questionnée. Il n'existe pas de règles établies indiquant qui doit payer pour quel élément des coûts de certification. La répartition dépend de l'échelle et des coûts de cette certification, de l'intérêt relatif des différents groupes d'acteurs à la soutenir et de leur capacité de paiement (OCDE, 2012).

Les coûts de la mise en place d'éco-labels sont variables suivant les programmes (MSC, FOS, Naturland⁸¹). Ces coûts dépendent des impératifs liés aux mécanismes (évaluation initiale, ajustement potentiel, coût d'inspection) mais aussi de coûts liés à l'achat de nouveaux équipements, de main d'œuvre pour superviser les tâches supplémentaires et de documentations nécessaires pour la certification. L'essentiel des coûts d'éco-étiquetage intervient généralement au niveau des premiers maillons de la

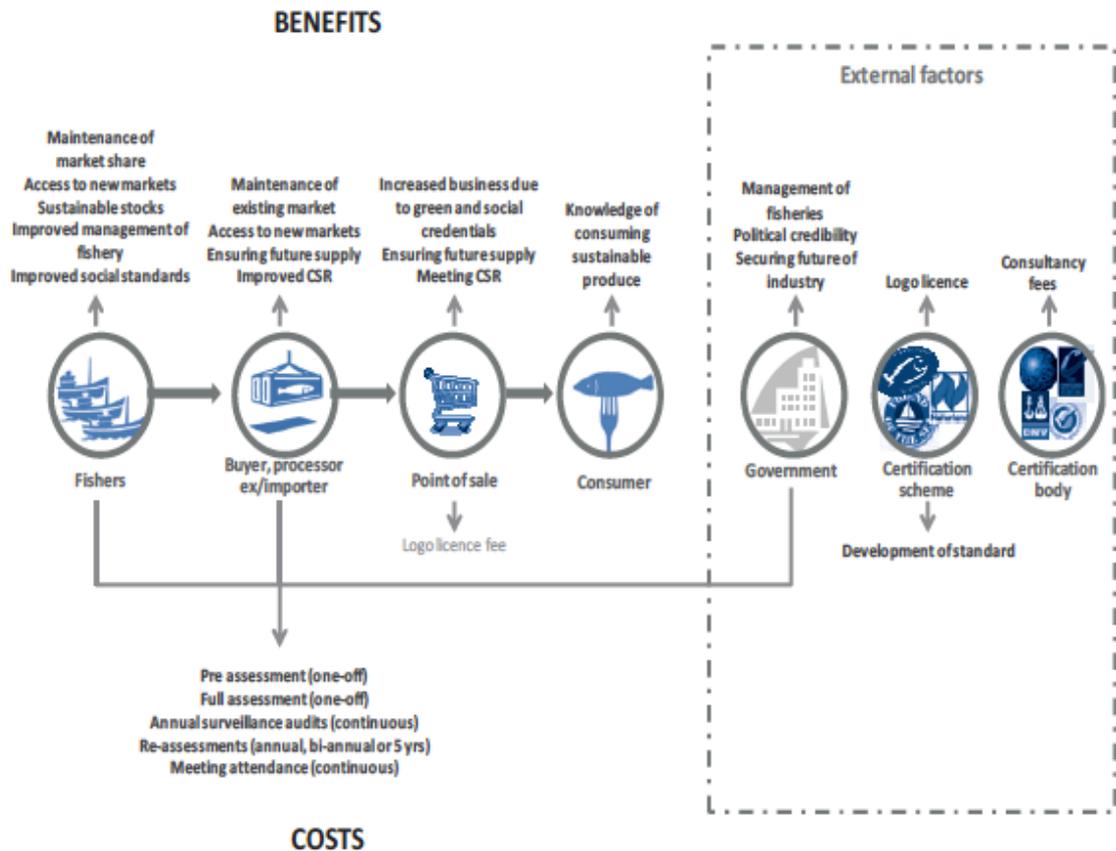
⁸¹ Des données plus précises sont détaillées en annexe

chaîne de l'offre. En conséquence, les producteurs primaires ont souvent l'impression d'être trop lourdement pénalisés par ce coût additionnel, surtout dans la mesure où les avantages qu'ils pourraient en retirer sont moins tangibles (OCDE, 2012). Il est difficile de définir un prix de marché stable car beaucoup d'autres critères entrent en jeu sur le marché mondialisé des produits halieutiques (marchés ciblés, offre et demande, saisons, etc.).

Les auteurs Nimmo et Macfayden (2010)⁸² ont récemment détaillé les coûts et bénéfices que représente la certification formalisée par la figure 8.

⁸² Issu de la publication OCDE (2012), la certification dans le secteur halieutique et aquacole, Nimmo, F., MacFayden G., (2010), Cost-Benefit Distribution and Transmission in Environmental Certification of Capture Fisheries: A Comparative Analysis, OECD internal document, OECD, Paris.

Figure 8 : Représentation schématique des coûts et avantages de la certification⁸³



Source : OCDE, 2012

On ajoutera que les coûts relatifs à la gestion des pêches pour les gouvernements sont engagés principalement dans l'élaboration et la mise en place de nouveaux systèmes

⁸³ Traduit dans l'ordre (OCDE, 2012) : AVANTAGES ; Facteurs externes ; Maintien des parts de marché, accès à de nouveaux marchés, stocks durables, meilleure gestion de la pêche, meilleures normes sociales ; Maintien des marchés existants, accès à de nouveaux marchés, garantie de l'offre future, meilleure RSE ; Renforcement des activités grâce aux preuves de responsabilité environnementale et sociale, garantie de l'offre future, réalisation des objectifs de RSE ; Connaissances des produits durables ; Gestion des pêches, crédibilité politique, assurance de l'avenir du secteur ; Licence des logos ; Frais d'expertise ; Pêcheurs ; Acheteurs, transformateurs, ex/importateurs ; Point de vente ; Consommateurs ; Pouvoirs publics ; Système de certification ; Organisme de certification ; Droits de licence des logos ; Élaboration de normes ; Évaluation préliminaire (unique), évaluation complète (unique), audits annuels (continu), réévaluations (semestriel, annuel ou tous les 5 ans), réunions (continu) ; COÛTS.

de documentation, la collecte et le stockage de l'information, la surveillance du système ainsi que la mise en œuvre et l'application de sanctions.

Notons que le coût imposé aux producteurs a des implications importantes pour le succès d'un programme de certification. Les producteurs et les armateurs sont toujours incités à réduire leurs coûts et ceux associés à un système de certification ne font pas exception à cette stratégie. En outre, un système qui minimise les coûts aura une plus grande probabilité de conformité volontaire par les producteurs (Roheim, 2001). Comme les faibles niveaux de conformité volontaire engendrent des coûts pour les gouvernements notamment l'augmentation des coûts de surveillance, il est donc préférable que le système soit conçu de manière à minimiser les coûts de conformité pour les producteurs (Roheim, 2001). Ainsi plus la charge et le coût de la conformité avec les processus de certification sont importants, plus l'incitation à la non-conformité est forte. De cette façon, les autorités de la pêche ont intérêt à limiter les coûts de la certification environnementale afin de réduire la propension à la non-conformité. La marche à suivre ne doit pas être insurmontable pour se lancer dans la certification. Une fois la démarche comprise l'effet d'entraînement est souvent observé, les acteurs renforcent d'eux-mêmes les pratiques responsables.

On notera à cet effet que les institutions publiques financent parfois l'accès à la certification à travers des subventions aux organisations professionnelles afin de payer les frais d'audit et d'inspection⁸⁴. Les frais des commerçants, distributeurs, exportateurs et importateurs sont en partie similaires à ceux supportés par les pêcheurs. Remplir des documents statistiques, les vérifier puis se faire inspecter représente des coûts supplémentaires que ces acteurs ont à prendre en compte lorsqu'ils s'engagent dans l'éco labélisation.

Dans ce cadre, il existe une réelle difficulté à fédérer les parties prenantes tout au long de la chaîne de distribution, du producteur au détaillant en passant par les mareyeurs et les grossistes. En outre, une autre difficulté réside dans la capacité à maintenir dans le temps la motivation de l'ensemble des acteurs de la filière (Roheim, 2001).

Néanmoins s'il est admis que l'éco-labélisation contribue réellement à améliorer l'état de stocks et des écosystèmes marins et que la finalité environnementale est tenue,

⁸⁴ FranceAgrimer, Procédure d'aide de FranceAgrimer relative aux actions structurelles et qualité pour la filière pêche et aquaculture, 2010

tout le monde peut en profiter et réduire ses coûts à plus long terme. Les producteurs primaires pourraient diminuer leurs coûts de production grâce à une meilleure probabilité de capture, le secteur bénéficierait d'une réduction du risque de gestion et enfin la filière dans son ensemble aurait une trajectoire de croissance plus verte.

D) Les obstacles perçus au commerce

La certification bien qu'environnementale engendre de grands débats dans les instances du commerce international à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). La certification devient ici un outil économique et de politiques commerciales plutôt qu'un outil environnemental en (i) interagissant avec les règles du droit international du commerce, (ii) en devenant une pratique anti-concurrentielle des firmes dominantes et (iii) en posant la question d'une harmonisation des certifications environnementales pour parer les points précédents.

Interaction des certifications environnementales avec les règles du droit international du commerce issues de l'OMC

Certains gouvernements et groupes industriels, en particulier ceux des PED qui ont un grand intérêt à l'exportation de produits halieutiques, expriment quelques inquiétudes quant à la certification environnementale et sa commercialisation. Les systèmes d'éco-étiquetage peuvent masquer des intentions sous-jacentes des pays développés de protéger les industries nationales en limitant l'accès à leurs marchés (Banque Mondiale, 2005 ; Roheim 2001) ; ils peuvent également éroder la compétitivité nationale de ceux qui sont le moins en mesure de répondre ou de permettre la certification (Deere, 1999). La perception dans les PED que les écolabels constituent des obstacles techniques au commerce, selon les règlements de l'OMC, est importante (Roheim, 2001, Hensen et al., 2009, Potts et al., 2005). Le cas le plus emblématique est celui du label « Dolphin safe » qui a créé un conflit commercial et environnemental entre les Etats-Unis et le Mexique depuis 1991 (encadré 7). L'efficacité environnementale de la certification est jugée aussi en fonction de la conformité aux règles commerciales internationales

Plusieurs accords de l'OMC contiennent des règles qui sont potentiellement applicables aux labels écologiques, y compris l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT)⁸⁵, l'Accord général sur le commerce des services (GATS), l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Chaque accord contient son propre ensemble de règles; on ne sait pas à l'avance quel corps de règle de quel accord s'appliquera aux labels écologiques en fonction de telles ou telles circonstances⁸⁶.

⁸⁵ Avec notamment son article XX considérant des « *Exceptions générales* », « *Sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international* »

⁸⁶ Selon le document d'information pour le Symposium de l'OMC, 2003, disponible à www.wto.org.

Encadré 7 : Différend à l'OMC : la certification environnementale "Dolphin Safe"

Le différend Etats-Unis/Mexique concernant l'étiquetage «Dolphin-safe » depuis 1991 a atteint une nouvelle étape après que l'Organe d'appel de l'OMC ait décidé, en mai 2012, que l'étiquetage «Dolphin-safe» utilisé par les Etats-Unis n'était pas conforme avec les règles du commerce international, et établissait une discrimination à l'égard des produits du thon mexicains. Les critères d'éligibilité du label américain « Dolphin safe », mis en oeuvre par l'Earth Island Institute (EII), comprennent l'interdiction d'utilisation du label pour le thon capturé en pourchassant et en encerclant les dauphins avec des filets à senne coulissante. Cette technique est utilisée presque exclusivement par les pêcheurs de thon mexicains opérant dans le Pacifique oriental tropical, rendant le thon mexicain inéligible pour le label « Dolphin-safe ».

Les Etats-Unis avaient obtenu un premier jugement en 2011 qui leur permettait d'utiliser l'étiquetage «*Dolphin Safe*». Cependant le 16 mai 2012, le rapport de l'Organe d'appel a noté la constatation du Groupe spécial (rapport du 15 septembre 2011) selon laquelle la technique de pêche par encerclement des dauphins était particulièrement dommageable pour ces derniers et selon laquelle cette méthode de pêche avait la capacité d'avoir des effets nuisibles observés et non observés sur les dauphins. Dans le même temps, le Groupe spécial n'était pas convaincu que les risques posés pour les dauphins par d'autres techniques de pêche étaient négligeables et n'atteignaient pas, dans certaines circonstances, le même niveau que les risques résultant de l'encerclement des dauphins. L'Organe d'appel a noté en outre la constatation du Groupe spécial selon laquelle, la mesure des États-Unis prenait pleinement en compte les effets nuisibles (y compris les effets observés et non observés) résultant pour les dauphins de leur encerclement dans l'ETP, alors qu'elle ne visait pas la mortalité découlant des méthodes de pêche autres que l'encerclement des dauphins dans d'autres zones de l'océan. Dans ces circonstances, l'Organe d'appel a constaté que la mesure en cause n'était pas impartiale dans la manière dont elle remédiait aux risques présentés pour les dauphins par différentes techniques de pêche dans différentes zones de l'océan.

L'organe d'appel a par conséquent souligné en particulier que le système d'étiquetage « Dolphin-safe » appliqué actuellement par l'EII n'était pas en mesure de garantir que les produits non mexicains, éligibles pour le label, étaient en fait capturés de manière à protéger les dauphins et par conséquent que les Etats-Unis imposent le «*Dolphin Safe*» sur les boîtes de thon dont les conditions de pêche ne nuisent pas aux dauphins est un élément qui «*modifie les conditions de concurrence sur le marché des Etats-Unis aux détriment des produits de thon mexicains*». Le 14 novembre 2013, le Mexique a demandé l'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité du label car

ceci n'avait toujours pas été entrepris. Le 16 avril 2014, le Président du Groupe spécial de la mise en conformité a informé l'Organe de règlement des différends (ORD) que celui-ci comptait remettre son rapport final aux parties d'ici à décembre 2014

Le cas du label "Dolphin-safe" est la première décision de l'OMC sur un système d'étiquetage. Cela aura sûrement un impact sur les normes et les labels à travers le monde.

Source : auteur ; extrait OMC (2014)

Les règlements techniques et les normes de produits peuvent varier d'un pays à l'autre. L'OMC déclare d'ailleurs que l'existence d'un grand nombre de règlements et de normes rend les choses difficiles pour les producteurs et les exportateurs. De plus, si les règlements sont établis arbitrairement, ils peuvent servir de prétexte au protectionnisme⁸⁷. Conformément à ce qui est noté dans les directives sur la pêche de capture marines de la FAO (2005), les systèmes d'éco-étiquetage doivent être conformes aux dispositions de l'Accord OTC de l'OMC

L'accord OTC a été négocié par les États membres de l'OMC afin de s'assurer qu'aucun Etat n'utilise les règlements techniques ou les normes comme des mesures déguisées pour protéger son marché national.

En effet, l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC stipule que les règlements, les normes et les procédures d'essai et de certification « *ne créent pas d'obstacles non nécessaires tout en donnant aux membres le droit de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre leurs objectifs légitimes de politique générale, comme la protection de la santé et de la sécurité des personnes ou l'environnement* » (OMC, 2010). Alors que l'Accord OTC ne contient pas d'exception environnementale explicitement reconnue pour les États qui voudraient s'en prévaloir, son préambule reconnaît que « *rien ne saurait empêcher un pays de prendre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de ses exportations, ou nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, à la préservation des végétaux, à la protection de l'environnement* » En outre, l'article 2.2 de l'Accord OTC

⁸⁷ http://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_f.htm

stipule que les "*objectifs légitimes*" des obstacles techniques au commerce comprennent la «*protection de la santé ou la sécurité des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux, ou l'environnement* ».

Ces critiques sur les systèmes de certification sont généralement contrecarrées par les assurances de transparence, de non-discrimination, et d'assistance technique des programmes de certification (Henson et al, 2009). Aujourd'hui, plusieurs gouvernements subventionnent la certification dont la France (France Agrimer, 2013). L'étude d'Henson (2009) à ce propos soulève deux préoccupations concernant le soutien technique et les règles du commerce international ; (1) Dès lors, ne s'agit-il pas d'une subvention déguisée de leur industrie ? (2) Si elle conduit à un avantage commercial ou à un meilleur accès au marché, ne doit-elle pas être soumise à déclaration obligatoire ?

Il n'y a pas aujourd'hui de point de vue unanime sur la manière dont les règles commerciales internationales, y compris les accords de l'OMC, peuvent être interprétés et appliqués par les régimes d'étiquetage écologique (Roheim, 2001). Le manque d'un consensus non seulement sur ce qui doit être mesuré, mais aussi sur la façon dont ceci devrait être mesuré est au cœur du débat.

L'OMC est en interaction avec d'autres organisations internationales pour définir les obstacles de la certification environnementale. Toutefois il convient de noter que l'OMC ne peut pas prétendre être le seul forum approprié pour des discussions sur l'utilité générale des programmes d'étiquetage écologique ou ce qui constitue des critères appropriés pour évaluer la durabilité. L'OMC n'est pas armée pour cela car, concernant les normes publiques environnementales, les textes du GATT, peu explicites, laissent place à une grande incertitude juridique, tandis qu'ils excluent totalement de leur champ les normes privées (CEP, 2013). L'OMC reporte explicitement ces questions à des accords internationaux ou des organismes ayant une expertise appropriée (Roheim, 2001).

Les systèmes de certification volontaire et les initiatives menées par l'industrie pourraient éventuellement évoluer au point de servir de normes internationales de

facto, sans intervention de tout processus intergouvernemental ce que ne préconise pas l'OMC⁸⁸.

Les normes internationales qui pourraient être jugées conforme avec l'accord OTC sont celles fixées multilatéralement par les gouvernements ou les organismes de normalisation internationale. (Roheim, 2001). La Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), un organisme non gouvernemental, a par exemple établi des normes qui sont le fondement de l'étiquetage biologique national dans plusieurs pays, et a publiquement accepté le Code de l'OTC de bonnes pratiques. Il n'y a pas encore d'équivalent pour la certification « durable ».

Pratiques anti-concurrentielles des firmes dominantes

Des questions ont été soulevées concernant les comportements anticoncurrentiels potentiels des firmes en position dominante. Les normes privées volontaires peuvent en effet restreindre l'accès au marché et, bien que n'étant pas juridiquement contraignantes, peuvent devenir de facto obligatoires si les firmes exigent cette certification. L'influence des décisions des grandes surfaces et des chaînes de restaurants qui contrôlent les plus grandes parts de marché des régions consommatrices et importatrices de produits halieutiques, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, pourrait en effet conduire à des réductions de la capacité des produits non éco labellisés à être importés ou simplement vendus sur ces marchés. Il y a ainsi la possibilité pour les distributeurs, par l'intermédiaire de la certification, de « gouverner à distance » (Henson et al., 2009) si on considère que ceux-ci étendent leur chaîne d'approvisionnement en dehors des frontières nationales en adoptant une politique de pêche ou d'aquaculture « durable », ils imposeront la certification à leurs

⁸⁸ Pour le CEP (2013) il s'agit également d'un enjeu stratégique d'influence internationale, car ces normes sont porteuses de valeurs et de définitions qui pourraient orienter les modes de production et la compétitivité de demain. Nous sommes donc dans une compétitivité de la réglementation, chaque pays ou groupe privé cherchant à mettre en avant son propre schéma. Celui qui gagnera la compétition des normes, barrières non tarifaires aux échanges internationaux, aura un gain de compétitivité important car ses opérateurs l'appliqueront depuis longtemps par rapport aux autres groupes de pays et entreprises. Il faudra ainsi s'aligner sur les normes émises par le vainqueur. Comprendre les négociations qui entourent ces enjeux permet d'amener plusieurs pistes de réflexion quant au développement d'un outil « durable » parfois dévié de son objectif « environnemental » au profit d'objectifs politiques et diplomatiques.

fournisseurs, ces derniers n'ayant d'autres solutions que de se soumettre à la certification, cet engagement perdant ainsi son caractère volontaire pour les acteurs désireux d'accéder à ces marchés. Les opportunités commerciales sur les marchés alimentaires oligopolistiques et fortement concentrés se trouvent de facto réduites.

Les chaînes d'approvisionnement devenant globales, les normes s'internationalisent également. Ces normes représentent un nouveau système de « méta gouvernance », largement piloté par les acteurs internationaux de l'agroalimentaire et de la distribution, plus ou moins liés à des ONG environnementales globales (CEP, 2013). L'éco labélisation a donc de fortes répercussions sur la répartition des pouvoirs entre les participants du commerce international de produits halieutiques et aquacoles (OCDE, 2012).

Harmonisation internationale des normes

Pour parer aux critiques évoquées précédemment comme les barrières non tarifaires, le non-respect de la souveraineté des États et les pratiques anticoncurrentielles des firmes dominantes une harmonisation internationale des normes est proposée comme solution par de nombreux organismes internationaux.

L'harmonisation des normes internationales de certification est envisagée par l'OMC qui souhaite « *l'équivalence et la reconnaissance mutuelle des normes, par lesquelles les pays élaboreraient des programmes d'éco-étiquetage qui reconnaîtraient les conditions différentes et les normes environnementales différentes des pays exportateurs; et l'harmonisation des normes internationales d'étiquetage en vue de faciliter la conformité aux exigences d'éco-étiquetage* » (OMC, 2010). D'autres organisations et États souhaitent notamment prendre davantage en considération la composante sociale de la durabilité⁸⁹.

L'établissement d'équivalence entre les critères d'éco-étiquetage, la reconnaissance mutuelle des critères environnementaux et la fourniture d'assistance technique aux

⁸⁹ Communication d'AGRITADE, Élaboration de la première norme internationale pour des pêcheries durables d'un point de vue environnemental et social, juillet 2014, <http://agritrade.cta.int/fr/content/view/full/28670>

pays en développement pour accéder à la certification sont considérés par l'OMC (1997) comme des outils majeurs pour lutter contre le risque équivalent à des obstacles non-tarifaires.

Le principe 12 de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement énonce que les « *mesures de politique commerciale à des fins environnementales ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée au commerce international. Les actions unilatérales pour faire face aux défis environnementaux en dehors de la juridiction des pays importateurs devraient être évitées. Les mesures de lutte transfrontalière ou les problèmes environnementaux mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.* »

Certains acteurs ne souhaitent pas une harmonisation internationale des normes pensant que celle-ci serait négociée à minima à l'insu de l'environnement. On l'observe au niveau de l'UE avec le label « bio » européen qui est beaucoup moins contraignant que le label « bio » français ou encore que le référentiel Naturland pour l'aquaculture « bio » plus favorable à la limitation des externalités sur l'environnement. Cependant la réduction du nombre de labels à travers une harmonisation permettrait d'avoir un label unique plus clair pour les consommateurs qui s'engageraient peut être davantage. Une norme environnementale minimale véhiculée par les systèmes de certification pourrait avoir une influence plus étendue car elle serait aussi plus compréhensible pour les consommateurs qu'une multitude de normes stricts. De plus pour l'International Trade Center (ITC) (2012), l'harmonisation des normes permettrait d'immenses gains potentiels. Selon une estimation, environ un tiers des biens du commerce mondial sont affectés par les normes. Des normes harmonisées rendraient le commerce plus fluide notamment pour les exportateurs qui pourraient se conformer et accepter une ou quelques normes plus globalement au lieu de se conformer à de multiples normes hétérogènes et coûteuses, pour chaque marché cible.

On peut néanmoins se demander si l'avantage procuré par l'harmonisation internationale de normes privées qui réduirait globalement le coût des contrôles, solutionnerait les problèmes d'accès aux marchés et favoriserait une réelle amélioration environnementale et non pas un nivellement vers le bas des critères environnementaux.

Au-delà des obstacles au développement de l'éco-labélisation dans les PED freins à son résultat environnemental des opportunités se créent.

II. Opportunités créées par la certification environnementale

Peu d'études d'impact sont disponibles sur la certification environnementale pêche et aquaculture « durables ». Cependant, des analyses ont été réalisées pour la certification environnementale et équitable dans d'autres secteurs. Ainsi on peut considérer que certaines modalités de ces impacts se reflètent dans les systèmes de certification pêche et aquacole « durables » car on y retrouve des attributs communs tant dans l'intégration de la chaîne d'approvisionnement que dans l'organisation des systèmes de certification privés volontaires en eux-mêmes. C'est pourquoi ces analyses sont prises en compte comme point de départ.

Ainsi différents travaux passent en revue les avantages de la certification dont :

- (i) les relations de partenariats renforcées entre les différents acteurs de la chaîne des valeurs permettant potentiellement des transferts de technologies et de compétences ;
- (ii) une traçabilité accrue le long de la chaîne d'approvisionnement
- (iii) un meilleur accès aux marchés pour les entreprises et les fournisseurs certifiés (par le maintien / l'expansion des marchés existants et l'accès à de nouveaux marchés) ;
- (iv) les prix souvent plus élevés pour les fournisseurs même si rien n'est automatique ;
- (v) la structuration des pêcheries par le renforcement des capacités des coopératives ;
- (vi) un meilleur accès aux financements ;
- (vii) le renforcement des connaissances sur les pratiques « durables » de la production et de la gestion de l'exploitation.

- (viii) la présence accrue de femmes dans les démarches d'exploitations « durables »

(i) Une communication accrue est observée au niveau de la chaîne de responsabilité lorsque l'on s'engage dans une démarche de certification. Les producteurs sont généralement en connexion plus directe avec les distributeurs en demande de ces produits. L'intégration verticale renforcée suppose de renforcer également la collaboration avec les marchés d'importation, ce qui ouvre de nouvelles perspectives en matière de transfert de technologies et de compétences vers les PED.

(ii) Les certifications et leurs exigences en termes de traçabilité pour notamment contrer la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN) impliquent une plus grande transparence de la chaîne de responsabilité. Des contrôles supérieurs à ce que l'Etat est en capacité de faire sont effectués. Par exemple, des tests ADN sont effectués par le MSC pour vérifier la traçabilité de ces produits pêche et des produits aquacoles de l'ASC. La fiabilité de la chaîne d'approvisionnement a été démontrée. Après les tests ADN, 99 % des produits MSC étaient correctement labélisés contre seulement 70 % des produits sur les autres chaînes d'approvisionnement (OCEANA, 2013)⁹⁰.

(ii) Malgré la croissance exponentielle des demandes de certifications, certains détaillants ont déjà eu à réduire leurs achats cibles en raison du manque d'approvisionnement. Par exemple, au Royaume-Uni le détaillant Sainsbury a dû abandonner son objectif de ne vendre que du poisson MSC d'ici à 2010 (Washington et al., 2011). Cet exemple montre l'intérêt pour les distributeurs et les organismes de certification d'accroître le nombre de produits certifiés sachant que la majorité des importations proviennent des pays du Sud. La certification permet d'accéder plus facilement à un marché de niche occidental pour les pays en développement exportateurs et de potentiellement augmenter leur prix de vente. D'ailleurs la majorité des études consultées abordent la question de l'impact de la certification sur l'accès aux marchés et démontre que la participation des producteurs aux initiatives de durabilité induit généralement un accroissement de leur accès au marché (ITC, 2012).

⁹⁰ Suite à l'étude d'OCEANA (*OCEANA study reveals seafood fraud nationwide*, février 2013) des tests ADN ont révélé que le tiers (33 %) des 1215 échantillons analysés aux Etats-Unis était mal étiqueté.

(iv) Ainsi la certification permet souvent de valoriser et de mieux rétribuer des pratiques de pêche ou d'aquaculture durables, même si ce n'est pas systématique. Elle instaure une plus grande lisibilité des normes et peut être ainsi vue comme une tendance à favoriser une concurrence basée sur la qualité environnementale et sociétale du secteur halieutique (Henson et al., 2009).

(v) Concernant le renforcement des capacités des coopératives, certaines certifications comme le MSC requièrent des organisations de producteurs la mise en place de plans de gestion, de contrôle et de surveillance de leurs pêcheries afin de répondre aux critères du programme. Les productions artisanales, à travers la démarche de certification, accroît la capacité des organisations professionnelles et leur crédibilité. La création d'associations ou de groupements professionnels au sein desquels les pêcheurs et les aquaculteurs des pays en développement peuvent s'organiser permet aux acteurs de la filière de satisfaire de manière collective aux normes publiques et privées, en mettant à profit l'assistance technique mise à leur disposition. Cela permet ainsi d'améliorer les produits des petits producteurs ou des méthodes de production notamment pour faciliter leur capacité à survivre en générant des revenus tout en rivalisant avec les marchés mondiaux (Perez-Aleman, 2010).

(vi) Des études ont d'ailleurs montré sur différents secteurs que les paysans certifiés ont un niveau d'accès au crédit plus élevé que celui des paysans ordinaires (ICO, 2012). La certification favorise un meilleur accès au financement car les partenaires commerciaux (exportateurs, acheteurs, etc.) fournissent généralement des préfinancements et d'autres formes de crédit à des taux relativement faibles ainsi que des modalités de paiement plus ou moins souples. Les producteurs certifiés apparaissent comme des entités crédibles comparativement aux autres producteurs (ICO, 2012). De surcroît, dans certains cas, les coopératives et leurs membres peuvent utiliser les contrats de livraison de produits certifiés à titre de garantie pour les prêts.

Comme les coûts de certification et d'audit peuvent constituer un obstacle pour les petits producteurs, les ONG, les organisations de développement et, dans certains cas, les organisations en aval (distributeurs, exportateurs, etc.) interviennent pour contribuer au financement de la certification. Les organismes de normalisation eux-mêmes représentent aujourd'hui une source importante de soutien pour les producteurs, avec des organisations telles que le Marine Stewardship Council (MSC)

qui financent une partie des programmes de certification des PED à travers les programmes « fisheries improvement project » FIP (encadré 8).

Encadré 8 : exemple d'un projet FIP, la pêche de sole de Gambie

Le projet Ba Nafaa de la sole de Gambie est un partenariat de cinq ans qui réunit des individus et des entreprises travaillant ensemble pour aider la pêche de soles de Gambie à obtenir la certification MSC. Ce projet est financé par l'USAID et mis en œuvre par l'université de Rhode Island (URI) en partenariat avec le Programme écorégional marin d'Afrique de l'Ouest du WWF (West Africa Marine Eco- Regional Programme), le gouvernement de Gambie, l'Agence pour le développement des pêcheries artisanales gambiennes (Gambian Artisanal Fisheries Development Agency, GAMFIDA) et Atlantic Seafood (un grand exportateur de soles depuis la Gambie).

Kaufland est l'un des principaux distributeurs d'Allemagne. Il est engagé avec le programme MSC depuis plusieurs années et ne cesse d'accroître son offre de produits labellisés MSC.

En octobre 2011, Kaufland a mené pendant 3 semaines une campagne en points de vente, dans plus de 100 magasins à travers le pays, pour sensibiliser les consommateurs à la pêche durable et au label MSC. Dans le cadre de cette campagne, Kaufland a reversé 50 centimes d'euro par kilogramme de poisson labellisé MSC vendu aux rayons poisson frais, au projet Ba Nafaa.

Avec le soutien des parties prenantes, la pêche de soles a mis en place plusieurs mesures visant à améliorer sa durabilité. Parmi ces mesures, figurent le développement d'un plan de gestion pour la pêche, la mise en œuvre d'un plan de recherche et la récolte de données pour les évaluations de stock. Le don de Kaufland, réalisé avec le soutien d'Atlantic Seafood, contribuera au développement de projets facilitant le quotidien des pêcheurs, comme l'achat de bateaux de sauvetage, de glacières et de chariots. Ces mesures aideront à améliorer la qualité du poisson et à augmenter potentiellement le prix de vente pour les pêcheurs. Kaufland vise également à promouvoir la sole gambienne chez les consommateurs allemands comme une espèce alternative disponible sur les étals. Si, comme nous l'espérons, la pêche finit par décrocher la certification selon le Référentiel MSC, Kaufland proposera la sole provenant de cette pêche artisanale à ses clients allemands.

Source : MSC, 2013

Cette dépendance externe et discontinue de financement rend cependant le système fragile. Des mécanismes à long terme doivent être planifiés.

(vii) Concernant l'impact de la production et la gestion de l'exploitation, la plupart des initiatives de certification (MSC, Naturland, etc) intègrent un programme de formation intensive des producteurs afin d'accroître les bonnes pratiques « durables ». Dans ce cadre, il est observé un niveau d'adoption accru des bonnes pratiques grâce aux formations dispensées dans le cadre des programmes de certification (ITC, 2012).

(viii) Enfin sur d'autres filières biologiques, comme le coton notamment en Afrique de l'Ouest, on observe que produire sans substances chimiques a un avantage pour les femmes, souvent exclues du secteur agricole qui requiert habituellement l'utilisation de puissants pesticides. En effet, le contact avec certains composants chimique est nocif notamment pour les enfants (qui restent aux côtés de leurs mères lorsque celles-ci travaillent) et les femmes enceintes (IRIN, 2009). Par souci quant à la santé de leur foyer, les femmes ont une plus forte tendance à s'engager dans ces démarches. Les synergies avec la production aquacole « bio » pourraient émerger notamment en Asie où les femmes sont majoritairement employées dans certains pays (FAO, 2012).

Pour finir il est important d'ajouter que la certification donne systématiquement lieu, en outre, à des campagnes de communication qui ont le mérite de sensibiliser le public aux problématiques environnementales. De plus on sait aujourd'hui que le coût d'une non-conversion vers le développement durable risque d'avoir de graves conséquences sur l'environnement avec un coût économique considérable. Ces démarches de certification ont un coût certain néanmoins on peut s'interroger sur le coût de l'inaction ou de la reconstruction environnementale.

En s'interrogeant sur la manière de poser la question de l'efficacité environnementale de la certification pêche et aquaculture « durable », la recherche menée souhaitait analyser le potentiel environnemental des systèmes de certification en s'intéressant de près aux débats sous-jacents quant à leur promotion et leur adoption. Une fois cette revue critique de l'éco labélisation établie on peut s'interroger pour conclure sur le rôle des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds dans la finalité environnementale de ces systèmes, jugeant de son efficacité.

Conclusion : les bailleurs de fonds pour une certification « durable » efficace, les déterminants de l'action.

La certification environnementale dans le secteur halieutique s'accroît. L'écolabel semble donc ne pas constituer un simple effet mode et pourrait s'inscrire dans les comportements de production et de consommation jusqu'à atteindre un certain seuil en termes de parts de marché (Monfort, 2006). Rien ne garantit cependant que l'adoption généralisée de programmes d'éco-étiquetage pour les produits halieutiques se traduise par une meilleure gestion des pêches et de l'aquaculture mondiales dans sa totalité. À l'avenir, la plus forte demande mondiale de poisson émanera sûrement d'Asie, d'Amérique latine ou d'Afrique. Il est possible que cette demande soit écosensible cependant rien n'est certain. Le secteur privé est pour sa part susceptible de réagir en orientant vers les marchés écosensibles, les seuls produits qui peuvent être certifiés à un faible coût, tandis que d'autres produits seraient dirigés vers des marchés ordinaires. D'autres scénarios voient dans l'accroissement des programmes d'éco-étiquetage une augmentation des coûts pour chaque programme qui s'engagera à éduquer le consommateur, et à différencier son écolabel (Roheim, 2001). Cette multiplication risque néanmoins de décrédibiliser les labels écologiques auprès des consommateurs qui seront indécis devant toutes ces notifications. (Roheim, 2001). Il n'existe pour autant pas de formule pour déterminer le nombre optimal d'écolabels. Trop de labels sont source de confusion pour les acheteurs et les consommateurs. Trop peu d'étiquettes pourraient conduire à une situation de monopole qui pourrait rendre l'industrie vulnérable à l'évolution des critères au fil du temps.

Quoiqu'il en soit, les normes internationales sur le marché, qu'elles soient sanitaires, environnementales ou sociales se développent largement. Il est par conséquent difficile d'aller totalement à l'encontre de ces systèmes.

Le rôle de la participation publique peut alors être questionnée dans la mesure où objectifs privés et publics se recoupent sur plusieurs aspects.

Certains pays estiment que les écolabels privés n'ont guère de rapport avec l'action publique et doivent rester une aide aux choix des consommateurs. Pour d'autres, les

labels peuvent aider les secteurs halieutiques nationaux qui rencontrent des difficultés de commercialisation à maximiser tout avantage potentiel en soutenant le secteur (OCDE, 2012). Des aides sont déjà distribuées par les gouvernements des pays du nord comme en France (FranceAgrimer, 2008). Que ce soit par des subventions pour l'accès à la certification, par une modification du système de gestion, de collecte des données ou une amélioration de la traçabilité ces coûts sont susceptibles de peser en partie sur les budgets publics. Ainsi un certain nombre d'options s'offrent aux pouvoirs publics pour soutenir la certification s'ils le souhaitent. Au minimum, les autorités sont concernées du fait des lois et des règlements relatifs à l'éco-étiquetage (si elles sont mises en places) et aux allégations sur le marché (comme les débats à l'OMC et les diverses condamnations⁹¹). Dans ce cadre la certification environnementale, l'outil de marché n'est pas détaché d'un dialogue public. De plus, l'éco labélisation norme des pratiques durables selon les caractéristiques spécifiques de la production et du contexte géographique et juridique dans lequel elle se trouve.

Les labels privés sont confrontés à plusieurs difficultés auxquelles un partenariat avec le secteur public pourrait être une solution. À titre d'illustration, la certification environnementale est un outil supranational dont la plupart des démarches ont été soutenues par des ONG occidentales mais dont le champ normatif n'entraîne aucune obligation de ces systèmes vis-à-vis des États. Des critiques s'élèvent aujourd'hui sur le manque de démocratie de ces systèmes de certification supranationaux. Dans le cas d'un éventuel partenariat, les pouvoirs publics jouissent de la légitimité démocratique et de la responsabilité d'agir dans l'intérêt général, ce qui peut permettre de renforcer la crédibilité et la transparence des programmes privés internationaux de certification.

Par ailleurs, si la certification s'est largement déployée ces dernières années le constat est, qu'à ce jour, très peu de producteurs artisanaux, plus particulièrement pour les pêcheries (où les coûts d'évaluation sont plus élevés) des PED, ont accès à ces certifications⁹². Dans ce cadre, des améliorations peuvent être apportées à partir des critiques auxquelles la certification environnementale est soumise avec l'aide des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds.

⁹¹ Avec l'exemple du label privé « Dolphin safe » qui a opposé les Etats-Unis et le Mexique

⁹² Il faut noter également que les PED ont parfois des pratiques durables qui ne sont pas répertoriées comme telles par la certification par manque de moyens ou tout simplement par manque d'intérêt (marchés visés, etc.). La certification n'est pas la seule justification d'une pratique durable.

La consultation d'experts de la FAO (2010), suite aux directives pour l'éco-étiquetage (FAO, 2005), estime que des conditions particulières pour le développement de la certification prévalent dans les pays en développement et en transition. On trouve notamment l'obligation d'appliquer des méthodes moins exigeantes en données, de fournir une assistance financière et technique, de promouvoir le transfert de technologies et de coopérer en matière de formation et de recherche scientifique. Le cadre d'évaluation de la FAO exige des programmes d'éco labellisation qu'ils *prennent en considération la situation particulière de ces pays dès lors qu'elle relève de leurs compétences*⁹³. Dans certains cas, les programmes d'éco labellisation peuvent suffire à répondre aux besoins particuliers de ces pays. Dans d'autres cas, en revanche, seuls les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions financières concernées peuvent apporter une réponse adaptée. La FAO (2012) considère notamment qu'il faut « *maintenir l'assistance technique fournie aux pays en développement et continuer à leur communiquer des informations utiles afin de les aider à surmonter les obstacles toujours plus complexes à l'accès aux marchés internationaux* ».

Les bailleurs de fonds peuvent ici avoir un rôle clé. En devenant acteurs de la certification environnementale les bailleurs de fonds ont la possibilité d'intervenir sur un ensemble de facteurs clés étudiés précédemment en appuyant notamment les gouvernements dans leur rôle, en aidant les acteurs de la chaîne notamment les exploitations artisanales marginalisées, en rétablissant l'équité de l'information entre acteurs (afin de réduire les coûts de transaction), en offrant une expertise, en agissant comme groupe d'intérêt dans l'élaboration de règles de certification des PED (en incluant des indicateurs développés dans la stratégie des bailleurs comme par exemple la sécurité alimentaire), en légitimant les systèmes avec plus de crédibilité et de transparence, etc sans oublier l'accès au marché et l'aval de la filière avec encore aujourd'hui peu de consommateurs écosensibles sur le marché européen et mondial.

Dans ce cadre, l'Agence Française de Développement (AFD) « *s'est engagée à promouvoir un développement durable dans le respect des engagements de Rio, notamment en matière de préservation de la biodiversité. Depuis plus de dix ans, elle développe des projets dans des secteurs et selon des approches qui associent des*

⁹³ Article 15, Directives pour l'éco-étiquetage, FAO, 2005

objectifs de développement à des objectifs de protection et de gestion durable des ressources naturelles »⁹⁴. Elle s'est par ailleurs dotée d'une première stratégie d'intervention sur la biodiversité en 2013. Ainsi les objectifs environnementaux de l'AFD cadrent, dans leurs énoncés, avec l'outil de la certification « durable ».

Compte tenu de la réflexion menée sur l'efficacité de l'outil, l'AFD peut jouer un rôle tout en étant conscient que la certification environnementale est avant tout le résultat d'une négociation et qu'il est par conséquent nécessaire de la rattacher au contexte dans lequel se trouvent les acteurs. En effet la certification peut être mise en œuvre de différentes manières selon le contexte dans laquelle elle se trouve ce qui ouvre des pistes de réflexion pour le bailleur de fond selon les spécificités locales⁹⁵. En souhaitant intervenir au sein de ces systèmes, les bailleurs de fonds apportent une vision de « durabilité » pouvant influencer la certification. Toute la difficulté consistant à traduire ces objectifs en action sur le terrain et à évaluer les arbitrages à opérer entre différentes options. Le besoin d'acteurs environnementaux pour tenir la finalité environnementale d'un projet est dans ce contexte primordial. Enfin appréhender la certification en articulation avec d'autres types d'outils semble particulièrement pertinent pour assurer son inscription locale et son efficacité. C'est en effet en soutenant le processus de certification dans un cadre plus général d'aménagement du territoire et d'appui à la gestion « durable » que la certification peut avoir un impact positif significatif. La certification ne faisant que valider une pratique « durable », c'est un sésame supplémentaire.

À titre d'exemple de projet, il est possible d'imaginer que la création des Aires Marines Protégées (AMP) déjà soutenue par de nombreux bailleurs de fonds tant dans la conservation de l'environnement que dans le développement économique des populations locales engendre la volonté de l'État concerné à certifier les pêcheurs locaux afin d'obtenir une valeur ajoutée pour leur pratique. Ce fut le cas pour les forêts au Guatemala avec certaines aires terrestres protégées qui ont demandé à ces exploitants d'être certifiés FSC (ITC, 2011). Des agences de développement comme

⁹⁴ Cf. http://www.afd.fr/home/projets_afd/AFD-et-environnement

⁹⁵ Quelques interrogations essentielles quant à un engagement dans les systèmes de certification sont répertoriées en annexe 1

l'USAID ont déjà participé à des projets pour l'accès à la certification tel que le projet Ba Nafaa en Afrique de l'Ouest (encadré 6).

Mieux comprendre les articulations possibles entre outils et le rôle des bailleurs de fonds constitue une voie de réflexion qu'il serait pertinent d'approfondir afin d'orienter du mieux possible les dynamiques de certification environnementale dont il est fort à parier qu'elles vont continuer à se développer et ce, y compris dans les pays en développement.

Annexes

Annexe 1

Afin d'aider les bailleurs de fonds à circonscrire le contexte dans lequel ils se trouvent, le tableau ci-dessous répertorie quelques questions essentielles pour déterminer la pertinence de l'utilisation de la certification et la création d'un partenariat public/privé pour plus de crédibilité.

Il faut noter ici que les préconisations suggérées et les interrogations soulevées pour l'action publique et notamment celle des bailleurs de fond ne prétendent pas vouloir insuffler des directives harmonisées à l'ensemble des acteurs mais juste à mettre en lumière quelques axes de réflexion stratégique. Chaque agence de développement a des moyens d'intervention spécifiques et une histoire qui lui est propre. Ceci influence, encore aujourd'hui, les programmes développés qui sont, de plus, liés à la politique extérieure nationale.

Quelques interrogations et indications à une situation propice à la certification	
Interrogations/indications	Détails
Concernant le processus de certification	
Le label choisi est-il crédible et transparent ? Quel est l'organisme certificateur et accréditeur ?	Est-ce que la certification compte une tierce partie ? Qui est l'accréditeur, la société de certification ? Sont-ils reconnus par une entité publique ?
Il y a des exigences claires sur la façon dont toute étiquette est utilisée ? Notamment sur le marché visé ?	Le label est-il reconnu sur le marché visé ? Est-ce que des outils marketing sont développés pour sensibiliser le consommateur au label ?

Quelques interrogations et indications à une situation propice à la certification	
Interrogations/indications	Détails
Concernant le processus de certification	
La gouvernance du label permet-elle l'implication d'un large panel d'acteurs dont notamment les acteurs d'environnement pour tenir la finalité environnementale? Les critères sont-ils adaptés aux contextes locaux ?	Populations locales, autorités locales et nationales, acteurs d'environnement, Chaîne d'approvisionnement, importateur/exportateurs, etc. Les procédures et les indicateurs de « durabilité » sont-ils bien définis et adapté au contexte local (voir approche territoriale) ?
Est-ce qu'une période d'objection est prévue ? Est-ce que des sanctions sont possibles comme le retrait de la certification si les conditions ne sont pas respectées ?	
La démarche de certification	
Peut-on estimer la valeur ajoutée que va procurer l'apposition d'un label ?	Approche territoriale, redistribution de VA ? Accès aux marchés, augmentation du prix du produit, augmentation de la valeur du produit, la distribution de la valeur ajoutée du produit, etc.
A-t-on besoin d'un renforcement des pratiques et des moyens de gouvernance pour une gestion durable des exploitations ?	Renforcement des capacités de contrôle, de données scientifiques ? Qui gère la rente ?
Analyse coûts/avantages	Quel coût pour sa mise en œuvre à court, moyen et long terme ? Quels bénéfices en tirer sans oublier le coût de l'immobilisme sur l'environnement ? Peut-on les mesurer ou les estimer ?

Quelques interrogations et indications à une situation propice à la certification	
Interrogations/indications	Détails
Concernant le processus de certification	
Cela engendre-t-il une distorsion potentielle des moyens de subsistance ?	Prendre en compte les populations locales, les intégrer aux démarches.
Le marché est-il sensible au produit écolabélisé ? Observe-t-on une forte demande ?	En déterminant les besoins des différents types de consommateurs <ul style="list-style-type: none"> - Importateurs - distributeurs - Transformateurs - Acheteurs publics - Consommateur final
Spécificités pour les pêcheries	
Quel impact sur les structures voisines ?	Est-ce que les bénéfices profitent aux autres structures ? N'est-ce pas une concurrence déloyale ?
Quel est l'objet de la certification ? Est-il pertinent ?	Une pêcherie, une zone d'exploitation, un engin, etc...
Est-ce qu'une démarche progressive visant la reconstruction de l'environnement marin est souhaitable ?	

Annexe 2

Ce tableau présente succinctement les principaux systèmes de certification qui existent dans le secteur halieutique, en les situant les uns par rapport aux autres. Ces données sont extraites fin 2014 de l'*International Trade Center* (<http://www.intracen.org/>) et ont été complétées par l'auteur. Certaines traductions initiales en anglais ont été laissées comme telles.

Nom de l'initiative / du système	Marine Stewardship Council International Ltd (MSC)	Friend of the Sea	Naturland	Aquaculture Stewardship Council	EU Organic Farming
Spécifique à un produit / spécifique à un processus / générique	Produit 	Produit 	Produit, Procédé 	Produit 	Produit, Procédé 
Année de constitution	1999	2007	1982	2009	2008 aquaculture bio
Pays du siège	Royaume-Uni	Italie	Allemagne	Pays-Bas	Belgique
Principal(-ux) thème(s) couvert(s) - Environnement	Biodiversité, Gestion de l'écosystème	Biodiversité, Gestion de l'écosystème, Gestion des déchets, Gestion de l'eau	Biodiversité, Climat – Empreinte carbone, Gestion des forêts, Production biologique, Énergies renouvelables, Gestion des sols, Gestion des déchets, Gestion de l'eau	Biodiversité, Climat – Empreinte carbone, Gestion des déchets, Gestion de l'eau	Biodiversité, Production biologique, Gestion des sols, Gestion des déchets, Gestion de l'eau
Principal(-ux) thème(s) couvert(s) - Social	<i>Not Applicable</i>	Travail des enfants, Pratiques d'emploi, Santé et sécurité au travail, Conventions fondamentales de l'OIT, Communautés locales	Travail des enfants, Pratiques d'emploi, Égalité hommes/femmes, Santé et sécurité au travail, Communautés locales, Droit au travail et du travail	Travail des enfants, Pratiques d'emploi, Santé et sécurité au travail, Communautés locales, Droit au travail et du travail	<i>Not Applicable</i>
Principal(-ux) thème(s) couvert(s) - Économie	<i>Not Applicable</i>	<i>Not Applicable</i>	<i>Not Applicable</i>	<i>Not Applicable</i>	<i>Not Applicable</i>
Principal(-ux) thème(s) couvert(s) - Qualité, éthique et intégrité des entreprises	<i>Not Applicable</i>	Sécurité alimentaire	Sécurité alimentaire, Qualité des produits, Processus de production, Éthique et intégrité des entreprises	Sécurité alimentaire	<i>Not Applicable</i>
Classification	Normes volontaires privées	Normes volontaires privées	Normes volontaires privées	Normes volontaires privées	Normes volontaires publiques
Étiquetage des produits	✓	✓	✓	✓	✓
Initiative / système normatif : composantes clés	* Les normes du MSC s'appliquent à la pêche océanique. Elle prend également en compte l'élevage de coquillage Le Marine Stewardship Council (MSC) est une organisation à but non lucratif, non gouvernementale et indépendante créée pour promouvoir des bonnes pratiques de pêche sauvage et de traçabilité des aliments issus de la mer. Deux normes ont été élaborées et sont actualisées par le MSC : la norme environnementale pour une pêche durable et la norme de la chaîne de garantie d'origine pour la traçabilité des produits de la mer.	Friend of the Sea certifie les produits à la fois d'élevage et de capture ➔ C'est le seul système de certification pour la farine de poisson, l'huile de poisson et l'alimentation pour poisson. ➔ FOS a déployé un réseau de contrôleurs sur place qui vérifient en permanence l'origine durable des produits certifiés et qu'il n'y a pas de mélange entre produits.	Les normes de Naturland couvrent un large éventail de produits et de processus et intègrent les exigences de responsabilité sociale. Naturland offre des services consultatifs à tous les agriculteurs et les coopératives ainsi que des manuels pour un système de contrôle interne et les lignes directrices de culture biologique	ASC comme le MSC a nommé un organisme d'accréditation unique, Accreditation Services International (ASI), d'accréditer et de superviser les certificateurs. Avant l'ouverture de l'ASC, les organismes de certification accrédités 'GLOBALGAP ont été autorisés à vérifier les exploitations qui adoptent les normes de dialogue de l'aquaculture	* Réglementations biologiques de l'UE sont fixées dans le règlement n° 834/2007, n° 889/2008 et n° 1235/2008. * Le projet de loi organique actuelle de l'UE fixe des règles pour la production végétale et animale et pour la transformation des aliments et des aliments pour être étiquetés comme biologiques

Nom de l'initiative / du système	Marine Stewardship Council International Ltd (MSC)	Friend of the Sea	Naturland	Aquaculture Stewardship Council	EU Organic Farming
Activités principales					
Développer des normes	✓	✓	✓	✓	✓
Marketing et étiquetage	✓	✗	✓	✗	✓
Accréditation	✗	✗	✗	✗	✗
Certification	✗	✗	✓	✗	✗
Verification	✗	✗	✗	✗	✗
Référentiel pêche	<p>Référentiel pêche « durable » :</p> <p>Pour être certifiée, une pêcherie doit respecter les 3 principes fondamentaux du Référentiel MSC. Chacun de ces 3 principes est décliné en critères divisés en 23 sous-critères, et en 31 indicateurs de performance (IP).</p> <p>Pour être certifiée, une pêcherie doit obtenir un score supérieure ou égale à 60 pour chaque indicateur de performance (IP), et une note supérieure ou égale à 80 pour chaque principe. Quand la note est comprise entre 60 et 80, une condition est émise et doit être remplie par la pêcherie dans un délai donné afin d'atteindre une note de 80.</p> <p>Principe 1 : Préserver la pérennité des stocks de poissons.</p> <p>L'activité de pêche doit se situer à un niveau durable pour les populations de poissons. Toute pêcherie certifiée doit être exploitée de manière à ce que l'activité de pêche perdure indéfiniment et que les ressources ne soient pas surexploitées. (B>Blm)</p> <p>Principe 2 : Minimiser l'impact environnemental.</p> <p>Les opérations de pêche doivent être gérées de manière à préserver la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème dont dépend la pêcherie.</p> <p>Principe 3 : Garantir une gestion adaptée</p> <p>La pêcherie doit respecter l'ensemble des réglementations locales, nationales et internationales, et disposer d'un système de gestion réactif vis-à-vis de facteurs extérieurs afin de maintenir sa durabilité.</p> <p>Les mesures prises par les différentes pêcheries afin de démontrer qu'elles répondent aux trois principes varient d'un cas à l'autre, compte tenu des caractéristiques propres à chaque espèce de poisson.</p>	<p>☐ Référentiel pêche « soutenable » :</p> <p>Pour être certifiée, une espèce pêchée sur une zone donnée et la méthode de pêche employée doivent être approuvées. Plusieurs cas peuvent être distingués (OFIMER, 2008). Une pêcherie exploitée par différentes méthodes de pêche peut être certifiée si toutes les méthodes sont approuvées (liste positive) et si le stock n'est pas surexploité ou épuisé. Une pêcherie qui partage un stock peut également être certifiée si le stock global n'est pas surexploité ou épuisé (Exception pour les pêcheries traditionnelles qui capturent moins de 10% des captures globales sur le stock. Cf. critère 1.2).</p> <p>Le cahier des charges définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la réserve du produit ciblé ne soit pas surexploitée (c'est-à-dire qu'il ne soit pas issu de FzFmsy et BsBmsy) • que la pêcherie ne produise qu'un maximum de 8% de rejets • qu'il n'y ait aucune capture accessoire d'espèces en danger • qu'il n'y ait aucun impact sur le fond de la mer • qu'il y ait conformité avec les règlements (TAC, INN, FOC, taille minimale, etc.) • qu'il y ait une responsabilité sociale (certification SA8000, conformité avec les directives internationales du Bureau International du Travail concernant le travail des enfants, etc.) • qu'il y ait une gestion des déchets appropriée et une réduction graduelle de l'empreinte carbone <p>Plus de 30 pêcheries dans tous les océans se sont conformées aux critères de Friend of the Sea et ont été approuvées. FOS dispose d'une liste restrictive pour les pêcheries industrielles car il est exigé des observateurs à bord ; « La Flotte possède un observateur à bord, indépendant et employé à plein temps, agréé par Friend of the Sea et qui juge de la conformité aux critères de Friend of the Sea, à la demande de Friend of the Sea » (FOS, 2010). 50% des certifications sont ainsi affectées à des pêcheries artisanales et 10 millions de tonnes de produits halieutiques ont été certifiées FOS (FOS, 2013).</p>	<p>☐ Référentiel pêche sauvage « Naturland Wild Fish » :</p> <p>Pour compléter ces standards, Naturland a créé en Mai 2007 un standard de pêche durable, « Naturland Wildfish ».</p> <p>Les critères « Naturland Wild Fish » sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrité de l'écosystème, incluant les espèces cibles et les autres composants de l'écosystème (voir définition surpêche). • Règles de gestion pour les stocks exploités par d'autres pêcheries. • Pratiques de pêche non admises par Naturland (techniques entraînant des captures de mammifères et de tortues, pêche au requin pour les ailerons, utilisation d'explosifs et de poisons, techniques ayant un impact sur les récifs coralliens dont les coraux d'eaux froides, le chalut à perche et tout chalut de fond sur des habitats structurés, chaluts de fond sans dispositifs sélectifs). • règles de gestion de la pêcherie. • Tous les critères du standard Naturland de responsabilité sociale (droits de l'homme, travail forcé, droit d'association, égalité de traitement, travail des enfants, santé et sécurité, conditions de travail) et quelques critères spécifiques (accès aux services bancaires, accès aux services de santé, scolarisation des enfants, équipements de transport). • Respect de la législation nationale et internationale de la pêche. • Système de contrôle interne de la pêcherie. 		

Nom de l'initiative / du système	Marine Stewardship Council International Ltd (MSC)	Friend of the Sea	Naturland	AquaCulture Stewardship Council	EU Organic Farming
Référentiel aquaculture	<p>Référentiel aquaculture « soutenable » :</p> <p>La checklist est différente selon les méthodologies d'élevage pour l'aquaculture « soutenable » mais regroupe principalement les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'il n'y ait pas d'impact critique sur l'habitat (par ex. : zones de mangroves, marécages, etc.) qu'il y ait conformité avec les paramètres concernant les eaux usées qu'il y ait une réduction des rejets et des captures accessoires jusqu'à un niveau négligeable qu'il n'y ait aucun usage de produits antisalissure nocifs, OGM et hormones de croissance qu'il y ait conformité avec le principe de responsabilité sociale (comme pour la pêche) qu'il y ait une réduction graduelle de l'empreinte carbone <p>FOS a la volonté de réduire l'apport en poissons sauvages dans l'alimentation ceux-ci devant dans la mesure du possible être issus de pêcheries certifiées FOS. Environ 75 producteurs d'aquaculture, à l'échelle mondiale, ont demandé à être vérifiés conformément aux critères de Friend of the Sea et environ 50 d'entre eux ont obtenu la certification (Friend of the Sea, 2013). 500 000 mille tonnes de produits halieutiques ont ainsi été certifiés aquaculture « soutenable » par FOS.</p> <p>Concernant les aliments, FOS est aujourd'hui un des plus importants certificateurs de farine de poisson dans le monde. C'est un premier pas pour l'aliment des poissons mais ce n'est pas assez pour demander que tous les aliments soit certifiés FOS, leur stratégie n'étant pas de diaboliser les aliments pour l'élevage étant donné que l'aquaculture est déjà plus contrôlée que la pêche. L'objectif est la réduction graduelle des aliments et ceci est vérifié tous les ans par un contrôle effectué par l'organisme de certification FOS se base également sur les données de la FAO pour vérifier que les aliments ne proviennent pas de zones surpêchées comme pour l'anchois du Pérou qui a été déclaré « durable ». Le niveau de capture n'a d'ailleurs pas augmenté en production.</p>	<p>Référentiel Aquaculture « bio » :</p> <p>Les principes de gestion d'un élevage aquacole bio sont divisés en 10 points et résumés ci-dessous (Naturland, 2013) :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le choix du site. Les écosystèmes environnants ne doivent pas être affectés. En particulier, l'impact négatif causé par les effluents ainsi que par la fuite d'animaux doit être empêché par l'adoption de mesures préventives appropriées. Espèces et l'origine du stock Les espèces naturellement présentes dans la région doivent être préférées et le risque pour une espèce de s'échapper ou l'introduction d'espèces non naturelles dans la région dans les eaux libres doit être évité. Si cela convient, la polyculture doit avoir la priorité. Le stock (œufs ou de nouveau-nés, etc.) doit être élevé sur la ferme elle-même ou acheté dans less fermes qui sont certifiées par Naturland ou répondre à des normes de certification approuvées comme équivalentes par Naturland. Les organismes doivent avoir été entretenus et alimentés pendant au moins les deux tiers de leur vie en conformité avec les normes Naturland avant commercialisation L'élevage, la gestion des écloseries La conception de systèmes de retenue, la qualité de l'eau et de la densité de stockage Santé et hygiène Alimentation en oxygène Fertilisation organique Alimentation <p>Afin d'œuvrer à une utilisation responsable des stocks de poissons sauvages, les exigences standards spéciaux sont fixés sur l'origine des farines / huile de poisson. La farine de poisson fabriquée à partir de certaines espèces ne doit pas être utilisée comme aliment pour les mêmes espèces (voir annexe 1 de ce même document)</p>	<p>9. Transports, abattage et transformation</p> <p>Référentiel au long de la chaîne de production :</p> <p>Naturland exige que toutes les étapes de la chaîne de valeur soient comptabilisées. Cependant, dans le cas des coopératives de pêche par exemple, les zones individuelles peuvent être organisées sous la forme d'un système de contrôle interne (ICS). Lorsque des tiers opèrent au nom du producteur (par exemple pour le traitement, le stockage et le transport), l'entreprise de transformation ou autre doit prendre des mesures (telles que la conclusion d'un accord de sous-traitance) pour s'assurer que les normes sont appliquées et que leur respect peut être surveillé par Naturland.</p> <p>Naturland détermine l'ensemble des conditions qui doivent être respectées lors de la production .</p> <p>Cela comprend notamment une liste des contaminants et des substances nocives (provenant de sources naturelles et anthropiques) qui sont pertinents pour la région et le type de production, la fréquence et les processus utilisés dans l'analyse de ces polluants (en référence à l' eau, les sédiments , l'alimentation et les produits), une valeurs seuil conduisant à l'exclusion du produit de marketing. (Basé sur le seuil critique de la juridiction allemande).</p> <p>Naturland exige que toutes les étapes de la chaîne de valeur soient comptabilisées. Cependant, dans le cas des coopératives de pêche par exemple, les zones individuelles peuvent être organisées sous la forme d'un système de contrôle interne (ICS). Lorsque des tiers opèrent au nom du producteur (par exemple pour le traitement, le stockage et le transport), l'entreprise de transformation ou autre doit prendre des mesures (telles que la conclusion d'un accord de sous-traitance) pour s'assurer que les normes sont appliquées et que leur respect peut être surveillé par Naturland.</p> <p>Naturland détermine l'ensemble des conditions qui doivent être respectées lors de la production .</p>	<p>L'ASC mise sur 3 principes (ASC, 2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> Crédibilité : Les normes sont élaborées selon les directives ISEAL, multi-parties prenantes, ouvertes et transparentes et des mesures de performance fondées sur la science. Efficacité : Minimiser l'empreinte environnementale et sociale de l'aquaculture commerciale en abordant les impacts clé. Valeur ajoutée : Raccordement de la ferme au marché en faisant la promotion des pratiques responsables à travers un label de consommation 	<p>Respect de la législation biologique de l'UE est nécessaire pour tous les produits portant le logo biologique de l'UE . Afin d'être en mesure de retracer les produits biologiques , le nom ou le numéro de code de l'organisme de certification qui a certifié le producteur biologique , doit figurer sur l'étiquette . * L'audit doit subir une période de performance fondées sur la science. * La mise en œuvre de la réglementation dans les États membres sont effectués grâce à la certification par un tiers indépendant . * Des audits sont effectués chaque année et les contrôles aléatoires sont également réalisés . * Relution biologique de l'UE interdit l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et limite les pesticides synthétiques utilisation de produits chimiques (herbicides , fongicides) , les engrais synthétiques et des antibiotiques .</p>
Traçabilité	<p>□ Traçabilité au long de la chaîne de responsabilité :</p> <p>Une fois la pêcherie certifiée, les produits pourront porter le label MSC après un audit de traçabilité de chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement selon le référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC. Dans certains cas, les pêcheries peuvent également avoir à se conformer au référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC (en général les entreprises de la filière aval) notamment si elles souhaitent disposer du contrat de licence d'utilisation du label (en général les entreprises désirant apposer le label MSC sur leurs produits certifiés).</p> <p>La Chaîne de Garantie d'Origine du MSC fonctionne sur 4 principes (MSC, 2011).</p> <ul style="list-style-type: none"> Principe 1 : L'entreprise doit être dotée d'un système de gestion répondant aux principes du référentiel avec un personnel formé à la conformité du référentiel, ayant la documentation nécessaire (en fonction de la taille de l'entreprise et le type de ses activités ; la complexité des processus ; la compétence de son personnel) puis de preuves que ses sous-traitants respectent les conditions du référentiel. Principe 2 : L'entreprise doit respecter un système de traçabilité en place en maintenant à jour des enregistrements qui permettent de tracer tous les produits ou lots de produits certifiés vendus par l'entreprise, de la facture de vente jusqu'à une source certifiée, et inversement, de comptabiliser sur toute période donnée les volumes de produits certifiés entrants et sortants. En cas d'opérations de transformation, de conditionnement ou de reconditionnement, les enregistrements doivent permettre de calculer des taux de conversion entre les produits certifiés entrants et les produits certifiés sortants sur toute période donnée. Principe 3 : Aucun produit non certifié ne doit être substitué à un produit certifié. Ainsi les produits certifiés et non certifiés ne doivent pas être mélangés, cependant des produits non certifiés peuvent être utilisés comme ingrédients conformément aux exigences de certification MSC. L'entreprise doit mettre en place un système permettant de garantir que les emballages et autres supports d'identification comportant l'écolabel MSC ne peuvent être utilisés pour des produits non certifiés. Principe 4 : La chaîne de responsabilité doit garantir que tous les produits certifiés sont identifiés. L'entreprise doit s'assurer que les produits certifiés sont identifiables à toutes les étapes : l'achat, le stockage, la transformation, le conditionnement, l'étiquetage, la vente et la livraison. Elle doit garantir que seuls les produits certifiés couverts par le périmètre de certification sont identifiés en ce sens. Enfin, l'entreprise doit étiqueter uniquement les produits certifiés en y apposant la mention « Marine Stewardship Council » ou utiliser l'écolabel MSC et sa notification si l'accord a été donné en vertu des conditions du contrat de licence Ecolabel. <p>Pour apporter l'assurance supplémentaire de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, le MSC réinvestit les revenus provenant de l'utilisation du label MSC dans des tests ADN et d'autres projets dans ce domaine. En 2012, 381 échantillons ont été prélevés sur des produits emballés, sur des états de poissons frais et en restaurant, sur 14 marchés différents. Il en résulte que 99 % des produits certifiés MSC sont correctement étiquetés. Seulement trois erreurs d'étiquetage ont été</p>	<p>□ Traçabilité au long de la chaîne de production :</p> <p>Lors de l'élaboration du référentiel FOS la traçabilité a été prise en compte aussi bien pour la pêche que pour l'aquaculture. Son référentiel est le même pour ces deux activités et considère essentiel le fait que les activités de pêche et d'aquaculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> garantissent une traçabilité spécifique avec des systèmes est en place afin de démontrer que le produit contrôlé respecte toutes les exigences du présent référentiel et qu'il n'y a pas de possibilité de mélange avec d'autres produits ne relevant pas de la certification. fournissent une identification claire de l'origine des produits, y compris la zone de pêche et la méthode de pêche utilisée. utilisent des méthodes de traçabilité interconnectées via les GPS et les nouvelles technologie. Ceci s'applique à des pêcheries industrielles (pas nécessairement applicable à la pêche côtière à petite échelle) dans le cadre d'un système de marquage et de document de traçabilité non -falsifiable <p>Des tests de traçabilité sont entrepris lors des audits. Un test est effectué au début puis à la fin de l'un ou de plusieurs lots de produits finis, en observant les bilans de masse appropriés, les factures puis tous les documents pertinents pour prouver l'origine du produit et sa conformité à la norme.</p>	<p>□ Traçabilité au long de la chaîne de production :</p> <p>Naturland exige que toutes les étapes de la chaîne de valeur soient comptabilisées. Cependant, dans le cas des coopératives de pêche par exemple, les zones individuelles peuvent être organisées sous la forme d'un système de contrôle interne (ICS). Lorsque des tiers opèrent au nom du producteur (par exemple pour le traitement, le stockage et le transport), l'entreprise de transformation ou autre doit prendre des mesures (telles que la conclusion d'un accord de sous-traitance) pour s'assurer que les normes sont appliquées et que leur respect peut être surveillé par Naturland.</p> <p>Naturland détermine l'ensemble des conditions qui doivent être respectées lors de la production .</p> <p>Cela comprend notamment une liste des contaminants et des substances nocives (provenant de sources naturelles et anthropiques) qui sont pertinents pour la région et le type de production, la fréquence et les processus utilisés dans l'analyse de ces polluants (en référence à l' eau, les sédiments , l'alimentation et les produits), une valeurs seuil conduisant à l'exclusion du produit de marketing. (Basé sur le seuil critique de la juridiction allemande).</p> <p>Naturland exige que toutes les étapes de la chaîne de valeur soient comptabilisées. Cependant, dans le cas des coopératives de pêche par exemple, les zones individuelles peuvent être organisées sous la forme d'un système de contrôle interne (ICS). Lorsque des tiers opèrent au nom du producteur (par exemple pour le traitement, le stockage et le transport), l'entreprise de transformation ou autre doit prendre des mesures (telles que la conclusion d'un accord de sous-traitance) pour s'assurer que les normes sont appliquées et que leur respect peut être surveillé par Naturland.</p> <p>Naturland détermine l'ensemble des conditions qui doivent être respectées lors de la production .</p>	<p>□ Traçabilité au long de la chaîne de production :</p> <p>Les enjeux sont analogues pour la pêche et l'aquaculture. Ainsi les évaluations de la chaîne de production de l'ASC sont les mêmes que celles du MSC. La certification de la chaîne de responsabilité sera également une certification « MSC Chain of Custody ».</p> <p>Seuls les produits qui proviennent de fermes certifiées ASC et sont vendus par l'intermédiaire d'une chaîne de traçabilité certifiée MSC (Chain of Custody) sont autorisés à porter le label ASC.</p>	

Nom de l'initiative / du système	Marine Stewardship Council International Ltd (MSC)	Friend of the Sea	Naturland	Aquaculture Stewardship Council	EU Organic Farming
Coûts	<p><input type="checkbox"/> Coûts de mise en place et de maintien de la certification :</p> <p>Les coûts d'évaluation et de certification de la pêche sont négociés entre le candidat et l'organisme de certification. Ces frais doivent être payés à l'organisme de certification. Les tarifs pratiqués par les organismes de certification sont généralement confidentiels et connus uniquement de l'organisme de certification et de son client. Ils sont habituellement établis au cas par cas, basés sur chaque étape du processus d'évaluation de la pêche.</p> <p>Les principaux coûts du processus d'évaluation et de certification de la pêche sont la pré-évaluation, l'évaluation complète et les audits.</p> <p>Le coût de l'évaluation d'une pêche est variable et dépend de la complexité de la pêche, de la disponibilité des informations et de l'implication des parties prenantes. Le MSC estime ainsi que le coût d'une certification peut varier entre 10 000 € et 100 000 €, voire davantage pour l'évaluation d'unités de certification multiples (MSC, 2011). D'autres études ont également établi que les coûts de la procédure peuvent être compris entre 15.000 (maquereau de ligne de Cornouailles) et 200.000 € (colin d'Alaska) puis que la licence d'utilisation du logo est comprise entre 250 et 2.000 € en fonction du chiffre d'affaires. Elle s'accompagne d'un prélèvement de 0,5 % de celui-ci si le produit est directement vendu au consommateur (Rapport Cleach, 2008 ; OFIMER, 2008). Le MSC perçoit uniquement des revenus provenant des licences d'utilisation du label, dont s'acquittent les entreprises qui choisissent d'apposer le label du MSC sur leurs produits.</p> <p>La procédure de certification du MSC est relativement longue et varie entre 5 et 24 mois, ce qui explique son coût élevé. Le MSC, pour préserver son indépendance, ne finance aucun processus d'évaluation (MSC, 2011). Néanmoins diverses</p>	<p><input type="checkbox"/> Coûts de mise en place et de maintien de la certification :</p> <p>Pour la pêche le prix de base de la première évaluation est de 5.000 euros, selon la complexité de l'audit. Le prix de la première année inclut tous les frais de l'audit et 12 redevances mensuelles pour utiliser le logo de Friend of the Sea en cas de certification. Friend of the Sea fait aussi de la publicité sur la certification et invite la société à participer à des événements promotionnels et à des réunions en tête à tête avec des clients potentiels. Pour la deuxième année et les années suivantes, les honoraires sont de 3.000 euros par produit de la même origine (FOS FAQ, 2013). La certification FOS est plus accessible aux pêcheries artisanales et aux pays en développement. FOS estime que ces frais de certification pêche sont variables selon les pêcheries mais sont généralement autour de 10 000 euros alors que l'aquaculture (dont l'évaluation est plutôt stable car au sein d'une infrastructure déjà établie), est estimée à 5 000 euros (OFIMER, 2008 et entretien).</p> <p>Les coûts relevant de l'exploitation aquacole sont plus stables car les données et observations sont facilement calculables.</p> <p>Les coûts de la certification FOS sont moins importants que les coûts de la certification MSC étant donné que les évaluations se basent sur des données officielles déjà établies. En effet pour le FOS, refaire des études sur une pêche qui comporte déjà des données officielles est une perte de temps et d'argent .</p> <p>Selon FOS les frais d'audit sont d'ailleurs similaires à la certification ISO 14 000 ou à la SA 8000.</p>	<p>Les frais d'adhésion pour les fermes est élevé par hectare (2 EURO / hectares) , pour les organisations de petits agriculteurs , il est élevé par agriculteur (1 EURO / agriculteur) . En outre, les membres de Naturland paient une redevance annuelle basée sur le chiffre d'affaires annuel réalisé par les ventes nettes de tous les produits certifiés*</p>	<p><input type="checkbox"/> Référentiel ASC</p> <p>Les normes ASC exigent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité totale avec les systèmes juridiques nationaux et locaux • Conservation des habitats naturels et de la biodiversité • Conservation des ressources en eau (contrôle, qualité, etc.) • Conservation de la diversité des espèces et de la population sauvage par la prévention des évasions • Utilisation d'aliments et d'autres intrants qui proviennent de sources responsables <p>Sur ce sujet l'ASC stipule qu'à moyen terme, les ingrédients marins dans les aliments devront être certifiés par une autorité largement reconnue. Pour l'ASC, cette autorité reconnue ne peut être que le Marine Stewardship Council (MSC) car il est le seul système de pêche qui soit un membre à part entière de l'ISEAL et qui développe actuellement des exigences spécifiques pour les pêcheries de petits pélagiques .</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne santé animale (aucune utilisation inutile d'antibiotiques et de produits chimiques) • Responsabilité sociale pour les travailleurs et les communautés touchées par l'élevage (par exemple pas de travail des enfants, santé et sécurité des travailleurs, liberté d'association, relations communautaires) <p>Ainsi en plus de l'environnement, quelques critères sociaux sont pris en compte.</p> <p>La norme ASC doit être atteinte à 100% avant la certification. L'amélioration continue, se fait avec la</p>	
Biodiversité : principe général	<p>Principe 2: Fishing operations should allow for the maintenance of the structure, productivity, function and diversity of the ecosystem (including habitat and associated dependent and ecologically related species) on which the fishery depends</p>	<p>Absence de prescription.</p>	<p>Absence de prescription.</p>	<p>Exigences critiques. Avoid, remedy or mitigate significant adverse effects on habitats and biodiversity</p>	<p>Exigences critiques. Organic production shall pursue the following general objectives:(a) establish a sustainable management system for agriculture that... (ii) contributes to a high level of biological diversity...</p>

Nom de l'initiative / du système	Marine Stewardship Council International Ltd (MSC)	Friend of the Sea	Naturland	Aquaculture Stewardship Council	EU Organic Farming
Restauration / réhabilitation de l'habitat/écosystème	Exigence immédiate. Fishing operations should allow for the maintenance of the structure, productivity, function and diversity of the ecosystem (including habitat and associated dependent and ecologically related species...	Absence de prescription	Absence de prescription	Exigences critiques. (No) Allowance for harm to threatened/endangered species or the habitat on which they depend	Exigences critiques. ... organic farming shall be based on the following specific principles... the maintenance of the biodiversity of natural aquatic ecosystems, the continuing health of the aquatic environment and the quality ...
Pratiques et critères de protection des espèces endémiques contre les espèces étrangères envahissantes	Absence de prescription.	Exigences critiques. Foreign invasive species must not be introduced without official authorisation from the presiding body		Exigences critiques. (No) Allowance for the illegal introduction of a non-native species... attributable to the farm within 10 years prior to assessment... (as)... Bivalve aquaculture may pose risks to wild populations ...	Absence de prescription.
Interdiction générale d'utiliser des OGM		Exigences critiques. The use of Genetically Modified fish species is not permitted	Exigences critiques. Products produced according to Naturland's organic standards must be produced without the use of genetical.	Exigences critiques. No use of genetically engineered (transgenic) or hybrid seed.	Exigences critiques. GMOs and products produced from or by GMOs shall not be used as food, feed, processing aids, plant protection products, fertilisers, soil
Utilisation et gestion de l'eau : principe général	Absence de prescription.	Absence de prescription.	Exigences critiques. Excessive exploitation and exhaustion of water resources is not allowed	Absence de prescription. There is no specific requirements in the standards which addresses this issue.	Exigences critiques. In order to avoid environmental pollution, in particular of natural resources such as the soil and water, organic production of livestock should in principle provide for a close relationship
Principes et pratiques liés à la gestion / au traitement des eaux usées	Absence de prescription.	Exigences critiques. The qualitative parameters of waste water must conform to what is set out by current regulations.	Absence de prescription.	Absence de prescription.	Absence de prescription.
Principes de gestion des déchets	Exigence immédiate. The management system shall minimise operational waste such as lost fishing gear, oil spills, on-board spoilage of catch, etc.	Court terme. Effluents must be monitored at least once a year. The enterprise archives the results of the analyses carried out.	As part of the environmental management plan, you have to establish a waste management plan which addresses your manufacturing waste, including gaseous, liquid and solid waste.	Exigences critiques. The storage, handling and disposal of ... waste must be done responsibly, according to the law minimizing their respective potential impacts on the environment and human health.	Exigences critiques. ... organic farming shall be based on the following specific principles... the recycling of wastes and by-products of plant and animal origin
Droit au travail et du travail : principe général	Absence de prescription.	Exigences critiques. The Organisation must respect human rights by conforming to the following requirements : 11.1.4 applying safety measures in accordance with legal requirements	Exigences critiques. Naturland standards include social interaction with the people living and working on the farm. A prerequisite for producers and processors to be certified to Naturland Fair Trade standards	Exigences critiques. The labor rights of pangasius workers are important and farm work conditions shall ensure that workers are treated and paid fairly and have the ability to have a reasonable work/life balance in spite ... Exigences critiques. Socially responsible shellfish farming should ensure worker health	Absence de prescription.
Droits des peuples indigènes (OIT 169)	Absence de prescription. The management system shall observe the legal and customary rights and long term interests of people dependent on fishing for food and livelihood, in a manner consistent with ecological sustainability, etc.	Absence de prescription.	Absence de prescription.	Exigences critiques. Evidence of acknowledgment of indigenous groups' rights (if applicable to growing area)	Absence de prescription.
Critères relatifs au travail des enfants et à l'âge minimum (OIT 138)	Absence de prescription.	Exigences critiques. The Organisation must respect human rights by conforming to the following requirements : 11.1.1 compliance with international and ILO directives regarding child labour	Absence de prescription.	Exigences critiques. Minimum age of workers	Absence de prescription. There is no specific requirement in the standard which addresses this issue.

Nom de l'initiative / du système	Marine Stewardship Council International Ltd (MSC)	Friend of the Sea	Naturland	Aquaculture Stewardship Council	EU Organic Farming
Droits sociaux et fondamentaux : principe général	Absence de prescription.	Recommandation. The organisation should be SA8000 certified	Exigences critiques. The basic rights of the people living and working on Naturland operations are respected. They must comply with the minimum with the local legal requirements, respectively the human rights ...	Absence de prescription. There is no specific requirement in the standards which addresses this issue.	Absence de prescription. There is no specific requirement in the standard which addresses this issue.
processus certification temps /objection	La certification est accordée si aucune objection n'a été émise lors des 15 jours ouvrés de la période « d'intention d'objection ». L'organisme de certification publie alors un rapport public de certification, qui mentionne les audits annuels et tous les engagements du plan d'action ; il émet également un certificat MSC destiné au client. La pêche est maintenant certifiée pour une période maximum de 5 ans, et soumise à des audits de contrôle annuels. Ces audits permettent notamment de vérifier que les conditions émises par l'OC lors de l'évaluation sont remplies dans les délais impartis, notamment dans les cas où le stock est à un niveau faible la pêche doit pouvoir garantir une amélioration de son état. Ce processus permet aux pêcheries certifiées MSC d'être dans un processus d'amélioration continue.	Ainsi FOS ouvre son évaluation une fois le compte rendu établi, à partir de ce moment 15 jours sont ouverts pour permettre une objection au processus de certification. Les parties prenantes jouent cependant un rôle important dans le projet d'évaluation de Friend of the Sea : 1. au moins 15 jours avant le début de l'audit, une notification par email d'une évaluation de pêche sera introduite dans la section des Nouvelles du site web Friend of the Sea. Pendant cette période de consultation, Friend of the Sea reçoit tous les commentaires de toutes les parties prenantes. 2. au moins 15 jours avant que l'audit commence, toutes les principales parties prenantes (Instituts de recherche, Organisations gouvernementales, locales et internationales sans but lucratif, détaillants, sociétés de pêche locales et coopératives de pêche) intéressés à l'audit sont informés de cette évaluation de pêche par email. 3. tous les commentaires doivent être basés sur des preuves scientifiques et seront pris en considération par l'Organisme de certification. 4. une fois le rapport d'audit obtenu, il sera téléchargé sur le site web de Friend of the Sea et envoyé par email à toutes les parties prenantes. On dispose d'une période de 15 jours ouvrables pour soulever des objections. 5. au bout de cette période, Friend of the Sea certifiera la pêche pour une période de 3-5 ans, en la soumettant à des vérifications annuelles pour surveiller la traçabilité et le contrôle des pêcheries ou des élevages aquacoles.		Accreditation Services International (ASI) est l'organisme d'accréditation indépendant ASC. Nous nous retrouvons ici dans la même configuration que pour le MSC et par conséquent à émettre les mêmes critiques. La procédure de certification se fait selon le schéma classique d'une certification tierce partie avec une liste des organismes de certification disponible sur le site de l'ASI.	
Conformité vis-à-vis des réglementations, normes et conventions nationales et internationales	Exigence immédiate. The fishery shall not be conducted under a controversial unilateral exemption to an international agreement.	Exigences critiques. The Organisation must respect human rights by conforming to the following requirements: 11.1.1 compliance with international and ILO directives regarding child labour	Exigences critiques. The basic rights of the people living and working on Naturland operations are respected as described in national regulations or the International Labour Organisation Conventions and Recommendations	Exigences critiques. Evidence of compliance with all applicable legal requirements and regulations where the farming operation is located	Absence de prescription. There is no specific requirement in the standard which addresses this issue.
Traçabilité - Chaîne de contrôle					
Présence de prescriptions relatives à la traçabilité/chaîne de contrôle le long de la chaîne de valeur	L'organisation est responsable de tous les travaux réalisés par ses prestataires et doit en avoir le contrôle total. Elle doit prouver que les mesures de traçabilité sont appliquées et que les exigences de cette norme sont satisfaites. La norme Chaîne de garantie d'origine du MSC pour la traçabilité des produits de la mer garantit que l'écolabel du MSC n'est présent que sur les produits de la mer provenant d'une pêche dont l'activité est certifiée durable par le MSC. Les consommateurs et les acheteurs ont donc l'assurance que la traçabilité du poisson qu'ils achètent peut être garantie jusqu'à une pêche qui répond au référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable. Chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement doit obtenir un certificat délivré par un organisme de certification tiers indépendant pour afficher l'écolabel MSC sur le produit.	The enterprise must have a system that allows verification that certified products originate from approved installations and that there is no possibility of interchange with products from non-approved installations.	'In order to ensure traceability throughout the supply chain, a total quality management system – TQM - (starting with the production of the raw materials via the respective processing stages to the final product and distributor) must be introduced, also covering the measures implemented by the operation to comply with the code of good manufacturing practice (GMP). The TQM system describes and records every stage of production and every measure taken.' Naturland Processing	Suppliers that wish to trade in ASC certified products, make claims that these products are certified, and be eligible to apply to use the ASC trademark logo on ASC certified products. Suppliers must first be certified under the Marine Stewardship Council chain of custody (CoC) system that regulates the handling of ASC products. For the ASC, chain of custody is certified through application of the MSC chain of custody system, to which the ASC CoC requirements have been added as an annex (e.g. annex BE), to ASC certified aquaculture products. Only products that originate in ASC certified farms and are sold through an MSC certified chain of custody (with ASC CoC annex BE) are eligible to carry the ASC label.	EC Regulation 834/2007, Article 27 (13) Member States shall ensure that the control system as set up allows for the traceability of each product at all stages of production, preparation and distribution in accordance with Article 18 of Regulation (EC) No 178/2002, in particular, in order to give consumers guarantees that organic products have been produced in compliance with the requirements set out in this Regulation.
Commentaire	La Chaîne de garantie MSC exige une séparation claire entre les produits de la mer certifiés et étiquetés et tous les autres produits de la mer fournis par l'entreprise.	<i>Not Applicable</i>	'(...)businesses have to guarantee the clear distinction of the raw materials, ingredients and raw goods from those of the conventional standards. This means in particular the individual processing stages have to be carried out in one block for each sequence, and have to be separated spatially or in time from similar processing steps of conventional goods. Naturland goods should be processed before the conventional goods wherever possible. If this should prove impossible, thorough cleaning of the machines and tools (i. e. running empty or pre-runnig) is required before processing the organic goods.'	<i>Not Applicable</i>	NA

Nom de l'initiative / du système	Marine Stewardship Council International Ltd (MSC)	Friend of the Sea	Naturland	Aquaculture Stewardship Council	EU Organic Farming
Geographical scope					
Asie	Chine, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maldives, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Viet Nam	<i>Not Applicable</i>	Bangladesh, China, Hong Kong China, India, Indonesia, Israel, Palestine, Philippines, Sri Lanka, Thailand, Turkey, Viet Nam	Afghanistan, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Taipei Chinois, République populaire démocratique de Corée, Hong Kong Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Liban, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Pakistan, Palestine, Philippines, Qatar, République de Corée, Arabie saoudite, Singapour, Sri Lanka, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Turkménistan, Emirats arabes unis, Ouzbékistan, Viet Nam, Yémen	Azerbaïdjan, Bangladesh, Cambodie, Chine, Chinese Taipei, Hong Kong China, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Japan, Kazakhstan, Kyrgyzstan, Lao People's Democratic Republic, Lebanon, Malaysia, Myanmar, Nepal, Pakistan, Philippines, Republic of Korea, Singapore, Sri Lanka, Thailand, Turkey, United Arab Emirates, Uzbekistan, Viet Nam
Afrique	Maurice, Maroc, Namibie, Afrique du Sud	<i>Not Applicable</i>	Egypt, Ethiopia, Kenya, South Africa, Uganda, United Republic of Tanzania	Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	Algeria, Burkina Faso, Cameroon, Comoros, Congo, Côte d'Ivoire, Egypt, Ethiopia, Ghana, Kenya, Lesotho, Madagascar, Mali, Morocco, Mozambique, Namibia, Niger, Rwanda, Senegal, South Africa, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Republic of Tanzania, Zambia, Zimbabwe
Australie & Océanie	Australie, Nouvelle-Zélande, Samoa	<i>Not Applicable</i>	Australia	Australie, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu	Australia, New Zealand, Papua New Guinea
Caraïbe & Amérique Centrale	Barbade, Costa Rica	<i>Not Applicable</i>	Costa Rica, Dominican Republic, Guatemala, Nicaragua	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, Le Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago	Belize, Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, El Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, Nicaragua, Panama
Europe	Autriche, Biélorussie, Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni	<i>Not Applicable</i>	Austria, Belgium, Croatia, Cyprus, Denmark, France, Germany, Greece, Hungary, Italy, Netherlands, Poland, Romania, Serbia and Montenegro, Spain, Switzerland, United Kingdom	Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldavie, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni	Albania, Austria, Belarus, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Netherlands, Poland, Portugal, Republic of Moldova, Romania, Russian Federation, Serbia and Montenegro, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, The former Yugoslav Republic of Macedonia, Ukraine, United Kingdom
Amérique du Nord	Canada, Mexique, Etats-Unis d'Amérique	<i>Not Applicable</i>	Canada, Mexico	Canada, Mexique, Etats-Unis d'Amérique	Canada, Mexico, United States of America
Amérique du Sud	Argentine, Chili, Equateur, Îles (Malvinas) Falkland, Pérou, Suriname	<i>Not Applicable</i>	Bolivia, Brazil, Ecuador, Paraguay, Peru	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Îles (Malvinas) Falkland, Guyane française, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela	Argentina, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Ecuador, Paraguay, Peru, Suriname, Uruguay

Bibliographie

AFD, *Conférence rio +20 (2012), objectif de développement durable ODD propositions de l'agence Française de Développement*, note de synthèse, AFD

ABBOTT K., SNIDAL D. (2001), *International « standards » and international governance*, *Journal of European Public Policy*, pp 345-370

AGGERI F. (2005), *L'environnement en quête de théories*, *Natures Sciences Sociétés* 13, pp 138-140.

AGNEW D, GRIEVE C., ORR P., PARKES G., BARKER N. (2006), *Environmental benefits resulting from certification against MSC's principles & criteria for sustainable fishing*, Final reports, MRAG & MSC, mai, 134 p.

AGNEW, D., GUTIÉRREZ, N., STERN-PIRLOT, A., SMITH, A., ZIMMERMANN, C., SAINSBURY, K. (2013), *Rebuttal to Froese and Proelss; Evaluation and legal assessment of certified seafood*, *Marine Policy*, p. 551–553.

AGNEW, D.J., GUTIÉRREZ, N.L., STERN-PIRLOT, A., AND HOGGARTH, D.D. (2013), *The MSC experience: developing an operational certification standard and a market incentive to improve fishery sustainability*. *ICES Journal of Marine Science* doi:10.1093/icesjms/fst091.

ANDERSON J. (2002), *Aquaculture and Future: Why Fisheries Economist Should Care*, *Marine Resource Economics*, volume 17, pp.133-151

APPERE G., CHARLES E., TRAVERS M. (2006), *L'éco labellisation peut-elle répondre à la demande sociale de gestion durable de l'environnement : une analyse des consentements à payer*, Conférence OPDE, Paris-Dauphine, 26 p.

APPLETON, A. (1997), *Environmental Labelling Programmes: Trade Law Implications*, Kluwer Law International. p. 123-124.

AULD G., GULBRANDSEN L.H. (2009), *To inform or empower? Transparency in non-state certification of forestry and fisheries*, Paper prepared for the 2009 Amsterdam Conference on the Human Dimensions of Global Environmental Change, December, 41 p.

BANKS J. (2008), *The consumer's perspective*, Nielson Company, Agriculture nature and food quality, OCDE, FAO, 22 avril 2008.

BANQUE MONDIALE (2005), *Food Safety and Agricultural Health Standards: Challenges and Opportunities for Developing Country Exports*, World Bank, Washington DC

BANQUE MONDIALE ET ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (2008), *Les milliards engloutis: la justification économique pour une réforme des pêches*, Département pour l'agriculture et le développement rural, Banque Mondiale, Washington DC.

BELNA, K., LEMENAGER, T., MERMET, L. (2012), *Evaluer l'efficacité de politiques et programmes environnementaux: quel cadrage méthodologique proposer? Le cas du*

fonds de partenariat pour le carbone forestier, AFD Série notes méthodologiques, Paris.

BLOOM (2013), Le label "Pêche Durable" du MSC trop indulgent, selon une nouvelle étude », Bloom, Paris, 2 p.

BOUSLAH, K., M'ZALI, B., KOOLI, M. ET TURCOTTE, M.-F. (2006), *Responsabilité sociale et environnementale, certifications et performance financière*, Gestion, p. 125-133.

BOUGHERARA.D, GROLLEAU G., THIEBAUT L., (2002), *L'éco labellisation des produits agroalimentaires : un complément aux autres instruments des politiques environnementales ?*, Economies et Sociétés, Série "Systèmes agroalimentaires", p. 1403-1420.

BRÉCARD D., LUCAS S., PICHOT N., SALLADARRÉ F. (2011), *Consumer Preferences for Eco, Health and Fair Trade Labels. An Application to Seafood Product in France*, 5èmes Journées en Sciences sociales INRA-SFER-CIRAD, décembre, Dijon, 41 p.

BRECARD D., HLAIMIB B., LUCASA S., PERRAUDEAUA Y., SALLADARRÉA F. (2009) *Determinants of Demand for Green Products: An application to eco-label demand for fish in Europe*, Ecological Economics volume 69, 33 p.

BUSH S., TOONEN H., OOSTERVEER P., P.J.MOL A. (2013), *The 'devils triangle' of MSC certification: Balancing credibility, accessibility and continuous improvement*, Marine Policy 37, 7 p.

BUSH S., OOSTERVEER P. (2012), *Rattacher les systèmes mondiaux de certification aux pratiques locales de pêche et d'aquaculture*, Ressources marines et traditions, Bulletin d'information de la CPS n°29 – Décembre 2012, 7 p.

CASHORE, B., AULD, G. ET NEWSOM, D. (2004), *Governing through markets: Forest certification and the emergence of non-state authority*, Yale University Press, New Haven.

CASHORE, B., (2002), *Legitimacy and the Privatization of Environmental Governance: How Non-State Market-Driven Governance Systems Gain Rule-Making Authority*, *Governance: An International Journal of Policy*, 503 -529 p.

CHABOUD C., GALLETTI F. (2007), *Les aires marines protégées, une catégorie particulière de territoires pour le droit et l'économie*, Froger G., et Galletti (Eds), *Mondes en développement, Regards croisés sur les aires protégées marines et terrestres*, 35, (138), de Boeck, Bruxelles, pp. 27-42

CHARLES E., APPERE G., TRAVERS M. (2006), *Ecolabellisation : nouvel outils des gestion durable ou consommateur au pouvoir ?*, Actes de la 6e édition des Rencontres halieutiques de Rennes dessine-moi un avenir pour les pêches maritimes

CHRISTIAN C., AINLEY D, BAILEY M., DAYTON P., HOCEVAR J., LEVINE M., NIKOLOYUK J. NOUVIAN C., VELARDE E., WERNER R., JACQUET J. (2013), *A review of formal objections to Marine Stewardship Council fisheries certifications*, *Biological Conservation*, pp. 10-17

COCHRANE K.L. (2005), *Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application*, FAO Document technique sur les pêches. No. 424. Rome, FAO, 235p.

CONROY, M. (2007) *Branded: How the 'Certification Revolution' is Transforming Global Corporations*, New Society Publishers, Gabriola Island, BC, Canada.

COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE (2013), Biodiversité marine, mer et océans, Conférence environnementale 2013, 28 p.

COMMISSION EUROPÉENNE, (2006), *Fiche technique: le rendement maximal durable*, In document de travail des services de la Commission: Application du principe de durabilité dans les pêcheries de l'Union européenne au moyen du rendement maximal durable, Bruxelles, SEC(2006) 868 du 4 juillet 2006.

CROSOER D., VAN SITTERT L., PONTE S. (2006), *The integration of South African fisheries into the global economy: Past, present and future*, Marine Policy 30, 12 p.

CURY P. (2013), *L'exploitation de la biomasse*, Livret sur l'environnement 2013, Institut de France - Académie de sciences, 9 p.

DAW T., GRAY T. (2005), *Fisheries science and sustainability in international policy: a study of failure in the European Union's Common Fisheries Policy*, Marine Policy 29, pp.189-197

DEPARTMENT FOR ENVIRONMENT, FOOD AND RURAL AFFAIRS (DEFRA), *How to make a good environmental claim*, www.defra.gov.uk , Londres, février 2011

DEERE, C., (1999), *Eco-labelling and Sustainable Fisheries*, IUCN and the World Conservation Union and the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), Washington/Rome, 36p.

DEERE, C. (2000), *Net Gains: Linking Fisheries Management, International Trade and Sustainable Development*, The World Conservation Union (IUCN), Washington.

EKELAND I., (2012), *Les enjeux économiques du développement durable : le cas des pêcheries*, Annales d'économie et de statistique hors-série No1 économie, environnement et destin des générations futures, Paris, 12 p.

ETHICITY & AEGIS (2008), *Déclaratifs et comportements des Français en matière de développement durable et de consommation responsable*, Enquête commanditée par Ethicity et Aegis Media Expert, et réalisée par TNS media intelligence TM en partenariat avec l'ADEME, 4 p.

FAO (2005), *Directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines*, FAO, Rome.

FAO. (2007) *Potential costs and benefits of fisheries certification for countries in the Asia-*

Pacific région,. RAP publication 2007/24, Bangkok, 56 p.

FAO (2010), *Rapport de la Consultation d'experts chargés d'élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'éco labellisation aux*

directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines, FAO Rapport sur les pêches et l'aquaculture, Rome, 51 p.

FAO (2011), *Directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture continentales*, FAO, Rome.

FAO (2011), *Directives techniques relatives à la certification en aquaculture*, FAO, Rome

FAO (2012), *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, FAO, Rome.

FAO (2014), *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, FAO, Rome.

FOOD & WATER EUROPE (2011), *De-Coding Seafood Eco-Labels: How the European Commission Can Help Consumers Access Sustainable Seafood*, www.foodandwatereurope.org, avril, 24 p.

FRANCEAGRIMER (2010), *Procédure d'aide de FranceAgrimer relative aux actions structurelles et qualité pour la filière pêche et aquaculture*, Décision du Directeur général de FranceAgrimer, 8p.

FROESE R., PROELSS A., (2013), *Is a stock overfished if it is depleted by overfishing? A response to the rebuttal of Agnew et al. to Froese and Proelss "Evaluation and legal assessment of certified seafood"*, Marine Policy, pp. 548-550.

GALLETTI F. (2011), *Le droit de la mer, régulateur des crises pour le contrôle des espaces et des ressources : quel poids pour des États en développement*, Mondes en développement, pp. 121-136

GARDINER, P. ET KVISWANATHAN, K., (2004), *Ecolabelling and Fisheries Management*, WorldFish Center Studies and Reviews, Penang Malaysia.

GASCUEL D. (2013), *Gestion au RMD et réforme de la PCP : quelques éléments de réflexion*, 2p.

GHAZOUL J. (2001), *Barriers to Biodiversity Conservation in Forest Certification*, Conservation Biology, Vol. 15, No. 2, pp. 315-317

GENDRON, C. ET TURCOTTE, M.-F., (2004), *Configuration des nouveaux mouvements sociaux économiques : Résultats préliminaires*, Les Cahiers de Chaire de l'université d'UQAM – collection recherche, Montréal. 86 p.

GENDRON C., LAPOINTE A., CHAMPION E., BELEM G., TURCOTTE M.F. (2006), *Le consumérisme politique : Une innovation régulatoire à l'ère de la mondialisation*, Revue Interventions économiques, 15 p.

GIBBON P., BAIR J., PONTE S. (2008), *Governing global value chains: an introduction*, Economy and Society, volume 37, pp 315 -338

GREENPEACE (2009), *Épuisé, épuisant : Le palmarès des supermarchés... et des excuses*, Greenpeace Canada, 20 p.

GULBRANDSEN L.H. (2006), *Creating markets for eco-labelling: are consumers insignificant?*, International Journal of Consumer Studies, septembre, Norvège, 13 p.

GULBRANDSEN L.H. (2009), *The emergence and effectiveness of the Marine Stewardship Council*, Marine Policy 33, 7p.

GUTIERREZ, N.L., VALENCIA, S., BRANCH, T., AGNEW, D., BAUM J., ET AL. (2012), *Eco-Label Conveys Reliable Information on Fish Stock Health to Seafood Consumers*, PLoS ONE, Myron Peck, University of Hamburg, Germany, 8 p.

GUTIÉRREZ, N.L., AGNEW, D.J., (2013), *MSC objection process improves fishery certification assessments: A comment to Christian et al. (2013)*, Biological Conservation 165, pp 212-213.

HATANAKA M., BAIN C., BUSCH L. (2005), *Third-party certification in the global agrifood system*, food policy 30, 16 p.

HENSON S., LOADER R.(2001), *Barriers to Agricultural Exports from Developing Countries: The Role of Sanitary and Phytosanitary Requirements*, World Development vol 29, 18 p.

HENSON S., HUMPHREY J., (2009), *Understanding the complexities of Private Standards in Global Agric-Food Chains as they Impact Developing Countries*, Journal of Development Studies, Volume 46, pp. 1628-1646

ICCAT (2008), *Report of the 2008 Atlantic Bluefin Tuna Stock Assessment Session*, ICCAT, Madrid, 23 Juin- 4 juillet.

IFREMER (2013), *le thon rouge Atlantique*, Dossier de presse Ifremer, 6 p.

ISLAM S. (2008), *From the pond to the plate: towards a twin driven commodity chain in Bangladesh Shrimp aquaculture*, Food Policy, Elsevier, p 209-223

INTERNATIONAL TRADE CENTER- ITC (2012), *Étude sur les coûts, les avantages et les désavantages de la certification du cacao*, Fair Trade & Organic Cocoa, London.

IRIN (2009), Afrique de l'Ouest : Le coton bio peut-il sauver l'industrie ? <http://www.irinnews.org/fr/report/82969/afrique-de-l-ouest-le-coton-bio-peut-il-sauver-l-industrie>, service du Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies.

JACQUET J., PAULY D., (2007), *The rise of seafood awareness campaigns in an era of collapsing fisheries*, Marine Policy 31, 6p.

JACQUET J., HOCEVAR J., SHERMAN L., MAJLUF P., PELLETIER N., PITCHER T., SALA E., SUMAILA R., PAULY D. (2009), *Conserving wild fish in a sea of market-based efforts*, The International Journal of Conservation, 12 p.

JACQUET J., PAULY D., AINLEY D., HOLT S., DAYTON P., JACKSON J. (2010), *Seafood stewardship in crisis*, Nature 467, 2 p.

JAFFRY S., PICKERIN H, GHULAM Y., WHITMARSH D., WATTAGE P. (2004), *Consumer choices for quality and sustainability labelled seafood products in the UK*, Food Policy 29, 14 p.

KELLEHER K.(2008), *Les rejets des pêcheries maritimes mondiales*, FAO Document technique sur les pêches. No. 470. Rome, FAO. 2008. 147p.

KONEFAL J. (2012), *Environmental Movements, Market-Based Approaches, and Neoliberalization: A Case Study of the Sustainable Seafood Movement*, *Organization & Environment*, pp. 336-352

KUNTZSCH V. (2003), *Is Eco-labelling Working? A: An Overview*, Blackwell Publishing Company, 10 p.

LEMENAGER T., AHMIN-RICHARD A., MERMET L., *Les organisations publiques d'aide au développement et la dialectique environnement-développement*, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 12 Numéro 1, 23p.

MARTIN A. (2013), *Normes publiques vs normes privées: la définition de l'agriculture durable, futur enjeu de la compétitivité internationale ?*, *Controverses de Marciac "Agriculture, environnement et société : quels mondes construisent les normes ?"*, 2p.

MARTIN S., CAMBRIDGE T., GRIEVE C., L.NIMMO F, AGNEW D. (2013), *an evaluation of environmental changes within fisheries involved in the Marine Stewardship Council certification Scheme*, *Review in Fisheries Science*, pp 61-69

MERAL P. (2012), *Le concept de service écosystémique en économie : origine et tendances récentes*, *Nature Science Sociétés* 20, pp. 3-15

MERMET, L., BILLE R., LEROY, M., NARCY, J.B. ET POUXE, X. (2005), *L'analyse stratégique de la gestion environnementale : un cadre théorique pour penser l'efficacité en matière d'environnement*, Natures Sciences Sociétés, Paris.

MERMET L. (2011), *Strategic Environmental Management Analysis: Addressing the Blind Spots of Collaborative Approaches*, Institut du développement durable et des relations internationales, 34p.

MERMET, L., (1992), *Stratégies pour la gestion de l'environnement : la nature comme jeu de société ?*, Paris, L'Harmattan.

MILLENNIUM ECOSYSTEM ASSESSMENT (2005), *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*, Island Press, Washington, DC.

MONFORT M.C. (2006), *Marques et labels dans la filière halieutique*, Actes de la 6e édition des Rencontres halieutiques de Rennes dessine-moi un avenir pour les pêches maritimes

MSC (2011), *L'écolabel MSC répond aux violentes critiques de Rue89*, Rue89.

MSC (2013), *MSC objection process improves fishery certification assessments : a comment to Christain et al. (2013)*, Biological Conservation, 2p.

MSC (2013), *Le Rapport Annuel 2012-13*, http://www.msc.org/documentation/presentation-msc/rapport_annuels_msc/rapport-annuel-2012-13-francais, 20p.

MSC (2013), *Global Impact Summary Report: Monitoring and Evaluation*, [ww.msc.org](http://www.msc.org), 4 p.

MSC (2014), *Le Rapport Annuel 2013-14*, 24 p.

NATALE F., HOFHERR J., FIORE G., VIRTANEN J. (2013), *Interactions between aquaculture and fisheries*, *Marine Policy*, pp.205-213.

OFIMER (2008), *étude de faisabilité de la mise en place d'un écolabel dans la filière des produits de la pêche maritime*, Rapport final, FranceAgriMer, Paris.

OLSON J, M.CLAY P., PINTO DA SILVA P. (2013), *Putting the seafood in sustainable food systems*, *Marine Policy*, 8p.

OMC (1997), *Eco-étiquetage : tour d'horizon des travaux en cours dans diverses instances internationales*, Comité du commerce et de l'environnement, Note du Secrétariat, 9p.

OMC (2010), *Accord sur les obstacles techniques au commerce*

OMC (2014), *États-Unis – mesures concernant la commercialisation, l'importation et la vente de thon*, Règlements des différends de l'OMC, Affaire DS381.

ONU (1992), *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, Assemblée générale A/CONF.151/26 (VOL. I), 12 AOUT 1992.

ONU (2012), *Le Pacte pour les océans : Des océans en bonne santé pour un monde prospère*, initiative du Secrétaire général des Nations Unies, 8 p.

ONU (2013), *Rapport 2013 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement*, Nations Unies, New York, 62 p.

OECD (2012), *La certification dans les secteurs halieutique et aquacole*, OCDE Librairie, 112p.

PAULY D. (2009), *Beyond duplicity and ignorance in global fisheries*, Scienta Marina, pp.215-224

PEREZ-ALEMAN P. (2010), *Global standards and local knowledge building upgrading small producers in developing countries*, Prabhu Pingali & Melinda Gates Foundation, 6p.

PEREZ RAMIREZ M., LLUCH COTA S., LASTA M., (2012), *MSC certification in Argentina Stakeholders' perceptions and lessons learned*, Marine Policy, pp. 1182-1187

PONTE S., GIBBON P. (2005), *Quality standards, conventions and the governance of global value chains*, Journal Economy and Society, vol. 34, no. 1, pp. 1-31.

PONTE S. (2006), *Ecolabel and fish trade: the Marine Stewardship Council and the South African Hake Industry*, Danish Institute for International Studies, 66p.

PONTE, S. (2008), *Greener than Thou: The Political Economy of Fish Ecolabeling and Its Local Manifestations in South Africa*, World Development, Elsevier, 159-175 p.

POTTS T., HAWARD M. (2007), *International trade, eco-labelling, and sustainable fisheries – recent issues, concepts and practices*, Environment, Development and Sustainability, pp. 91-106

RAPPORT CLEACH, M.P. (2008) *Marée amère : pour une gestion durable de la pêche*, Les rapports de L'OPECST, Paris, 175p.

REED M., GRAVES A., DANDY N, POSTHUMUS H., HUBACEK K., MORRIS J., PRELL C., QUINN C., STRINGER L (2009), *Who's in and why? A typology of stakeholder analysis methods for natural resource management*, Journal of environmental management, 17p.

REVERET J., GENDRON C. (2002), *Le développement durable, entre développement et environnement*, Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie, revue Liaison Énergie-Francophonie, 5p.

RICHARDS M.(2004), Certification in a complex socio-political settings looking forward to the next decade, <http://www.forest-trends.org>, Washington, D.C., février, 41p.

ROHEIMS WESSELLS, C., COCHRANE, K.; DEERE, C.; WALLIS, P.; WILLMANN, R. (2001), *Product certification and ecolabelling for fisheries sustainability*, FAO Fisheries Technical Paper. No. 422. Rome, FAO, 83 p.

ROHEIMS C. (2009), An evaluation of sustainable Seafood Guides: Implications for environmental Groups and Seafood Industry, *Marine Resource Economics*, Volume 24, pp.301-310.

ROHEIM C.A., ASCHE F., AND INSIGNARES J.S.(2011), *The Elusive Price Premium for Ecolabelled Products: Evidence from Seafood in the UK Market*, *Journal of Agricultural Economics*, Vol. 62, pp. 655–668.

ROBERTS T.M (2013), *The Rise of Rule Four Institutions: Voluntary Standards, Certification and Labeling Systems*, *Ecology Law Quarterly*, Vol. 40, 49 p.

ROS N. (2012), « La lutte contre la pêche illicite », In Cataldi G., Andreone G., Caligiuri A., *Droit de la mer et émergences environnementales*, Cahiers de l'association internationale du droit de la mer/ Papers of the international association of the Law of the sea, AssIdMer, Editoriale Scientifica, Napoli, pp. 69-122.

ROTHERHAM T. (2005), *The Trade and Environmental Effects of Ecolabels: Assessment and Response*, UNEP-Earthprint, 44p.

SAINSBURY K. (2010), *Review of ecolabelling schemes for fish and fishery products from capture fisheries*, FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper. No. 533. Rome, FAO. 93p.

SEN, A. (1999), *Development as freedom*, Knopt, New York.

SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (2004) *Approche Par Écosystème (Lignes Directrices de la CDB)*, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, 51p.

SEDJO, R.A, SWALLOW, S.K. (2002), «Voluntary Eco-labeling and the Price Premium», *Land Economics*, pp. 272-284

SHELTON P. (2009), *Eco-certification of sustainably managed fisheries –redundancy or synergy?*, *Fisheries Research*, pp. 185-190

SUTTER E. (2005), *Certification et labellisation : un problème de confiance. Bref panorama de la situation actuelle*, *Documentaliste-Sciences de l'Information*, Vol. 42, p. 284-290.

SWINNEN J. (2007), *Global supply chains, standards and the poor. How the globalization of food systems and standards affects rural development and poverty*, Cromwell Press, Trowbridge, UK.

TACON, A.G.J., PRUDER, G.D., (2001), *Opportunities and challenges to organic certification of aquatic animal feed*, In Final Report of the National Organic Aquaculture Workshop, Institute for Social Economic and Ecological Sustainability, University of Minnesota, pp. 26–42

TEISL, M.F., ROE, B., HICKS, R.L. (2002), *Can Eco-labels Tune a Market? Evidence from Dolphin-Safe Labeling*, *Journal of Environmental Economics and Management*, pp. 339-359

TORGLER B., GARCÍA-VALIÑAS M.A., MACINTYRE A. (2008), *Differences in Preferences Towards the Environment: The Impact of a Gender, Age and Parental Effect*, Center for Research in Economics, Management and the Arts, CREMA, 38 p.

TLUSTY M.F. (2012), *Environmental improvement of seafood through certification and ecolabelling: theory and analysis*, *Fish and fisheries*, New England Aquarium, 13p.

TYEDMERS P., HOSPIDOA A. (2005) *Life cycle environmental impacts of Spanish tuna fisheries*, *Fisheries Research*, Volume 76, Issue 2, Pages 174-186.

UNITED NATIONS CONFERENCE ON SUSTAINABLE DEVELOPMENT - UNCSD (2011), *Rio 2012 Issues Brief 4 - Oceans*, UN-DESA, 4 p.

UNCTAD (1994), *Eco-Labeling and Market Opportunities for Environmentally Friendly Products*, UNCTAD, Geneva.

UNEP (2009), *Certification and sustainable fisheries*, United Nations Environment Programme, Division of Technology, Industry and Economics, 116p.

UNEP (2010), *Les conséquences de l'acidification des océans sur l'environnement: une menace pour la sécurité alimentaire*, dans le cadre de la 16e Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, UNEP.

USAID (2013), *Sustainable fisheries and responsible aquaculture: A Guide for USAID Staff and Partners*, 160p.

WARD T. (2008), *Barriers to biodiversity conservation in marine fishery certification*, Fish and Fisheries, pp. 169-177

WASHINGTON, S.; ABABOUCHE, L. (2011), *Private standards and certification in fisheries and aquaculture: current practice and emerging issues*, FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper. No. 553. Rome, FAO, 181p.

WENDING D. (2007), *Étude d'opportunités pour une éco-certification sur la pêche du petit poisson bleu*, Société coopérative maritime des pêcheurs de Sète Mole, 75p.

WORM, B., BARBIER, E.B., BEAUMONT, N., DUFFY J.-E., FOLKE, C., ET AL. (2006), *Impacts of biodiversity loss on ocean ecosystem services*, Science, pp. 787–790

WWF (2009), *Assessment Study of On-Pack: Wild-Capture Seafood Sustainability Certification Programmes and Seafood Ecolabels*, Accenture, WWF International, 146p.

WWF (2012), *Comparison of Wild-Capture Fisheries Certification Schemes*, WWF – World Wide Fund For Nature, 68p.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN LIGNE :

ASC : <http://www.asc-aqua.org/>

BUREAU VERITAS : http://www.bureauveritas.fr/wps/wcm/connect/bv_fr/local

COFRAC : <http://www.cofrac.fr/>

ECOCERT : <http://www.ecocert.fr/>

FRIEND OF THE SEA : <http://www.friendofthesea.org/FR/>

GLOBAL GAP : http://www.globalgap.org/uk_en/

MSC : <http://www.msc.org/>

NATURLAND : <http://www.naturland.de/>

WWF (2013), Prises accidentelles :
http://www.wwf.fr/nos_priorites/reduire_l_empreinte_ecologique/copy_of_privilegier_un_e_peche_durable_29102013_1033/copy_of_prises_accidentelles_29102013_1035/

Précédentes publications de la collection

Notes techniques n°1

Panorama des inégalités hommes – femmes dans le monde (Juin 2015)

Notes techniques n°2

La Commission du Mékong face à un tournant – Quelle place pour l'aide française (Septembre 2015)

Qu'est-ce que l'AFD ?

L'Agence Française de Développement (AFD), institution financière publique qui met en œuvre la politique définie par le gouvernement français, agit pour combattre la pauvreté et favoriser le développement durable.

Présente sur quatre continents à travers un réseau de 72 bureaux, l'AFD finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète.

En 2014, l'AFD a consacré 8,1 milliards d'euros au financement de projets dans les pays en développement et en faveur des Outre-mer.

Agence Française de Développement
5 rue Roland Barthes – 75598 Paris cedex 12
Tél : +33 1 53 44 48 86 – www.afd.fr

Conception et réalisation : Elsa MURAT, AFD